

JOURNAL OFFICIEL

DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

NOUMÉA - IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE - 18 AVENUE PAUL DOUMER

PARAIT LE MARDI DE CHAQUE SEMAINE

LE NUMERO : 360 FRANCS

SOMMAIRE GENERAL

Sommaire analytique page suivante

ETAT

Haut-commissaire de la République	
Textes généraux	4354

NOUVELLE-CALEDONIE

Gouvernement	
Textes généraux	4356
Président du gouvernement	
Textes généraux	4366
Mesures nominatives	4368
Sénat coutumier	
Délibérations	4375

PROVINCES

Province nord	
Arrêtés et décisions	4380
Province sud	
Délibérations	4393
Arrêtés et décisions	4397

AVIS ET COMMUNICATIONS	4400
------------------------	------

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS	4405
-----------------------------	------

PUBLICATIONS LEGALES	4407
----------------------	------

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ETAT

Haut-commissaire de la République

Textes généraux

Arrêté n° 661 du 2 juillet 2004 autorisant la société Carrière de Dumbéa (CDD) à exploiter un dépôt de produits explosifs dans la commune du Païta au lieu-dit : site de Katiramona (p. 4354).

Arrêté n° 3211-1892/VR/DEXCO/JG/JG du 16 juillet 2004 portant organisation de l'épreuve de l'unité de spécialisation 3 de l'examen du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires session 2004 - centre de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) (p. 4355).

NOUVELLE-CALEDONIE

Gouvernement

Textes généraux

Arrêté n° 2004-1755/GNC du 29 juillet 2004 portant fixation pour l'année civile 2005 du plafond applicable aux loyers exonérés d'impôt sur le revenu (p. 4356).

Arrêté n° 2004-1757/GNC du 29 juillet 2004 portant révision annuelle et actualisation de la structure du prix du gaz domestique (p. 4356).

Arrêté n° 2004-1761/GNC du 29 juillet 2004 relatif à une modification de l'agrément de commissionnaire en douane (p. 4357).

Arrêté n° 2004-1763/GNC du 29 juillet 2004 modifiant l'arrêté n° 2002-1551/GNC du 30 mai 2002 portant organisation et fixant les attributions de la direction des ressources humaines et de la fonction publique territoriale (p. 4358).

Arrêté n° 2004-1765/GNC du 29 juillet 2004 autorisant l'organisation de loto(s) traditionnel(s), loterie(s) et tombola(s) (p. 4359).

Arrêté n° 2004-1767/GNC du 29 juillet 2004 fixant la composition du jury de validation des acquis 2004 (p. 4362).

Arrêté n° 2004-1769/GNC du 29 juillet 2004 relatif au nombre de places ouvertes pour la formation d'auxiliaire de vie sociale (p. 4362).

Arrêté n° 2004-1771/GNC du 29 juillet 2004 relatif à la composition nominative du jury d'admission à la formation d'auxiliaire de vie sociale (p. 4363).

Arrêté n° 2004-1773/GNC du 29 juillet 2004 portant autorisation d'exercice de la pharmacie (p. 4363).

Arrêté n° 2004-1775/GNC du 29 juillet 2004 relatif à l'importation en Nouvelle-Calédonie d'un iguane en provenance de Polynésie Française (p. 4364).

Arrêté n° 2004-1777/GNC du 29 juillet 2004 délivrant une licence d'exploitation de transport aérien public à la société Air Alizé (p. 4364).

Président du gouvernement

Textes généraux

Arrêté n° 2004-4434/GNC-Pr du 21 juillet 2004 portant délégation de signature au directeur du travail de la Nouvelle-Calédonie (p. 4366).

Arrêté n° 2004-4462/GNC-Pr du 23 juillet 2004 fixant la composition du jury du concours réservé pour le recrutement d'agents administratifs du cadre territorial d'administration générale (p. 4366).

Mesures nominatives (Extraits)

Arrêté n° 2004-4404/GNC-Pr du 19 juillet 2004 relatif à l'avancement de professeurs certifiés hors classe du cadre territorial de l'enseignement au titre de l'année 2004 (p. 4368).

Arrêté n° 2004-4408/GNC-Pr du 20 juillet 2004 relatif à la situation administrative d'un infirmier anesthésiste relevant du statut des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie (p. 4368).

Arrêté n° 2004-4410/GNC-Pr du 20 juillet 2004 relatif à la situation administrative d'un professeur d'enseignement général de collège hors classe du cadre territorial de l'enseignement (p. 4368).

Arrêté n° 2004-4412/GNC-Pr du 20 juillet 2004 relatif à la situation administrative d'un technicien supérieur du cadre territorial de l'économie rurale (p. 4368).

Arrêté n° 2004-4414/GNC-Pr du 20 juillet 2004 relatif à la promotion de classe d'agents du cadre territorial du patrimoine et des bibliothèques (p. 4368).

Arrêté n° 2004-4418/GNC-Pr du 21 juillet 2004 relatif à la situation administrative d'un adjoint d'éducation du cadre territorial des personnels de surveillance et d'éducation (p. 4369).

Arrêté n° 2004-4430/GNC-Pr du 21 juillet 2004 complétant l'arrêté n° 2004-2462/GNC-Pr du 14 mai 2004 fixant la liste des agents de la Nouvelle-Calédonie autorisé à présenter leur candidature au concours réservé ouvert pour le recrutement d'agents administratifs du cadre d'administration générale (p. 4369).

Arrêté n° 2004-4432/GNC-Pr du 21 juillet 2004 relatif à la situation administrative d'un instituteur stagiaire du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie (p. 4369).

Arrêté n° 2004-4440/GNC-Pr du 22 juillet 2004 portant titularisation d'agents de l'aviation civile du cadre territorial de l'aviation civile et de la météorologie (p. 4369).

Arrêté n° 2004-4442/GNC-Pr du 22 juillet 2004 relatif à la titularisation d'agents relevant du statut des personnels paramédicaux de la Nouvelle-Calédonie (p. 4369).

Arrêté n° 2004-4444/GNC-Pr du 22 juillet 2004 modifiant l'arrêté n° 2003-4998/GNC-Pr du 31 octobre 2003 modifiant l'arrêté n° 2001-4506/GNC-Pr du 19 octobre 2001 relatif à la nomination d'une infirmière générale de 2^e classe du cadre territorial de la santé (p. 4370).

Arrêté n° 2004-4446/GNC-Pr du 23 juillet 2004 relatif à la situation administrative d'un aide technicien du cadre territorial de l'économie rurale (p. 4370).

Arrêté n° 2004-4448/GNC-Pr du 23 juillet 2004 relatif à la nomination d'un technicien supérieur du cadre de l'informatique de Nouvelle-Calédonie (p. 4370).

Arrêté n° 2004-4450/GNC-Pr du 23 juillet 2004 relatif au franchissement automatique d'échelon de personnels du cadre territorial au titre de l'année 2004 (p. 4371).

Arrêté n° 2004-4452/GNC-Pr du 23 juillet 2004 relatif au recrutement sur titre d'une infirmière relevant du statut des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie (p. 4371).

Arrêté n° 2004-4454/GNC-Pr du 23 juillet 2004 admettant Mlle Lassard Dominique, infirmière relevant du statut des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie (p. 4371).

Arrêté n° 2004-4456/GNC-Pr du 23 juillet 2004 relatif à la nomination d'un commis du cadre territorial d'administration générale (p. 4371).

Arrêté n° 2004-4458/GNC-Pr du 23 juillet 2004 relatif à la nomination d'un commis du cadre territorial d'administration générale (p. 4372).

Arrêté n° 2004-4460/GNC-Pr du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté n° 2004-512/GNC-Pr du 29 janvier 2004 accordant des décharges d'activité de service à l'union territoriale de la confédération française de l'encadrement CGC de Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2004 (p. 4372).

Arrêté n° 2004-4466/GNC-Pr du 23 juillet 2004 relatif à la situation administrative d'un agent administratif du cadre territorial d'administration générale (p. 4372).

Arrêté n° 2004-4468/GNC-Pr du 23 juillet 2004 relatif à la situation administrative d'une secrétaire médicale du cadre territorial de la santé (p. 4372).

Arrêté n° 2004-4470/GNC-Pr du 27 juillet 2004 relatif au recrutement sur titre d'un technicien supérieur du cadre territorial de l'équipement (p. 4372).

Arrêté n° 2004-4472/GNC-Pr du 27 juillet 2004 relatif à la nomination d'un commis du cadre territorial d'administration générale (p. 4372).

Arrêté n° 2004-4474/GNC-Pr du 27 juillet 2004 modifiant l'arrêté n° 2004-1756/GNC-Pr du 5 avril 2004 relatif à la nomination d'adjoints d'éducation du cadre territorial des personnels de surveillance et d'éducation (p. 4373).

Arrêté n° 2004-4476/GNC-Pr du 27 juillet 2004 relatif à l'affectation d'une assistante sociale du cadre territorial des assistantes sociales de la Nouvelle-Calédonie (p. 4373).

Arrêté n° 2004-4478/GNC-Pr du 27 juillet 2004 relatif à la situation administrative d'un surveillant d'éducation du cadre territorial des personnels de surveillance et d'éducation (p. 4373).

Arrêté n° 2004-4480/GNC-Pr du 27 juillet 2004 relatif à la situation administrative d'une infirmière du cadre territorial de la santé (p. 4373).

Arrêté n° 2004-4482/GNC-Pr du 27 juillet 2004 relatif à la situation administrative d'une sage-femme du cadre territorial de la santé (p. 4373).

Arrêté n° 2004-4484/GNC-Pr du 27 juillet 2004 relatif à l'avancement de classe d'agents du cadre territorial au titre de l'année 2004 (p. 4374).

Arrêté n° 2004-4486/GNC-Pr du 27 juillet 2004 relatif à la titularisation d'agents des cadres territoriaux d'administration générale, de l'éducation spécialisée de la Nouvelle-Calédonie et des personnels de surveillance et d'éducation (p. 4374).

Sénat coutumier

Délibérations

Délibération n° 14-2004/SC du 22 juin 2004 constatant la cessation de fonction du grand chef du district de Goro district de Goro, commune de Yaté et en qualité de membre du conseil coutumier de l'aire Djubea-Kaponé (p. 4375).

Délibération n° 15-2004/SC du 22 juin 2004 constatant la cessation de fonction d'un membre du conseil coutumier de l'aire Xaraccu (p. 4375).

Délibération n° 16-2004/SC du 22 juin 2004 constatant la cessation de fonction du chef de la tribu de Méchin district de Kouaoua, commune de Kouaoua et en qualité de membre du conseil coutumier de l'aire Xaracuu (p. 4375).

Délibération n° 17-2004/SC du 22 juin 2004 constatant le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Saint-Michel district de Thio, commune de Thio (p. 4376).

Délibération n° 18-2004/SC du 22 juin 2004 constatant la cessation de fonction du chef de la tribu de Ceynon district de Kouaoua, commune de Kouaoua et en qualité de membre du conseil coutumier de l'aire Xaracuu (p. 4376).

Délibération n° 19-2004/SC du 22 juin 2004 constatant la désignation de nouveaux membres du bureau du conseil coutumier de l'aire Paici Camuki (p. 4376).

Délibération n° 20-2004/SC du 22 juin 2004 constatant la cessation de fonction du chef de la tribu de Néavin district de Monéo, commune de Ponérihouen et en qualité de membre du conseil coutumier de l'aire Paici Camuki (p. 4377).

Délibération n° 20-2004/SC du 22 juin 2004 constatant la cessation de fonction du chef de la tribu de Néavin district de Monéo, commune de Ponérihouen et en qualité de membre du conseil coutumier de l'aire Paici Camuki (p. 4377).

Délibération n° 21-2004/SC du 22 juin 2004 constatant le renouvellement des membres du conseil des anciens de la tribu de Nessapoué, district de Bayes, commune de Poindimié (p. 4377).

Délibération n° 22-2004/SC du 22 juin 2004 constatant la désignation du chef de la tribu de Poindah district de Poindah, commune de Koné (p. 4378).

Délibération n° 23-2004/SC du 22 juin 2004 constatant la cessation de fonction du chef de la tribu de Taanlo district de Nénémas, commune de Poupou (p. 4378).

Délibération n° 24-2004/SC du 22 juin 2004 constatant la désignation du conseil de district de Thio, commune de Thio (p. 4378).

Délibération n° 25-2004/SC du 22 juin 2004 constatant la désignation de nouveaux membres du bureau du conseil coutumier de l'aire Hoot Ma Whaap (p. 4379).

PROVINCES

Province nord

Arrêtés et décisions

Arrêté n° 86/2004 du 11 mai 2004 relatif à la prorogation de l'agrément d'une pépinière pour la production de plants dans le cadre de la fourniture de projets agréés par la province nord (p. 4380).

Arrêté n° 87/2004 du 11 mai 2004 relatif à l'agrément d'une pépinière pour la production de plants dans le cadre de la fourniture de projets agréés par la province nord (p. 4380).

Arrêté n° 88/2004 du 11 mai 2004 relatif à l'agrément d'une pépinière pour la production de plants dans le cadre de la fourniture de projets agréés par la province nord (p. 4380).

Arrêté n° 89/2004 du 11 mai 2004 relatif à la prorogation de l'agrément d'une pépinière pour la production de plants dans le cadre de la fourniture de projets agréés par la province nord (p. 4381).

Arrêté n° 90/2004 du 11 mai 2004 relatif à la prorogation de l'agrément d'une pépinière pour la production de plants dans le cadre de la fourniture de projets agréés par la province nord (p. 4381).

Arrêté n° 129/2004 du 9 juillet 2004 désignant le représentant du président de l'assemblée de la province nord au sein de la commission d'appel d'offres (p. 4381).

Arrêté n° 130/2004 du 9 juillet 2004 relatif à l'occupation d'une parcelle du domaine public maritime pour l'exploitation d'un établissement de culture marine - Commune de Poya (p. 4382).

Arrêté n° 131/2004 du 15 juillet 2004 portant délégation de signature à la directrice des finances et du budget de la province nord (p. 4382).

Arrêté n° 132/2004 du 15 juillet 2004 portant nomination d'ordonnateurs délégués suppléants de la province nord (p. 4383).

Arrêté n° 134/2004 du 15 juillet 2004 commissionnant certains agents de la direction de l'aménagement et du foncier pour constater les infractions à la réglementation sur le domaine maritime de la province nord (p. 4383).

Arrêté n° 135/2004 du 19 juillet 2004 portant délégation de signature au sein de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société (p. 4383).

Arrêté n° 136/2004 du 19 juillet 2004 portant virement de crédits (p. 4384).

Arrêté n° 137/2004 du 19 juillet 2004 relatif à l'autorisation d'établir un accès à la RPN 10 pour permettre la desserte de la propriété de M. Peipane Sylvain - Commune de Hienghène (p. 4386).

Arrêté n° 138/2004 du 19 juillet 2004 portant délégation de signature à l'ordonnateur délégué du budget provincial et des budgets annexes (p. 4387).

Décision n° 249/2004 du 22 juin 2004 accordant pour le 1^{er} trimestre 2004 le paiement des allocations scolaires (p. 4387).

Décision n° 250/2004 du 22 juin 2004 fixant le montant des provisions afférentes aux bourses scolaires à verser aux établissements d'enseignement privé et cantines scolaires pour le 2^e trimestre 2004 (p. 4388).

Décision n° 251/2004 du 22 juin 2004 fixant le montant des provisions afférentes aux bourses scolaires à verser aux établissements d'enseignement public et cantines scolaires pour le 2^e trimestre 2004 (p. 4389).

Décision modificative n° 277/2004 du 2 juillet 2004 des articles 5 et 6 de la décision n° 306/2001 du 20 septembre 2001 relative à la nomination d'un régisseur de recettes auprès de la D.E.F.I.J. (internat provincial de Houaïlou) (p. 4391).

Décision n° 292/2004 du 12 juillet 2004 modifiant la décision n° 262/2004/pers-dpass du 24 juin 2004 autorisant M. Laurent Guilbert, manipulateur en électroradiologie médicale à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service (p. 4391).

Décision n° 298/2004 du 19 juillet 2004 autorisant M. Jacques Trompas, chargé de mission rattaché directement au président de l'assemblée de la province nord à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements (p. 4392).

Province sud

Délibérations

Délibération n° 416-2004/PS du 13 juillet 2004 portant modification de la délibération n° 29-2000 du 18 octobre 2000 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (p. 4393).

Délibération n° 429-2004/BAPS du 27 juillet 2004 relative à un virement de crédit du budget de la province sud - exercice 2004 (p. 4393).

Délibération n° 16-2004/PS du 15 juillet 2004 modifiant le règlement intérieur de l'assemblée de la province sud (p. 4394).

Délibération n° 17-2004/PS du 15 juillet 2004 portant désignation des membres des commissions intérieures (p. 4394).

Délibération n° 18-2004/PS du 15 juillet 2004 portant désignation des représentants de la province sud dans divers organismes extérieurs (p. 4395).

Arrêtés et décisions

Arrêté n° 1189-2004/PS du 13 juillet 2004 désignant l'agent habilité à apposer sur les permis de construire le visa prévu par la délibération modifiée et complétée n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 (p. 4397).

Arrêté n° 1193-2004/PS du 16 juillet 2004 autorisant le captage d'une partie des eaux de la rivière des Pirogues dans la commune du Mont-Dore par Mlle Emma Champalou (p. 4397).

Arrêté n° 1197-2004/PS du 19 juillet 2004 autorisant le captage d'une partie des eaux de la rivière Nédékédo dans la commune de Bourail par M. Gaëtan Persan (p. 4397).

Arrêté n° 1198-2004/PS du 19 juillet 2004 autorisant le captage d'une partie des eaux de la rivière Douencheur dans la commune de Bourail par M. Jean-Paul Rolly (p. 4398).

Arrêté n° 1199-2004/PS du 19 juillet 2004 autorisant le captage d'une partie des eaux d'un creek non dénommé dans la commune de Dumbéa par M. Sébastien Chades (p. 4398).

Arrêté n° 1213-2004/PS du 20 juillet 2004 décidant le transfert de gestion d'une parcelle du domaine public maritime provincial sise commune de Nouméa, au profit du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie (p. 4399).

Arrêté n° 1214-2004/PS du 20 juillet 2004 portant agrément d'un organisme de formation relatif aux qualifications du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public (p. 4399).

Arrêté n° 1223-2004/PS du 23 juillet 2004 relatif à la suppléance du chef du service de l'enseignement de la direction de l'enseignement de la province sud (p. 4399).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Arrêté n° 2004/2009 du 22 juillet 2004 de la ville de Nouméa complétant l'arrêté n° 83/828 du 7 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa (p. 4400).

Arrêté n° 12/04 du 1^{er} juillet 2004 de la commune d'Ouvéa relatif à la promotion de classe d'un commis de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics (p. 4400).

Constitution de syndicat (p. 4400).

Communiqué relatif à la vacance de quatre postes de praticiens hospitaliers à temps plein au département anesthésie-réanimation du centre hospitalier territorial de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) (p. 4400).

Communiqué relatif à la vacance de deux postes de praticiens hospitaliers à temps plein au service de chirurgie viscérale et digestive du centre hospitalier territorial de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) (p. 4401).

Communiqué relatif à la vacance d'un poste de praticien hospitalier à temps plein au service de pneumologie du centre hospitalier territorial de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) (p. 4402).

Communiqué relatif à la vacance d'un poste de praticien hospitalier à temps plein au service de convalescence et de soins de suite du centre hospitalier territorial de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) (p. 4402).

Communiqué relatif à la vacance d'un poste de praticien hospitalier à temps plein au service d'ORL et de stomatologie du centre hospitalier territorial de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) (p. 4402).

Communiqué relatif à la vacance d'un poste de praticien hospitalier à temps plein au service de néonatalogie du centre hospitalier territorial de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) (p. 4403).

Communiqué relatif à la vacance d'un poste de praticien hospitalier à temps plein au service de neurologie du centre hospitalier territorial de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) (p. 4403).

Communiqué relatif à la vacance d'un poste de praticien hospitalier à temps plein au service de pédopsychiatrie du centre hospitalier spécialisé de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) (p. 4404).

Déclarations d'associations (p. 4405).

Publications légales (p. 4407).

ETAT

HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 661 du 2 juillet 2004 autorisant la société Carrière de Dumbéa (CDD) à exploiter un dépôt de produits explosifs dans la commune de Païta au lieu-dit : site de Katiramona

Le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, officier de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 63 du 10 janvier 1986 relatif au contrôle du commerce des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale ;

Vu l'arrêté n° 369 du 15 mai 1985 réglementant la conservation des explosifs ;

Vu l'arrêté n° 677 du 23 mars 1989 relatif au contrôle de l'importation, du commerce, de la conservation et de l'emploi du nitrate d'ammonium ;

Vu l'arrêté n° 1458 du 22 septembre 1993 renforçant la protection des dépôts d'explosifs civils du territoire et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n° 1466/E du 18 août 2000 portant attribution de l'autorisation personnelle d'importation de produits explosifs à la société Carrière de Dumbéa ;

Vu la demande en date du 17 septembre 2002 par laquelle la société Carrière de Dumbéa sollicite une autorisation d'exploiter un dépôt de produits explosifs sur la commune de Païta au lieu dit site de Katiramona ;

Vu la décision n° 1230 du 15 novembre 2002 relative à l'ouverture d'une enquête de commodo et incommodo concernant un dépôt de produits explosifs situé sur la commune de Païta, exploité par la société Carrière de Dumbéa SARL ;

Vu le rapport et l'avis motivé de M. Luc Chivot, commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la gendarmerie de Païta en date du 9 avril 2003 ;

Vu l'avis de la commission technique chargée de veiller à la fiabilité et à la sécurité du dispositif d'alarme en date du 20 juin 2003, complété par l'avis du 16 décembre 2003 ;

Sur proposition du directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - La société Carrière de Dumbéa est autorisée sous réserve des droits des tiers à établir et exploiter sur le site de Katiramona, commune de Païta, pour les besoins de son activité (exploitation d'une carrière) et pour la vente au public, un dépôt de produits explosifs permanent de type superficiel merloné destiné à contenir :

Cellule	Catégorie du dépôt	Capacité maximale	
1 de produits explosifs	1	51.000 kg dont	50.000 kg d'explosifs encartouchés 1.000 kg de cordeau détonant
1 de détonateur	2	100.000 unités	
1 de nitrate d'ammonium	Non concerné	200 000 kg	
1 de distribution	Non concerné	100 kg de produits explosifs ou 1.000 détonateurs	

On entend par "dépôt" l'ensemble des bâtiments de stockages (cellules) et des dispositifs techniques de prévention des risques qui y sont associés.

Le présent arrêté ne vaut pas déclaration ou autorisation au titre de la délibération n° 78-91/APS du 10 décembre 1991 portant réglementation des carrières dans la province sud, ni au titre de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Art. 2. - Le dépôt visé à l'article 1^{er} ci-dessus sera construit à l'emplacement reporté sur les plans d'ensembles et conformément aux plans et coupes de détails produits par le pétitionnaire.

Il sera établi et exploité conformément aux dispositions de l'arrêté n° 369 du 15 mai 1985 susvisé.

Art. 3. - Le dépôt sera surveillé en permanence par un système de télésurveillance à distance par capteurs, avec une transmission de signal audio et vidéo, disposant de sa propre source d'alimentation et fonctionnant par défaut.

Un système d'éclairage de nuit intense disposant de sa propre source d'alimentation sera couplé au système d'alarme pour son déclenchement.

L'installation d'une liaison d'alarme avec la gendarmerie sera faite conformément aux dispositions de l'arrêté 1458 du 22 septembre 1993.

Art. 4. - Des essais des dispositifs d'alarme seront effectués périodiquement (au minimum 2 fois par an). Un enregistrement des opérations de maintenance et des essais du dispositif d'alarme sera tenu à disposition des autorités chargées de la surveillance des dépôts d'explosifs.

Art. 5. - Le préposé responsable et les gardiens du dépôt seront désignés au moment de la mise en service de l'installation. Leurs noms et qualités devront figurer sur le procès-verbal de récolement. Le responsable devra être habilité conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 63 du 10 janvier 1986 susvisé.

Toute modification sera déclarée au directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie et à la brigade de gendarmerie de Païta sans délai.

Art. 6. - Un registre d'entrée et de sortie des produits explosifs sera ouvert et tenu régulièrement à jour par l'exploitant.

Il sera contrôlé et visé régulièrement par le commandant de la brigade de gendarmerie de Païta ou son représentant.

Art. 7. - Dans un délai maximal de six mois après la date de notification du présent arrêté, la société Carrière de Dumbéa avise le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie de l'achèvement des travaux pour qu'il soit procédé au récolement du dépôt.

Celui-ci ne sera mis en service qu'après notification par le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie du procès-verbal de récolement et approbation des consignes d'exploitation prévues aux articles 51 de l'arrêté n° 369 du 15 mai 1985 et 25 de l'arrêté n° 677 du 23 mars 1989 susvisés.

Art. 8. - La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans. Elle pourra être renouvelée à la diligence de l'intéressé sur simple demande adressée au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie au plus tard trois mois avant l'expiration de son délai de validité.

Art. 9. - Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie en Nouvelle-Calédonie et le commandant de la brigade de gendarmerie de Païta sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le haut-commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie,
DANIEL CONSTANTIN*

Arrêté n° 3211-1892/VR/DEXCO/JG/JG du 16 juillet 2004 portant organisation de l'épreuve de l'unité de spécialisation 3 de l'examen du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires session 2004 - centre de Nouméa (Nouvelle-Calédonie)

Le vice-recteur de Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 99-941 du 12 novembre 1999 relatif à l'organisation des vice-rectorats en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna et à Mayotte ;

Vu le décret du président de la République en date du 27 février 2003 portant nomination de M. Michel Barat, professeur agrégé, vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 70 du 16 janvier 1990 portant création d'un institut territorial de formation des maîtres ;

Vu la convention en date du 25 octobre 1994, passée entre l'institut territorial de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie et l'institut universitaire de formation des maîtres de Paris relative à la formation initiale et continue des enseignants spécialisés ;

Vu le décret modifié n° 87-415 du 15 juin 1987 portant création du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires ;

Vu l'arrêté modifié en date du 25 avril 1997 portant organisation de l'examen pour l'obtention du C.A.P.S.A.I.S. ;

Vu l'arrêté en date du 9 décembre 2003 portant ouverture de la session d'examen en vue de l'obtention des unités de spécialisation 1 et 2 du C.A.P.S.A.I.S. pour 2004 ;

Vu la convention du 27 janvier 2003 signée entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie permettant la délivrance par l'Etat du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - L'organisation de l'épreuve de l'unité de spécialisation 3 l'examen du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires - session 2004 - centre de Nouméa - est fixée sur proposition de la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie selon le calendrier suivant :

- ouverture du registre d'inscription : du lundi 2 août au lundi 30 août 2004
- épreuve de l'US 3 : à partir du lundi 20 septembre 2004.

Art. 2. - Une circulaire d'organisation de l'examen sera diffusée par la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera diffusé partout où besoin sera.

Pour le vice-recteur empêché
*Le secrétaire général du vice-rectorat,
JEAN-CLAUDE CARTHEILLIER*

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2004-1755/GNC du 29 juillet 2004 portant fixation pour l'année civile 2005 du plafond applicable aux loyers exonérés d'impôt sur le revenu

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la réunion du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 29 juin 2004 constatant l'élection de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17/D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu le code des impôts de Nouvelle-Calédonie notamment en son article 62-III,

Arrête :

Art. 1er. - Le plafond de 1.200 francs CFP, visé à l'article 62-III du code des impôts de Nouvelle-Calédonie issu de l'article 1er de la délibération n° 193/CP du 30 septembre 1992, applicable pour les loyers dus au titre de l'année civile 1993, est fixé à 1.426 francs CFP pour les loyers dus au titre de l'année civile 2005. Cette modification est proportionnelle à la variation de l'index bâtiment de Nouvelle-Calédonie (BT 21 tous travaux confondus) constatée entre le mois de mars 2003 (104,12) et le mois de mars de l'année 2004 (106,11).

Art. 2. - Le présent arrêté sera transmis au haut-

commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de l'économie, de la fiscalité,
du développement durable, des mines,
des transports aériens et des communications,
DIDIER LEROUX*

Arrêté n° 2004-1757/GNC du 29 juillet 2004 portant révision annuelle et actualisation de la structure du prix du gaz domestique

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 88-124/CE du 12 juillet 1988 modifié fixant les règles de détermination du prix du gaz domestique ;

Vu la délibération n° 289 du 14 janvier 1992 relative à la fixation du prix du gaz domestique et modifiant l'annexe visée à l'article 1er de l'arrêté n° 88-124/CE du 12 juillet 1988 modifié fixant les règles de détermination du prix du gaz domestique ;

Vu l'arrêté général n° 74-436/CG du 12 août 1974 réglementant le contrôle des prix et la vente de produits importés ;

Vu la délibération n° 084/CP du 16 avril 2002 modifiant l'arrêté général modifié n° 74-436/CG du 12 août 1974 réglementant le contrôle des prix et la vente des produits importés ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 du congrès de la Nouvelle-Calédonie fixant le nombre de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 04-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2003-1883/GNC du 17 juillet 2003 portant révision annuelle et actualisation de la structure du prix du gaz domestique ;

Vu l'arrêté n° 2004-61/GNC du 15 janvier 2004 portant constatation de la révision semestrielle du prix du gaz domestique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'annexe visée à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 88-124/CE du 12 juillet 1988 est modifiée comme suit :

Structure du prix du gaz

Unité : XPF/kg	Conditionne T 13 & T 39	Vrac
Prix CAF		
Frais d'approche		
Taxes		

Prix d'entrée en stock (PES)

Stock de réserve et stock outil

s = 0,6 % PES

Patente

t = 1,888 % CAF

Entretien, stockage et 39,65 19,65

embouteillage (EB)

Distribution (D) 46,35 26,35

Prix théoriques (PES + PL)

Ajustement période précédente (-)

Ajustement

Prix de cession (PC)

Marge du détaillant (MD) 22,07

Prix public (PC + MD)

Art. 2. - Pour la période du 1^{er} août 2004 au 31 janvier 2005, les prix maximaux du gaz butane commercial conditionné en bouteilles T 13 et T 39 ou vendu en vrac, sont fixés comme suit :

	Gaz conditionné en bouteilles T 13 (XPF)	Gaz conditionné en bouteilles T 39 (XPF)	Gaz vendu en vrac (XPF/kg)
Prix de cession revendeur	1 924,1	6 003,3	-
Prix de vente détail	2 200	6 864	113,7

Art. 3. - Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} août 2004.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié par voie d'affichage ainsi qu'au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU

Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de l'économie, de la fiscalité,
du développement durable, des mines,
des transports aériens et des communications,
DIDIER LEROUX

Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
des transports terrestres et maritimes,
de la sécurité routière,
des infrastructures et de l'énergie,
GÉRALD CORTOT

Arrêté n° 2004-1761/GNC du 29 juillet 2004 relatif à une modification de l'agrément de commissionnaire en douane

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004, chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des douanes, notamment ses articles 64 à 68 ;

Vu l'arrêté n° 200 du 24 février 1964, relatif aux personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail et à l'exercice de la profession de commissionnaire en douane ;

Vu le courrier du 10 mai 2004 de la SA Jean Brock ;

Sur proposition du directeur régional des douanes,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'article 2 de la décision n° 74-036 CG du 14 janvier 1974, portant agrément de commissionnaire en douane accordé à la Sarl Jean Brock enregistré sous le n° 15, est ainsi modifié :

L'agrément personnel, sous le n° 4855T du 19 novembre 1997 accordé à M. Pascal Bourgoing, est supprimé au motif de démission en sa qualité de directeur général de la société.

Mme Christine Mayeur, directrice générale de l'agence en douane Jean Brock, est agréée personnellement.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République, exécuté par le directeur régional des douanes et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de l'économie, de la fiscalité,
du développement durable, des mines,
des transports aériens et des communications,*
DIDIER LEROUX

Arrêté n° 2004-1763/GNC du 29 juillet 2004 modifiant l'arrêté n° 2002-1551/GNC du 30 mai 2002 portant organisation et fixant les attributions de la direction des ressources humaines et de la fonction publique territoriale

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la réunion du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 29 juin 2004 constatant l'élection de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu la délibération n° 366/CP du 17 novembre 1994 portant création et fixant les attributions de la direction des ressources humaines et de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2002-1551/GNC du 30 mai 2002 portant organisation et fixant les attributions de la direction des ressources humaines et de la fonction publique territoriale,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2002-1551/GNC du 30 mai 2002 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La direction des ressources humaines et de la fonction publique territoriale est organisée en cinq services :

- le service des ressources humaines de la Nouvelle-Calédonie
- le service des carrières des fonctionnaires territoriaux et communaux
- le service des affaires juridiques
- le service de l'emploi et de la formation
- le service du budget et de la coordination.

Art. 2. - L'article 3 de l'arrêté n° 2002-1551/GNC du 30 mai 2002 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Le service des ressources humaines de la Nouvelle-Calédonie est organisé en trois sections de gestion placées sous la responsabilité de chefs de section et dénommées :

- section Nouvelle-Calédonie 1

- section Nouvelle-Calédonie 2
- section Nouvelle-Calédonie 3

Le service des carrières des fonctionnaires territoriaux et communaux est organisé en trois sections de gestion placées sous la responsabilité de chefs de section et dénommées :

- section Provinces
- section Etablissements publics
- section Etat-communes

Art. 3. - L'article 9 de l'arrêté n° 2002-1551/GNC du 30 mai 2002 susvisé est réécrit comme suit :

Art. 9. - Attributions du service des ressources humaines de la Nouvelle-Calédonie

Le service des ressources humaines de la Nouvelle-Calédonie est chargé de préparer tous les actes et décisions qui concourent à la gestion individuelle des personnels des services et institutions de la Nouvelle-Calédonie. Il est, à ce titre, plus particulièrement chargé des missions suivantes :

- gestion individuelle des agents employés par les services et institutions de la Nouvelle-Calédonie,
- rémunération des personnels en fonction dans les services et institutions de la Nouvelle-Calédonie, versement des indemnités de représentation des membres des institutions de la Nouvelle-Calédonie, versement des bourses attribuées par la Nouvelle-Calédonie,
- suivi des effectifs et des postes budgétaires de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 4. - Il est créé au sein de l'arrêté n° 2002-1551/GNC du 30 mai 2002 susvisé un article 9 bis rédigé comme suit :

Art. 9 bis. - Attributions du service des carrières des fonctionnaires territoriaux et communaux

Le service des carrières des fonctionnaires territoriaux et communaux est chargé de préparer tous les actes et décisions qui concourent à la gestion individuelle des fonctionnaires des cadres de la Nouvelle-Calédonie et des communes. Il est, à ce titre, plus particulièrement chargé des missions suivantes :

- gestion statutaire de la carrière des agents relevant du statut général des fonctionnaires territoriaux,
- en matière de fonction publique communale : gestion des compétences attribuées à la Nouvelle-Calédonie par la réglementation ou par convention.

Art. 5. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
MARIE-NOËLLE THEMEREAU

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la formation professionnelle,
de l'emploi et de la fonction publique,*
ALAIN SONG

Arrêté n° 2004-1765/GNC du 29 juillet 2004 autorisant l'organisation de loto(s) traditionnel(s), loterie(s) et tombola(s)

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2004-17 D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'ordonnance n° 96-267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur ;

Vu la loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries ;

Vu la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 relative aux jeux de hasard ;

Vu l'arrêté n° 816/DIRAG du 10 août 2001 fixant les conditions d'autorisation et les personnes habilitées à proposer des loteries ;

Vu l'arrêté n° 817/DIRAG du 10 août 2001 fixant les conditions d'autorisation et les personnes habilitées à proposer des lotos ;

Vu la demande d'autorisation préalable de loto émanant de l'association des parents d'élèves de l'école maternelle les Iris sise PK5 - Nouméa, déposée le 15 juillet 2004 ;

Vu la demande d'autorisation préalable de loto émanant de l'association des parents d'élèves du collège Marie Reine Thabor sise BP. 701 - 98810 Mont-Dore, déposée le 15 juillet 2004 ;

Vu la demande d'autorisation préalable de loto émanant du soroptimist international club de Nouméa sis BP. 4164 - 98846 Nouméa cédex, déposée le 15 juillet 2004 ;

Vu la demande d'autorisation préalable de loto émanant de l'association des parents d'élèves du collège de Normandie sise BP. 1746 - 98874 Pont des Français, déposée le 15 juillet 2004 ;

Vu la demande d'autorisation préalable de loto émanant de l'association des retraités de Népoui sise BP. 106 - 98877 Poya, déposée le 19 juillet 2004 ;

Vu la demande d'autorisation préalable de loto émanant de l'association des parents d'élèves de l'école maternelle les Capucines sise 41 rue Taragnat - Vallée des Colons, déposée le 19 juillet 2004 ;

Vu la demande d'autorisation préalable de loto émanant de l'association des parents d'élèves de l'école Daniel Mathieu sise 98812 - Boulouparis, déposée le 16 juillet 2004 ;

Vu la demande d'autorisation préalable de tombola

émanant de l'ASLN Shito Ryu Karaté Do sise Stade de Doniambo, rue Paul Vois - 98800 Nouméa, déposée le 6 juillet 2004 ;

Vu la demande d'autorisation préalable de tombola émanant de l'association des parents d'élèves du collège Georges Baudoux sise 1 avenue des Frères Carcopino - Nouméa, déposée le 15 juillet 2004 ;

Vu la demande d'autorisation préalable de tombola émanant de la congrégation des frères du Sacré Coeur sise foyer Saint Joseph de Bourail, déposée le 15 juillet 2004 ;

Vu la demande d'autorisation préalable de tombola émanant de l'école Saint Joseph de Bourail sise BP. 82 - 98870 Bourail, déposée le 15 juillet 2004 ;

Vu la demande d'autorisation préalable de tombola émanant de l'association des arabes et amis des arabes sise BP. 129 - 98870 Bourail, déposée le 19 juillet 2004,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - Les associations ci-dessous énumérées sont autorisées à organiser un ou plusieurs lotos selon les conditions et modalités fixées en annexe au présent arrêté :

1. l'association des parents d'élèves de l'école maternelle les Iris, représentée par Mme Patricia Garioud, sa secrétaire, pour un montant de cent mille francs (100.000 F CFP),
2. l'association des parents d'élèves du collège Marie Reine Thabor, représentée par Mme Laetitia Noraro, sa présidente, pour un montant de quatre cent cinq mille francs (405.000 F CFP),
3. le soroptimist international club de Nouméa, représenté par Mme Marie-Jo Belin, sa présidente, pour un montant de cinq cent soixante dix mille francs (570.000 F CFP),
4. l'association des parents d'élèves du collège de Normandie, représentée par M. Roger Rollat, son président, pour un montant de six cent vingt cinq mille francs (625.000 F CFP),
5. l'association des retraités de Népoui, représentée par M. Duprat, son trésorier, pour un montant de cent vingt mille francs (120.000 F CFP),
6. l'association des parents d'élèves de l'école maternelle les Capucines, représentée par M. Philippe Berton, son président, pour un montant de trois cent quatre vingt dix mille francs (390.000 F CFP),
7. l'association des parents d'élèves de l'école Daniel Mathieu, représentée par Mme Reine Tournier, sa présidente, pour un montant de trois cent quarante mille francs (340.000 F CFP).

Art. 2. - Les associations ci-dessous énumérées sont autorisées à émettre une tombola selon les conditions et modalités fixées en annexe au présent arrêté :

1. l'ASLN Shito Ryu Karaté Do, représentée par M. Guy Tamai, son président, pour un montant d'un million deux cent mille francs (1.200.000 F CFP),
2. l'association des parents d'élèves du collège Georges Baudoux, représentée par M. Jean Philippe Berges, son trésorier, pour un montant de huit cent mille francs (800.000 F CFP),
3. la congrégation des frères du Sacré Coeur, représentée par M. Berthier Lavoie, son directeur, pour un montant de cinq cent mille francs (500.000 F CFP),

4. l'école Saint Joseph de Bourail, représentée par M. Ugolini, son directeur, pour un montant de deux cent cinquante mille francs (250.000 F CFP),
5. l'association des arabes et amis des arabes, représentée par M. Kader Boufeneche, son président, pour un montant de deux cent cinquante mille francs (250.000 F CFP).

Art. 3. - Les associations visées aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté s'engagent à justifier de l'affectation des sommes recueillies dans un délai de deux mois après le tirage.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de l'économie, de la fiscalité,
du développement durable, des mines,
des transports aériens et des communications,
DIDIER LEROUX*

ANNEXE à l'arrêté n° 2004-1765/GNC du 29 juillet 2004

Lotos traditionnels

1. association des parents d'élèves de l'école maternelle les Iris

Date et lieu du tirage du loto : vendredi 6 août 2004 à l'école.

Nombre de cartons : six cents (600)

Valeur unitaire des cartons : cent (100) à cinq cents francs (500 F CFP), cinq cents (500) à cent francs (100 F CFP)

Montant total des lots : cent six mille francs (106 000 F CFP) de dons répartis en plusieurs lots.

Les bénéfices du loto sont destinés à financer l'achat de matériel scolaire.

2. association des parents d'élèves du collège Marie Reine Thabor

Date et lieu du tirage du loto : samedi 14 août 2004 à la cantine du collège.

Nombre de cartons : trois mille cent cinquante (3 150)

Valeur unitaire des cartons : deux mille deux cent cinquante (2 250) à cent francs (100 F CFP), neuf cents (900) à deux cents francs (200 F CFP)

Montant total des lots : quatre vingt deux mille cent vingt francs (82 120 F CFP) composés de quarante quatre mille cent vingt francs (44 120 F CFP) de dons répartis en plusieurs lots.

Les bénéfices du loto sont destinés à financer des projets éducatifs dont l'édition d'un livre.

3. Soroptimist international club de Nouméa

Date et lieu du tirage du loto : vendredi 6 août 2004 au Surf Novotel.

Nombre de cartons : mille huit cents (1 800)

Valeur unitaire des cartons : mille trois cent cinquante

(1 350) à deux cents francs (200 F CFP), trois cents (300) à cinq cents francs (500 F CFP), cent cinquante (150) à mille francs (1 000 F CFP)

Montant total des lots : les lots sont uniquement composés de dons.

Les bénéfices du loto sont destinés à financer les diverses actions de l'association.

4. association des parents d'élèves du collège de Normandie

Date et lieu du tirage du loto : vendredi 13 août 2004 au collège.

Nombre de cartons : trois mille sept cent cinquante (3 750)

Valeur unitaire des cartons : deux mille cinq cents (2 500) à cent francs (100 F CFP), mille deux cent cinquante (1 250) à trois cents francs (300 F CFP)

Montant total des lots : cent trente cinq mille francs (135 000 F CFP) répartis de la façon suivante :

1 ^{er} lot	1 téléviseur + lecteur DVD d'une valeur de	40 000 F CFP
2 ^e lot	1 chaîne et une perle d'une valeur de	30 000 F CFP
3 ^e lot	1 appareil photo numérique d'une valeur de	25 000 F CFP
4 ^e lot	1 vélo d'une valeur de	25 000 F CFP
5 ^e lot	1 mallette d'outillage d'une valeur de	15 000 F CFP
	+ divers dons	

Les bénéfices du loto sont destinés à financer le projet "radio au collège" financer le projet "radio au collège", ainsi que l'achat de livres pour le CDI.

5. association des retraités de Népoui

Date et lieu du tirage du loto : vendredi 6 août 2004 à l'ex cantine de la SLN de Népoui.

Nombre de cartons : mille (1 000)

Valeur unitaire des cartons : huit cents (800) à cent francs (100 F CFP), deux cents (200) à deux cents francs (200 F CFP)

Montant total des lots : trente sept mille cent quatre vingt dix neuf francs (37 199 F CFP) répartis en plusieurs lots.

Les bénéfices du loto sont destinés à améliorer la qualité de vie des retraités.

6. association des parents d'élèves de l'école maternelle les Capucines

Date et lieu du tirage du loto : vendredi 6 août 2004 à l'école.

Nombre de cartons : deux mille six cents (2 600)

Valeur unitaire des cartons : mille trois cents (1 300) à cent francs (100 F CFP), mille trois cents (1 300) à deux cents francs (200 F CFP)

Montant total des lots : trente mille francs (30 000 F CFP), répartis de la façon suivante :

1 ^{er} lot	1 téléviseur d'une valeur de	20 000 F CFP
2 ^e lot	1 lecteur DVD d'une valeur de	10 000 F CFP
	+ divers dons	

Les bénéfices du loto sont destinés à financer l'achat de matériels scolaire et pédagogique.

7. association des parents d'élèves de l'école Daniel Mathieu

Date et lieu du tirage du loto : vendredi 6 août 2004 à la cantine scolaire de Boulouparis.

Nombre de cartons : deux mille deux cents (2 200)

Valeur unitaire des cartons : mille deux cents (1 200) à deux cents francs (200 F CFP), mille (1 000) à cent francs (100 F CFP)

Montant total des lots : les lots sont uniquement composés de dons.

Les bénéfices du loto sont destinés à financer l'achat de matériel scolaire.

Tombolas

1. ASLN Shito Ryu Karaté Do

Date et lieu du tirage de la tombola : vendredi 10 décembre 2004 au dojo du club.

Nombre de billets : douze mille (12 000)

Valeur unitaire des billets : cent francs (100 F CFP)

Montant total des lots : six cent soixante dix mille sept cents francs (679 700 F CFP) composés de trois cent trois mille cent francs (303 100 F CFP) de dons, répartis de la façon suivante :

1 ^{er} lot	1 semaine pour 2 personnes sur la Gold Coast d'une valeur de	220 000 F CFP
2 ^e lot	1 week-end sur Sydney pour 2 pers d'une valeur de	213 400 F CFP
3 ^e lot	1 carte cinéma le Plaza pour 2 pers (durée 6 mois) d'une valeur de	42 000 F CFP
4 ^e lot	1 abonnement à Fitness pour 1 pers (1 trimestre) d'une valeur de	30 000 F CFP
5 ^e lot	1 abonnement à Fitness pour 1 pers (1 trimestre) d'une valeur de	30 000 F CFP
6 ^e lot	1 abonnement à Fitness pour 1 pers (1 trimestre) d'une valeur de	30 000 F CFP
7 ^e lot	1 abonnement à Fitness pour 1 pers (1 trimestre) d'une valeur de	30 000 F CFP
8 ^e lot	1 Playstation 2 d'une valeur de	27 600 F CFP
9 ^e lot	1 carte cinéma le Plaza pour 2 pers (durée 3 mois) d'une valeur de	21 000 F CFP
10 ^e lot	1 game boy advance SP d'une valeur de	18 600 F CFP
11 ^e lot	1 montre Casio d'une valeur de	10 900 F CFP
12 ^e lot	1 coupe de cheveux Gossip and Co d'une valeur de	4 000 F CFP
13 ^e lot	1 coupe de cheveux Gossip and Co d'une valeur de	2 200 F CFP

Les bénéfices de la tombola sont destinés à financer l'organisation du trophée Gofin ainsi que le déplacement des athlètes aux championnats de France.

2. association des parents d'élèves du collège Georges Baudoux

Date et lieu du tirage de la tombola : vendredi 22 octobre 2004 au collège.

Nombre de billets : huit mille (8 000)

Valeur unitaire des billets : cent francs (100 F CFP)

Montant total des lots : trois cent quatre vingt cinq mille francs (385 000 F CFP) composés de cent cinquante neuf mille six cents francs (159 600 F CFP) de dons, répartis de la façon suivante :

1 ^{er} lot	2 A/R sur Sydney par Aircalin d'une valeur de	190 000 F CFP
2 ^e lot	1 week-end pour 2 sur l'île des Pins à l'Oure Lodge d'une valeur de	65 000 F CFP
3 ^e lot	1 week-end pour 2 sur l'îlot maître au Coral Palm d'une valeur de	50 000 F CFP
4 ^e lot	1 téléphone GSM Nokia 8250 d'une valeur de	25 000 F CFP
5 ^e lot	1 week-end pour 2 à Hienghène à l'hôtel Kouloune d'une valeur de	20 000 F CFP

6 ^e lot	1 lecteur DVD d'une valeur de	15 000 F CFP
7 ^e lot	1 bon d'achat "Buro Deco" d'une valeur de	10 000 F CFP
8 ^e lot	1 bon d'achat "Géant" d'une valeur de	10 000 F CFP

Les bénéfices de la tombola sont destinés à financer les sorties scolaires, les activités culturelles et le matériel scolaire pour les élèves.

3. congrégation des frères du Sacré Coeur

Date et lieu du tirage de la tombola : vendredi 17 septembre 2004 au foyer Saint Dominique Savio sur la commune de La Foa.

Nombre de billets : cinq mille (5 000)

Valeur unitaire des billets : cent francs (100 F CFP)

Montant total des lots : cent cinquante mille francs (150 000 F CFP), répartis de la façon suivante :

1 ^{er} lot	1 statue de la vierge de Fatima d'une valeur de	45 500 F CFP
2 ^e lot	1 statue du Sacré Coeur d'une valeur de	40 500 F CFP
3 ^e lot	1 statue de Saint Michel d'une valeur de	39 500 F CFP
4 ^e lot	1 statue Saint Dominique Savio d'une valeur de	7 500 F CFP
5 ^e lot	1 statue Sainte Famille d'une valeur de	6 500 F CFP
6 ^e lot	statues de la crèche d'une valeur de	6 500 F CFP
7 ^e lot	1 image sous verre d'une valeur de	2 000 F CFP
8 ^e lot	1 image sous verre d'une valeur de	2 000 F CFP

Les bénéfices de la tombola sont destinés à financer les oeuvres de la paroisse.

4. école Saint Joseph de Bourail

Date et lieu du tirage de la tombola : vendredi 3 septembre 2004 à l'école.

Nombre de billets : deux mille cinq cents (2 500)

Valeur unitaire des billets : cent francs (100 F CFP)

Montant total des lots : cent mille francs (100 000 F CFP) composés de quarante cinq mille francs (45 000 F CFP) de dons, répartis de la façon suivante :

1 ^{er} lot	1 A/R sur Sydney (1 pers) + 1 sac de voyage d'une valeur de	48 000 F CFP
2 ^e lot	1 A/R sur Sydney (1 pers) d'une valeur de	45 000 F CFP
3 ^e lot	1 téléphone portable d'une valeur de	7 000 F CFP

Les bénéfices de la tombola sont destinés à financer l'achat de matériel scolaire et pédagogique.

5. association des arabes et amis des arabes

Date et lieu du tirage de la tombola : samedi 16 octobre 2004 sur la commune de Bourail.

Nombre de billets : deux mille cinq cents (2 500)

Valeur unitaire des billets : cent francs (100 F CFP)

Montant total des lots : quatre vingt seize mille deux cents francs (96 200 F CFP) composés de dix mille cinq cents francs (10 500 F CFP) de dons répartis de la façon suivante :

1 ^{er} lot	1 machine à laver d'une valeur de	36 000 F CFP
2 ^e lot	2 A/R sur l'île des Pins (Betico) pour 2 pers + repas d'une valeur de	26 000 F CFP
3 ^e lot	1 lecteur DVD d'une valeur de	13 900 F CFP
4 ^e lot	1 téléphone portable d'une valeur de	800 F CFP
5 ^e lot	1 grill d'une valeur de	6 000 F CFP
6 ^e lot	1 chargeur de batterie d'une valeur de	4 500 F CFP

Les bénéfices de la tombola sont destinés à financer les diverses actions de l'association.

Nota : Chaque billet doit mentionner : le numéro et la date de l'arrêté autorisant la tombola, le nombre de lots et leur importance, le nombre de billets émis, le siège de l'organisme émetteur, la date et le lieu du tirage, les conditions du tirage.

Arrêté n° 2004-1767/GNC du 29 juillet 2004 fixant la composition du jury de validation des acquis 2004

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la réunion du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 29 juin 2004 constatant l'élection de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu la délibération n° 153/CP du 16 avril 2004 portant création du diplôme professionnel d'auxiliaire de vie sociale,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - Le jury de validation des acquis chargé d'établir la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de sélection pour la formation préparatoire au diplôme, d'état d'infirmier est composé comme suit :

- le directeur des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie : M. Alain Swetschkin ou son représentant,
- le directeur du centre hospitalier spécialisé : M. Philippe Palombo,
- le directeur de la clinique Magnin : M. Jean-Jacques Magnin,
- la directrice du service des soins infirmiers du CHT : Mme Michèle Lessard,
- le directeur par intérim du centre de formation des professions de santé : M. Jean Alain Course,

Trois cadres enseignants du centre de formation des professions de santé

- M. Robert Coulet,
- M. Jean-Luc Kpenou,
- Mme Marie-Justine Neporo,

Trois surveillants des services médicaux

- Mme Nathalie Derennes, Clinique Magnin,
- Mme Télésia Finau, C.H.S extra hospitalier,
- M. Patrick Collot, C.H.S. Albert Bousquet,

Deux praticiens hospitaliers participant à l'enseignement au C.F.P.S

- M. le docteur Wolf, C.H.S Albert Bousquet,
- M. le docteur Charlot, C.H.S. Albert Bousquet.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la formation professionnelle,
de l'emploi et de la fonction publique,
ALAIN SONG*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la santé et du handicap,
MARIANNE DEVAUX*

Arrêté n° 2004-1769/GNC du 29 juillet 2004 relatif au nombre de places ouvertes pour la formation d'auxiliaire de vie sociale

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la réunion du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 29 juin 2004 constatant l'élection de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu la délibération n° 153/CP du 16 avril 2004 portant création du diplôme professionnel d'auxiliaire de vie sociale,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - Le nombre de places ouvertes pour la formation d'auxiliaire de vie sociale au titre de l'année 2004 est fixé comme suit :

- 10 places au titre de la formation professionnelle,
- 10 places au titre de la formation initiale,

Art. 2. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la formation professionnelle,
de l'emploi et de la fonction publique,
ALAIN SONG*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la santé et du handicap,
MARIANNE DEVAUX*

Arrêté n° 2004-1771/GNC du 29 juillet 2004 relatif à la composition nominative du jury d'admission à la formation d'auxiliaire de vie sociale

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la réunion du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 29 juin 2004 constatant l'élection de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu la délibération n° 153/CP du 16 avril 2004 portant création du diplôme professionnel d'auxiliaire de vie sociale,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - Le jury d'admission à la formation d'auxiliaire de vie sociale et composée comme suit :

- Président : M. Alain Swetschkin, directeur de la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie,
- M. Jean Alain Course, directeur par intérim au centre de formation des professions de santé,
- Mme Marie-Justine Neporo, cadre infirmier au centre de formation des professions de santé,
- Mme Michèle Girard, cadre infirmier au centre de formation des professions de santé,
- M. le docteur Michel Cortambert, province nord,
- Mme Courtois, directrice de maison de retraite,
- Mme Calzin, sage femme,
- Mme Nadia Sigura assistante sociale,
- M. Meunier, assistant social.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la formation professionnelle,
de l'emploi et de la fonction publique,
ALAIN SONG*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la santé et du handicap,
MARIANNE DEVAUX*

Arrêté n° 2004-1773/GNC du 29 juillet 2004 portant autorisation d'exercice de la propharmacie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la réunion du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 29 juin 2004 constatant l'élection de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu la loi n° 54-418 du 15 avril 1954 étendant aux territoires d'outre-mer certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice de la pharmacie, notamment ses articles L. 594 et L. 595 ;

Vu le courrier enregistré le 1^{er} avril 2004 au secrétariat général du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, complété le 5 mai 2004, par lequel le docteur Arnaud Dupret, médecin généraliste, sollicite l'autorisation d'exercer la propharmacie sur la commune de Yaté ;

Vu l'avis du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Nouvelle-Calédonie en date du 14 mai 2004 ;

Vu l'inscription du docteur Arnaud Dupret au tableau de l'organe de l'ordre des médecins de Nouvelle-Calédonie sous le n° 1143 ;

Vu l'avis du directeur des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie ;

Considérant que la commune de Yaté est dépourvue d'officine ouverte au public,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - Le docteur Arnaud Dupret, docteur en médecine, est autorisée à détenir un dépôt de médicaments et à délivrer des médicaments aux personnes auxquelles il donne ses soins, dans les limites de la commune de Yaté.

Art. 2. - Pour l'exercice de cette activité, le docteur Arnaud Dupret est soumis à toutes les obligations résultant, pour les pharmaciens, des lois et règlements en vigueur.

Art. 3. - Cette autorisation est incessible et intransmissible. Elle est retirée dès la création d'une officine de pharmacie ouverte au public dans le secteur susvisé.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en

Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la santé et du handicap,
MARIANNE DEVAUX*

Arrêté n° 2004-1775/GNC du 29 juillet 2004 relatif à l'importation en Nouvelle-Calédonie d'un iguane en provenance de Polynésie Française

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la réunion du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 29 juin 2004 constatant l'élection de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu la délibération n° 67 du 26 janvier 1968 modifiée, portant réglementation des conditions d'introduction en Nouvelle-Calédonie d'animaux de toute provenance et des produits d'origine animale, notamment en son article 13 ;

Vu l'arrêté n° 86-222/CE du 3 septembre 1986 relatif à la gestion et au fonctionnement de la quarantaine animale ;

Vu la demande du service des parcs et réserves terrestres de la direction des ressources naturelles de la province sud en date du 3 juin 2004,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - En application des dispositions de l'article 13 de la délibération n° 67 du 26 janvier 1968, est autorisée à titre exceptionnel l'importation en Nouvelle-Calédonie d'un iguane (*Iguana iguana*) en provenance de Polynésie Française, ci-après dénommé l'animal.

Art. 2. - L'importation s'exécutera conformément aux prescriptions sanitaires définies par le chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire.

L'absence de tout ou partie des exigences sanitaires prescrites et des documents exigés entraînera le refoulement de l'animal.

Art. 3. - Tout aménagement de la quarantaine rendu nécessaire pour recevoir cet animal dans des conditions assurant sa sécurité et celles des personnels manipulateurs est à la charge de l'importateur.

Art. 4. - L'importation n'est autorisée que par voie aérienne.

Art. 5. - Le droit d'entrée à la zone de quarantaine est fixé à 1.000 XPF par animal et les indemnités journalières de séjour seront calculées sur la base du tarif applicable aux oiseaux d'ornement.

Art. 6. - Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour une durée d'un an à compter de sa date de parution au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 7. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,
ERIC BABIN*

Arrêté n° 2004-1777/GNC du 29 juillet 2004 délivrant une licence d'exploitation de transport aérien public à la société Air Alizé

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la réunion du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 29 juin 2004 constatant l'élection de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la délibération n° 143/CP du 26 mars 2004 fixant les conditions relatives à l'exercice des compétences de la Nouvelle-Calédonie en matière d'aviation civile et de desserte aérienne ;

Vu la demande présentée par Air Alizé le 27 avril 2004 ;

Après avis de la direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - Une licence d'exploitation de transport aérien public non régulier par avion de passagers, de courrier et de fret est délivrée à la société Air Alizé dans les conditions prévues par la délibération n° 143/CP du 26 mars 2004 susvisée et celles précisées dans le présent arrêté.

Art. 2. - La présente licence vaut pour le transport à la demande de passagers, de courrier et de fret en Nouvelle-Calédonie, par avion de masse maximale au décollage inférieure à 5.700 kg équipé pour le transport de moins de vingt passagers.

Art. 3. - Les tarifs des vols à la demande et du fret de la société sont déposés dans les conditions prévues par l'article 6 de la délibération n° 143/CP du 26 mars 2004.

Art. 4. - La présente licence d'exploitation est valable jusqu'au 31 juillet 2005. Sa modification ou son renouvellement ne peuvent avoir lieu que par arrêté du gouvernement sur demande de la société avec un préavis minimum d'un mois et au vu d'un dossier présentant les résultats financiers et le bilan d'activité de l'année écoulée,

ainsi que les objectifs opérationnels et le compte prévisionnel pour l'année à venir.

Art. 5. - Le présent arrêté sera notifié à la société intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de l'économie, de la fiscalité,
du développement durable, des mines,
des transports aériens et des communications,
DIDIER LEROUX*

PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2004-4434/GNC-Pr du 21 juillet 2004 portant délégation de signature au directeur du travail de la Nouvelle-Calédonie

La présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,
Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 482 du 13 juillet 1994 réformant l'aide judiciaire ;

Vu la délibération n° 439 du 23 décembre 2003 relative au budget primitif 2004 de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2 du 1^{er} juin 2004 du congrès de la Nouvelle-Calédonie fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 10 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la réunion du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 10 juin 2004 constatant l'élection de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-2966/GNC-Pr du 11 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-2968/GNC-Pr du 11 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - Une dotation initiale de trente millions de francs (30.000.000 francs) est versée à la caisse des règlements pécuniaires des avocats, au titre de l'exercice 2004, afin de procéder au paiement des avocats intervenant au titre de l'aide judiciaire.

Cette dotation est versée sur le compte de la caisse ouvert auprès du Trésor n° 1007198501 54300162002 79.

Art. 2. - Cette dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie :

Chapitre 959-1 : Interventions sociales diverses

Article 645 : autres prestations de services au bénéfice de tiers.

Art. 3. - Compte tenu du reliquat non utilisé de la dotation 2003, 7.247.014 F, la dotation totale de l'exercice 2004 s'élève à 37.247.014 F (trente sept millions deux cent quarante sept mille quatorze francs).

Art. 4. - La CARPA devra, à la fin du présent exercice, produire un état récapitulatif accompagné des pièces justificatives des missions achevées ; cet état, après certification de sa régularité et de sa sincérité par le commissaire aux comptes et visa par le bâtonnier, sera

transmis à la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie pour le 30 juin 2005 au plus tard.

Art. 5. - Le présent arrêté sera notifié au président de la caisse pécuniaire des avocats, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

Arrêté n° 2004-4462/GNC-Pr du 23 juillet 2004 fixant la composition du jury du concours réservé pour le recrutement d'agents administratifs du cadre territorial d'administration générale

La présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004, chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 259/CP du 17 mars 1998 fixant les conditions générales des concours, examens et sélections professionnels des divers cadres territoriaux ;

Vu l'arrêté modifié n° 66-587/CG du 22 décembre 1966 portant statut particulier du cadre territorial d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° 66-589/CG du 22 décembre 1966 fixant les programmes et les conditions particulières des concours de recrutement des personnels du cadre territorial d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° 2004-1171/GNC du 6 mai 2004 portant modification de l'arrêté n° 84-122/CG du 10 avril 1984 fixant les programmes des examens professionnels pour l'accès aux corps des secrétaires d'administration. commis. secrétaires

sténo-dactylographes, agents administratifs et dactylographes du cadre territorial d'administration générale et ouverture d'un concours réservé pour le recrutement de quarante sept (47) agents administratifs du cadre territorial d'administration générale,

A r r ê t e :

Art. 1er. - En application de l'article 18 de la délibération modifiée n° 259/CP du 17 mars 1998, les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de membres du jury du concours réservé ouvert par arrêté n° 2004-1171/GNC du 6 mai 2004 pour le recrutement d'agents administratifs du cadre territorial d'administration générale :

Mme Michèle Guillemin Présidente, représentant la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

M. Karl Chalier représentant le directeur des ressources humaines et de la fonction publique territoriale ;

M. Yoann Toubhans désigné par la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en raison de ses compétences ;

M. Nathalie Gayon désignée par la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en raison de ses compétences ;

M. Laurent Darbon désigné par la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en raison de ses compétences ;

Art. 2. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation :
PHILIPPE BRISSET

MESURES NOMINATIVES (Extraits)

Arrêté n° 2004-4404/GNC-Pr du 19 juillet 2004 relatif à l'avancement de professeurs certifiés hors classe du cadre territorial de l'enseignement au titre de l'année 2004

Art. 1^{er}. - Les professeurs certifiés hors classe du cadre territorial de l'enseignement désignés ci-après sont promus comme suit :

Noms - Prénoms	Echelon	INA	IB	Date d'effet	A.C.C
Galisson (Patrick)	6 ^e	610	910	02.05.2004	-
<i>Commis</i>					
Maurin (Brigitte) épouse Dumas	7 ^e	635	966	08.04.2004	-

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-4408/GNC-Pr du 20 juillet 2004 relatif à la situation administrative d'un infirmier anesthésiste relevant du statut des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 15 juillet 2004, M. Vastel (Jean-Luc) - infirmier anesthésiste normal de 1^{re} classe, 2^e échelon (INA : 405 - IB : 520) relevant du statut des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie (ACC : 0.3.13) - est réintégré dans son cadre d'origine et affecté pour servir sous l'autorité du directeur du centre hospitalier territorial "Gaston Bourret".

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-4410/GNC-Pr du 20 juillet 2004 relatif à la situation administrative d'un professeur d'enseignement général de collège hors classe du cadre territorial de l'enseignement

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} juin 2004, Mme Lauretta (Patricia) bénéficie d'un avancement, à l'ancienneté, au grade de professeur d'enseignement général de collège hors classe de 5^e échelon (INA : 528 - IBA : 741) du cadre territorial de l'enseignement (A.C. : épuisée).

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-4412/GNC-Pr du 20 juillet 2004 relatif à la situation administrative d'un technicien supérieur du cadre territorial de l'économie rurale

Art. 1^{er}. - L'article 2 de l'arrêté n° 2004-2736/GNC-Pr du 4 juin 2004 accordant à M. Fijalkowski (Nicolas) une prime mensuelle de technicité, est retiré.

Le reste sans changement.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-4414/GNC-Pr du 20 juillet 2004 relatif à la promotion de classe d'agents du cadre territorial du patrimoine et des bibliothèques

Art. 1^{er}. - Les agents du cadre territorial du patrimoine et des bibliothèques dont les noms suivent sont, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, promus à compter des dates ci-après indiquées aux classes, grades et échelons ci-dessous :

Nom - Prénom	Classe	Eche- lon	INA	IB	Date d'effet	Ancienneté conservée	
						ACC	RSM
<i>Attachés de conservation</i>							
Mlle Baret (Marguerite)	2 ^e	1 ^{er}	398	510	01.09.04	-	-
Mme Paillandi (Solange)	2 ^e	1 ^{er}	398	510	01.09.04	-	-
<i>Agents du patrimoine et des bibliothèques</i>							
Mme Beureno (Viviane)	2 ^e	1 ^{er}	252	302	30.09.04	-	-
M. Blanc (Christian)	2 ^e	1 ^{er}	252	302	30.09.04	-	-
Mme Brunelet (Violette)	2 ^e	1 ^{er}	252	302	19.07.04	-	-
M. Nomoredjo (Fernand)	2 ^e	1 ^{er}	252	302	30.09.04	-	-
M. Tain (Daniel)	1 ^{re}	1 ^{er}	266	321	20.09.04	-	-
Mme Hmeun (Louise) épouse Wazizi	2 ^e	1 ^{er}	252	302	30.09.04	-	-

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-4418/GNC-Pr du 21 juillet 2004 relatif à la situation administrative d'un adjoint d'éducation du cadre territorial des personnels de surveillance et d'éducation

Art. 1^{er}. - A compter du 12 juillet 2004 et conformément aux dispositions de l'article 12 de la délibération n° 17 du 3 septembre 1999 susvisée, M. Delathière (Jerry), adjoint d'éducation de grade principal de 1^{re} classe 1^{er} échelon (INA : 400 - IB : 515) du cadre territorial des personnels de surveillance et d'éducation, est réintégré dans son cadre d'origine et affecté pour servir sous l'autorité du président de l'assemblée de la province sud.

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - A compter de la même date, l'arrêté n° 2004-2852/GNC-Pr du 8 juin 2004 relatif à l'affectation d'un adjoint d'éducation du cadre territorial des personnels de surveillance et d'éducation est abrogé.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-4430/GNC-Pr du 21 juillet 2004 complétant l'arrêté n° 2004-2462/GNC-Pr du 14 mai 2004 fixant la liste des agents de la Nouvelle-Calédonie autorisés à présenter leur candidature au concours réservé ouvert pour le recrutement d'agents administratifs du cadre d'administration générale

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2004-2462/GNC-Pr du 14 mai 2004 fixant la liste des agents de la Nouvelle-Calédonie autorisés à présenter leur candidature au concours réservé ouvert pour le recrutement d'agents administratifs du cadre territorial d'administration générale est complété comme suit :

Est autorisée à présenter le concours réservé ouvert au titre de l'année 2004 pour le recrutement d'agents administratifs du cadre territorial d'administration générale

Titre	Nom	Prénom	Affectation
Mme	Blondeau-Noël	Dominique	Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie

Le reste sans changement.

Art. 2. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-4432/GNC-Pr du 21 juillet 2004 relatif à la situation administrative d'un instituteur stagiaire du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 18 mai 2004, M. Lasserre (Abel), instituteur stagiaire (INA : 175 - IB : 200) du cadre de

l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie en troisième année de formation à l'institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie, est soumis à une prolongation de stage d'un trimestre.

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-4440/GNC-Pr du 22 juillet 2004 portant titularisation d'agents de l'aviation civile du cadre territorial de l'aviation civile et de la météorologie

Art. 1^{er}. - A compter des dates indiquées ci-dessous, les agents du cadre territorial de l'aviation civile et de la météorologie désignés dans le tableau ci-après, sont titularisés comme suit :

Noms - Prénoms	Classe	Eche- lon	Date d'effet	INA	IB	INM	Ancienneté conservée		Service
							ACC	RSM	
Delaunay (Mickaël)	4 ^e	1 ^{er}	01/01/04	215	250	263	1.0.0	0.7.2	Tontouta/CCI
Demeillier (Jacques)	4 ^e	1 ^{er}	01/01/04	215	250	263	1.0.0	1.0.0	Tontouta/CCI
Le Prado (Yvon)	4 ^e	1 ^{er}	01/04/04	215	250	263	1.0.0	8.0.0	Tontouta/CCI
Marco (Jean-Christophe)	4 ^e	1 ^{er}	06/01/04	215	250	263	1.0.0	0.10.0	Tontouta/CCI
Paita (Eric)	4 ^e	1 ^{er}	01/01/04	215	250	263	1.0.0	-	Tontouta/CCI
Van-Stiphout Jean-Marc	4 ^e	1 ^{er}	09/12/03	215	250	263	1.0.0	-	Magenta/DAC

Art. 2. - Les agents suivants bénéficieront des avancements aux dates indiquées au regard de leur nom dans le tableau ci-après :

Noms - Prénoms	Classe	Eche- lon	Date d'effet	INA	IB	INM	Ancienneté conservée		Service
							ACC	RSM	
Delaunay (Mickaël)	4 ^e	2 ^e	29/05/04	227	267	271	1.0.0	0.7.2	Tontouta/CCI
Demeillier (Jacques)	4 ^e	2 ^e	01/01/04	227	267	271	1.0.0	1.0.0	Tontouta/CCI
Le Prado (Yvon)	4 ^e	2 ^e	01/04/04	227	267	271	1.0.0	8.0.0	Tontouta/CCI
Marco (Jean-Christophe)	4 ^e	2 ^e	06/03/04	227	267	271	1.0.0	0.10.0	Tontouta/CCI

Art. 3. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.1 articles 610 et 618. Pour les agents mis à disposition de la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie, la dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie du 1^{er} janvier 2004 au dernier jour de février 2004 inclus.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-4442/GNC-Pr du 22 juillet 2004 relatif à la titularisation d'agents relevant du statut des personnels paramédicaux de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - Les agents du cadre territorial de la santé dont les noms suivent sont, tant au point de vue de la solde que

de l'ancienneté, titularisés à compter des dates ci-après indiquées aux classes, grades et échelons ci-dessous :

Nom - Prénom	Classe	Eche- lon	INA	IB	Date d'effet	Ancienneté conservée		
						ACC	Stage	RSM
<i>Infirmiers</i>								
Mlle Andro (Madeline)	N1 2 ^e	1 ^{er}	270	330	17.06.04	-	1.0.0	-
Mlle Biavat (Claire-Line)	N1 2 ^e	1 ^{er}	270	330	01.05.04	-	1.0.0	-
M. Blaise (Fabrice)	N1 2 ^e	1 ^{er}	270	330	01.05.04	-	1.0.0	-
M. Bourette (Pascal)	N1 2 ^e	1 ^{er}	270	330	01.05.04	-	1.0.0	0.10.0
<i>Mme de Larocque Latour</i>								
(Agnès) ép. Le Gouale	N1 2 ^e	1 ^{er}	270	330	05.05.04	-	1.0.0	-
M. Poidevin (Stéphane)	N1 2 ^e	1 ^{er}	270	330	01.05.04	-	1.0.0	4.0.0
Mlle Segonne (Laurence)	N1 2 ^e	1 ^{er}	270	330	01.06.04	-	1.0.0	-
Mlle Sorel (Sonia)	N1 2 ^e	1 ^{er}	270	330	21.04.04	-	1.0.0	-
<i>Mme Mugnier (Christel)</i>								
ép. Vegi	N1 2 ^e	1 ^{er}	270	330	01.03.04	-	1.0.0	-
<i>Aide-soignante</i>								
Mlle Brenterch (Dominique)	N1 2 ^e	1 ^{er}	215	250	01.06.04	-	1.0.0	-

Art. 2. - A compter des dates de titularisation, les agents dont les noms suivent sont reclassés aux grades, classes et échelons suivants dans les corps relevant du statut des personnels paramédicaux de la Nouvelle-Calédonie :

Nom - Prénom	Classe	Eche- lon	INA	IB	Date d'effet	Ancienneté conservée		
						ACC	Stage	RSM
<i>Infirmiers</i>								
Mlle Andro (Madeline)	N1 2 ^e	1 ^{er}	286	351	17.06.04	-	1.0.0	-
Mlle Biavat (Claire-Line)	N1 2 ^e	1 ^{er}	286	351	01.05.04	-	1.0.0	-
M. Blaise (Fabrice)	N1 2 ^e	1 ^{er}	286	351	01.05.04	-	1.0.0	-
M. Bourette (Pascal)	N1 2 ^e	1 ^{er}	286	351	01.05.04	-	1.0.0	0.10.0
Mme de Larocque Latour (Agnès) ép. Le Gouale	N1 2 ^e	1 ^{er}	286	351	05.05.04	-	1.0.0	-
M. Poidevin (Stéphane)	N1 2 ^e	1 ^{er}	286	351	01.05.04	-	1.0.0	4.0.0
Mlle Segonne (Laurence)	N1 2 ^e	1 ^{er}	286	351	01.06.04	-	1.0.0	-
Mlle Sorel (Sonia)	N1 2 ^e	1 ^{er}	286	351	21.04.04	-	1.0.0	-
Mme Mugnier (Christel) ép. Vegi	N1 2 ^e	1 ^{er}	286	351	01.03.04	-	1.0.0	-
<i>Aide-soignante</i>								
Mlle Brenterch (Dominique)	N1 2 ^e	1 ^{er}	222	258	01.06.04	-	1.0.0	-

Art. 3. - A compter des dates ci-après indiquées, les agents dont les noms suivent bénéficient des franchises automatiques aux grades, classes et échelons suivants, sauf interruption de service antérieure à la date prévue pour leur avancement :

Nom - Prénom	Classe	Eche- lon	INA	IB	Date d'effet	Ancienneté conservée		
						ACC	Stage	RSM
<i>Infirmiers</i>								
M. Bourette (Pascal)	N1 2 ^e	1 ^{er}	306	381	01.07.04	-	ép.	ép.
M. Poidevin (Stéphane)	N1 2 ^e	1 ^{er}	306	381	01.05.04	-	ép.	3.0.0

Art. 4. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 5. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-4444/GNC-Pr du 22 juillet 2004 modifiant l'arrêté n° 2003-4998/GNC-Pr du 31 octobre 2003 modifiant l'arrêté n° 2001-4506/GNC-Pr du 19 octobre 2001 relatif à la nomination d'une infirmière générale de 2^e classe du cadre territorial de la santé

Art. 1^{er}. - L'arrêté n° 2003-4998/GNC-Pr du 31 octobre 2003 susvisé est modifié comme suit :

"Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} septembre 2003, Mme Lessard (Michèle) - surveillante-chef de classe exceptionnelle, échelon unique (INA : 487 - IB : 660) du cadre territorial de la santé - est nommée sur titre en qualité d'infirmière générale de 2^e classe, 6^e échelon (INA : 487 - IB : 660) dudit cadre (Bonif. stage : 0.4.20)."

Le reste sans changement.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-4446/GNC-Pr du 23 juillet 2004 relatif à la situation administrative d'un aide technicien du cadre territorial de l'économie rurale

Art. 1^{er}. - Conformément aux dispositions de l'article 77-8°) de l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux, M. Ehnyimane (Martial), aide technicien de 2^e classe 2^e échelon (INA : 224 - IB : 261) du cadre territorial de l'économie rurale, est, pour compter du 1^{er} juin 2004, placé en position de détachement auprès de l'exécutif de la province des îles loyauté, pour exercer les fonctions de collaborateur de cabinet.

Art. 2. - L'intéressé conservera ses droits à l'avancement et à la retraite sous réserve d'effectuer régulièrement le versement des cotisations pour pensions.

Art. 3. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 4. - L'article 2 de l'arrêté modifié n° 2004-2532/GNC-Pr du 18 mai 2004 relatif à la situation administrative d'un aide technicien du cadre territorial de l'économie rurale est abrogé à compter du 1^{er} juin 2004.

Art. 5. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-4448/GNC-Pr du 23 juillet 2004 relatif à la nomination d'un technicien supérieur du cadre de l'informatique de Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} juillet 2004, M. Sirot (Michel) - agent de 1^{re} classe, 1^{er} échelon (INA : 266 - IB : 321) du

cadre territorial des postes et télécommunications - est nommé technicien supérieur de 4^e classe, 1^{er} échelon (INA : 270 - IB : 330) du cadre de l'informatique de Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. - A compter de la même date, l'intéressé est soumis à un stage probatoire d'un an et maintenu sous l'autorité du directeur général de l'office des postes et télécommunications.

Art. 3. - A compter du 1^{er} juillet 2004, une prime statutaire de 1/12^e de la valeur de 27 points d'INM est attribuée à M. Sirot conformément aux dispositions de l'article 10 de la délibération n° 115/CP du 18 avril 2003.

Art. 4. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 5. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-4450/GNC-Pr du 23 juillet 2004 relatif au franchissement automatique d'échelon de personnels du cadre territorial au titre de l'année 2004

Art. 1^{er}. - A compter des dates indiquées ci-dessous, les agents des cadres territoriaux désignés ci-après, bénéficient des avancements d'échelon suivants, sauf interruption de service antérieure à la date fixée pour leur avancement :

Agent	Classe	Echelon	Date d'effet	INA	IBA	INM	Service
<i>Techniciens adjoints</i>							
Andry (Charles)	Except	Unique	07.09.98	295	365	-	
Vakoume (Benedicto)	Except	Unique	01.12.98	295	365	-	
<i>Cadre territorial d'administration générale</i>							
<i>Chef d'administration :</i>							
Lesson (Olivier)	3 ^e	2 ^e	11/09/2004	361	457	399	DT
<i>Secrétaire d'administration</i>							
Dewulf (Laurence)	normal 2 ^e	2 ^e	02/07/2004	255	305	295	DSF
Girard (Annick)	normal 2 ^e	2 ^e	02/07/2004	255	305	295	DSF
Guichaoua (Jean-Michel)	principal 1 ^{re}	2 ^e	21/07/2004	379	484	418	DSF
Schmitt (Jean-Claude)	principal 1 ^{re}	2 ^e	07/09/2004	363	459	401	DSF
<i>Commis</i>							
Caillart (Yvon)	normal 1 ^{re}	2 ^e	09/08/2004	247	293	286	DSF
Gaze (Elizabeth)	principal 2 ^e	2 ^e	26/09/2004	259	310	299	DSF
Sounou (Betty)	principal 1 ^{re}	2 ^e	10/08/2004	276	336	317	DSF
<i>Cadre de l'aviation civile et de la météorologie</i>							
<i>Ingénieur du contrôle de la navigation aérienne</i>							
Brun (Raymonde)	normal 1 ^{re}	2 ^e	15/07/2004	488	662	552	DAE

Art. 2. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-4452/GNC-Pr du 23 juillet 2004 relatif au recrutement sur titre d'une infirmière relevant du statut des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} août 2004, Mme Robinet (Carole) épouse Derrien, titulaire du diplôme d'Etat d'infirmière, est recrutée sur titre en qualité d'infirmière stagiaire (INA : 269 - IB : 324) relevant du statut des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. - A compter de la même date, l'intéressée est soumise à un stage probatoire d'un an et affectée pour servir sous l'autorité du directeur du centre hospitalier territorial "Gaston Bourret".

Art. 3. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 4. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-4454/GNC-Pr du 23 juillet 2004 admettant Mlle Lassard Dominique, infirmière relevant du statut des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - Mlle Lassard (Dominique), infirmière normal 1^{re} classe 2^e échelon des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, par anticipation.

Art. 2. - Mlle Lassard sera rayée des contrôles de l'activité le 10 juillet 2004. Elle percevra son traitement d'activité pour le mois complet, à l'exclusion de toutes primes et indemnités qui cesseront de lui être servies à compter de sa date de radiation des cadres.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-4456/GNC-Pr du 23 juillet 2004 relatif à la nomination d'un commis du cadre territorial d'administration générale

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} juin 2004, M. Prigent (Ludovic) est nommé au grade de commis stagiaire (INA : 202 - IBA : 232) du cadre territorial d'administration générale, sous réserve de son aptitude physique à l'intégration.

Art. 2. - A compter de la même date, M. Prigent est affecté pour servir sous l'autorité du maire de la ville de Nouméa et soumis à un stage probatoire d'un an.

Art. 3. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-4458/GNC-Pr du 23 juillet 2004 relatif à la nomination d'un commis du cadre territorial d'administration générale

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} juillet 2004, Mlle Harrault (Cynthia) est nommée au grade de commis stagiaire (INA : 202 - IBA : 232) du cadre territorial d'administration générale, sous réserve de son aptitude physique à l'intégration.

Art. 2. - A compter de la même date, Mlle Harrault est affectée pour servir sous l'autorité du maire de la ville de Nouméa et soumise à un stage probatoire d'un an.

Art. 3. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-4460/GNC-Pr du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté n° 2004-512/GNC-Pr du 29 janvier 2004 accordant des décharges d'activité de service à l'union territoriale de la confédération française de l'encadrement CGC de Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2004

Art. 1^{er}. - Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 2004-512/GNC-Pr du 29 janvier 2004 accordant des décharges d'activité de service à l'union territoriale de la confédération française de l'encadrement CGC de Nouvelle-Calédonie - sont modifiées comme suit :

Lire : "Brial (Gil)" au lieu de : "Song (Alain)"

Le reste sans changement.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-4466/GNC-Pr du 23 juillet 2004 relatif à la situation administrative d'un agent administratif du cadre territorial d'administration générale

Art. 1^{er}. - Est acceptée la démission présentée par M. Simutoga Soané.

Art. 2. - A compter du 1^{er} juillet 2003, date de son intégration dans le cadre national des préfectures ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, M. Simutoga, agent administratif de classe exceptionnelle échelon unique (INA : 258 - IBA : 309) du cadre territorial d'administration générale radié dudit cadre.

Art. 3. - A compter de la même date, l'arrêté n° 2002-368/GNC-Pr du 25 janvier 2002 est abrogé.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-4468/GNC-Pr du 23 juillet 2004 relatif à la situation administrative d'une secrétaire médicale du cadre territorial de la santé

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} mars 2004, Mme Saridjan (Ella) épouse Fortin bénéficie d'un avancement automatique au grade de secrétaire médicale principale 2^e classe, 2^e échelon (INA : 332 - IBA : 417) du cadre territorial de la santé.

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-4470/GNC-Pr du 27 juillet 2004 relatif au recrutement sur titre d'un technicien supérieur du cadre territorial de l'équipement

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} juin 2004, Mlle Jaquet (Chrislyne) est nommée sur titre dans le grade de technicien supérieur stagiaire (INA : 250 - IB : 300 - INM : 291) du cadre territorial de l'équipement et affectée pour servir sous l'autorité de la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, à la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. - Pour compter de la même date, l'intéressée est soumise à un stage probatoire d'un an.

Art. 3. - Conformément aux dispositions de la délibération n° 223/CP du 5 mai 1993, l'intéressée bénéficie de l'indemnité de sujétion égale au 1/12^e de la valeur de 27 points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements.

Art. 4. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.1, articles 610 et 618.

Art. 5. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-4472/GNC-Pr du 27 juillet 2004 relatif à la nomination d'un commis du cadre territorial d'administration générale

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} juillet 2004, Mlle Guepin (Virginie) est nommée au grade de commis stagiaire (INA : 202 - IBA : 232 - INM : 252) du cadre territorial d'administration générale et affectée pour servir sous l'autorité de la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à la direction des affaires administratives et juridiques.

Art. 2. - Pour compter de la même date, l'intéressée est soumise à un stage probatoire d'un an.

Art. 3. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.1, articles 610 et 618.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-4474/GNC-Pr du 27 juillet 2004 modifiant l'arrêté n° 2004-1756/GNC-Pr du 5 avril 2004 relatif à la nomination d'adjoints d'éducation du cadre territorial des personnels de surveillance et d'éducation

Art. 1er. - L'article 1 de l'arrêté n° 2004-1756/GNC-Pr du 5 avril 2004 relatif à la nomination d'adjoints d'éducation du cadre territorial des personnels de surveillance et d'éducation est modifié comme suit :

Au lieu de :

A compter du 1^{er} avril 2004, les agents dont les noms suivent sont nommés adjoints d'éducation du cadre territorial des personnels de surveillance et d'éducation, aux grades classes et échelons figurant au regard de leur nom et en conservant l'ancienneté civile au titre du corps de provenance :

Nom - prénom	Classe	Echelon	INA	IB	ACC
Bedot (Marielle)	Nl 3 ^e	1 ^{er}	271	331	0.3.24
Tein-Bai née Méouainon (Sylvianne)	Nl 3 ^e	1 ^{er}	271	331	0.3.9
Chevrier (Catherine)	Nl 4 ^e	2 ^e	255	305	0.0.20
Toukiman (Laurent)	stagiaire			267	0.0.27

Lire :

A compter du 1^{er} avril 2004, les agents dont les noms suivent sont nommés adjoints d'éducation du cadre territorial des personnels de surveillance et d'éducation, aux grades classes et échelons figurant au regard de leur nom et en conservant l'ancienneté civile au titre du corps de provenance :

Nom - prénom	Classe	Echelon	INA	IB	ACC
Bedot (Marielle)	Nl 3 ^e	1 ^{er}	271	331	0.4.15
Tein-Bai née Méouainon (Sylvianne)	Nl 3 ^e	1 ^{er}	271	331	0.4.0
Chevrier (Catherine)	Nl 4 ^e	2 ^e	255	305	0.3.0
Toukiman (Laurent)	stagiaire			267	0.5.0

Le reste sans changement.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-4476/GNC-Pr du 27 juillet 2004 relatif à l'affectation d'une assistante sociale du cadre territorial des assistantes sociales de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1er. - A compter du 9 août 2004, Mlle Roulet (Claire) - assistante sociale normale 1^{re} classe, 2^e échelon (INA : 305 - IB 380) du cadre territorial des assistantes sociales de la Nouvelle-Calédonie, est réintégrée dans son cadre d'origine et affectée pour servir sous l'autorité du président de l'assemblée de la province nord.

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - A compter de la même date, l'arrêté n° 2001-5358/GNC-Pr du 20 décembre 2001 relatif à la situation administrative d'une assistante sociale du cadre territorial des assistantes sociales, est abrogé.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-4478/GNC-Pr du 27 juillet 2004 relatif à la situation administrative d'un surveillant d'éducation du cadre territorial des personnels de surveillance et d'éducation

Art. 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 95 de l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953, M. Tuulaki (Seleone) - surveillant d'éducation du cadre territorial des personnels de surveillance et d'éducation est sur sa demande, placé en position de disponibilité pour une durée de trois ans du 20 août 2004 au 19 août 2007 inclus.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-4480/GNC-Pr du 27 juillet 2004 relatif à la situation administrative d'une infirmière du cadre territorial de la santé

Art. 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 98 de l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953, Mme Boidel (Marie-Clotilde) - infirmière du cadre territorial de la santé - est, sur sa demande, maintenue en position de disponibilité pour raisons familiales, du 15 juin 2004 au 17 février 2005 inclus.

Art. 2. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-4482/GNC-Pr du 27 juillet 2004 relatif à la situation administrative d'une sage-femme du cadre territorial de la santé

Art. 1er. - Mme Nassele (Odette) épouse Sioremu - sage-femme de 2^e classe, 4^e échelon (INA : 372 - IB : 473) du cadre territorial de la santé - est, sur sa demande, placée en position de détachement auprès du centre hospitalier de Chauny pour une durée de cinq ans, du 1^{er} février 2004 au 31 janvier 2009 inclus.

Art. 2. - L'intéressée conservera ses droits à l'avancement et à la retraite sous réserve d'effectuer régulièrement le versement des cotisations pour pension.

Art. 3. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 4. - A compter du 1^{er} février 2004, l'arrêté n° 2003-5386/GNC-Pr du 24 novembre 2003 susvisé est abrogé.

Art. 5. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-4484/GNC-Pr du 27 juillet 2004 relatif à l'avancement de classe d'agents du cadre territorial au titre de l'année 2004

Art. 1^{er}. - Les agents des cadres territoriaux, désignés ci-après, sont promus comme suit, sauf interruption de service antérieure à la date prévue pour leur avancement :

Prénoms - Noms	Classe	Eche- lon	INA	IBA	INM	Date d'effet	ACC	Affecta- tion
Cadre territorial de la santé								
<i>Médecin</i>								
Donnadieu (Richard)	1 ^{re}	1 ^{er}	600	885	721	01/08/04	-	DJSNC
Cadre territorial d'administration générale								
<i>Commis</i>								
Michel (Christine) née Mohamed	N1 1 ^{re}	1 ^{er}	237	282	280	30/06/04	-	DSF

Art. 2. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-4486/GNC-Pr du 27 juillet 2004 relatif à la titularisation d'agents des cadres territoriaux d'administration générale, de l'éducation spécialisée de la Nouvelle-Calédonie et des personnels de surveillance et d'éducation

Art. 1^{er}. - Les agents des cadres territoriaux d'administration générale, de l'éducation spécialisée et des personnels de surveillance et d'éducation dont les noms suivent sont, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, titularisés à compter des dates ci-après indiquées aux classes, grades et échelons ci-dessous :

Nom - Prénom	Classe	Eche- lon	INA	IB	Date d'effet	Ancienneté conservée	
						ACC	stage

Cadre territorial d'administration générale :

Educatrice spécialisée

Mme Gagyon née Dufour (Nathalie)	N1 2 ^e	2 ^e	255	305	03.05.04	1.5.22	1.0.0
Mme Noirault née Jubelin (Valérie)	4 ^e	1 ^{er}	270	330	01.04.04	-	1.0.0

Cadre territorial des personnels de surveillance et d'éducation :

Adjointe d'éducation

Mme Fanjeau née Cabanis (Véronique)	4 ^e	1 ^{er}	235	280	05.05.04	-	1.0.0
--	----------------	-----------------	-----	-----	----------	---	-------

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

SÉNAT COUTUMIER

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 14-2004/SC du 22 juin 2004 constatant la cessation de fonction du grand chef du district de Goro district de Goro, commune de Yaté et en qualité de membre du conseil coutumier de l'aire Djubea-Kaponé

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 41/CP du 21 mars 1996 modifiant la délibération n° 127 du 7 août 1985 modifiée relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu la délibération n° 05-2003/SC en date du 5 février 2003 constatant la désignation des autorités coutumières du conseil coutumier de l'aire Djubea-Kaponé et de son bureau ;

Vu l'extrait d'acte de décès, ainsi qu'en fait foi l'acte n° 2 dressé à Yaté, en date du 7 juin 2004 ;

A adopté en sa séance du 22 juin 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 4 juin 2004, est constatée la cessation de fonction de M. Charles Atiti, né le 7 mars 1931 à la tribu de Touaourou, commune de Yaté ; en qualité de grand chef du district de Goro, commune de Yaté et en qualité de membre du conseil coutumier de l'aire Djubea-Kaponé ; décédé.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province sud et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
GABRIEL POADAE

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
PAUL SIHAZE

Délibération n° 15-2004/SC du 22 juin 2004 constatant la cessation de fonction d'un membre du conseil coutumier de l'aire Xaracuu

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999

constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 07-2003/SC en date du 26 février 2003 constatant la désignation des autorités coutumières du conseil coutumier de l'aire Xaracuu et de son bureau ;

Vu l'extrait d'acte de décès, ainsi qu'en fait foi l'acte n° 3 en date du 27 avril 2004 concernant M. Anicet M'Boueri ;

A adopté en sa séance du 22 juin 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 25 avril 2004, est constatée la cessation de fonction de M. Anicet M'Boueri, en qualité de membre du conseil coutumier de l'aire Xaracuu.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province sud et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
GABRIEL POADAE

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
PAUL SIHAZE

Délibération n° 16-2004/SC du 22 juin 2004 constatant la cessation de fonction du chef de la tribu de Méchin district de Kouaoua, commune de Kouaoua et en qualité de membre du conseil coutumier de l'aire Xaracuu

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 41/CP du 21 mars 1996 modifiant la délibération n° 127 du 7 août 1985 modifiée relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu la délibération n° 07-2003/SC en date du 26 février 2003 constatant la désignation des autorités coutumières du conseil coutumier de l'aire Xaracuu et de son bureau ;

Vu l'acte de décès n° 175 en date du 30 avril 2004 à Sydney ;

A adopté en sa séance du 22 juin 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 28 avril 2004, est constatée la cessation de fonction de M. Elie Beinson, né le 16 février 1944 à Kouaoua ; en qualité de chef de la tribu de Méchin, district de Kouaoua, commune de Kouaoua et en qualité de membre du conseil coutumier de l'aire Xaracuu ; décédé.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
GABRIEL POADAE

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
PAUL SIHAZE

Délibération n° 17-2004/SC du 22 juin 2004 constatant le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Saint-Michel district de Thio, commune de Thio

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 410/2004 en date du 4 mai 2004 relatif à l'officialisation du nouveau conseil des anciens de la tribu de Saint-Michel, commune de Thio ;

A adopté en sa séance du 22 juin 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 4 mai 2004, est constatée le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Saint-Michel, district de Thio, commune de Thio, de la manière suivante :

Président : Justin M'Bouéri

Membres :

Gabriel M'Bouéri	Ken M'Bouéri
Gilbert M'Bouéri	Joël M'Bouéri
Mathieu M'Bouéri	Jean-Marc M'Bouéri
René M'Bouéri	

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province sud et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
GABRIEL POADAE

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
PAUL SIHAZE

Délibération n° 18-2004/SC du 22 juin 2004 constatant la cessation de fonction du chef de la tribu de Ceynon district de Kouaoua, commune de Kouaoua et en qualité de membre du conseil coutumier de l'aire Xaracuu

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 41/CP du 21 mars 1996 modifiant la délibération n° 127 du 7 août 1985 modifiée relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu la délibération n° 07-2003/SC en date du 26 février 2003 constatant la désignation des autorités coutumières du conseil coutumier de l'aire Xaracuu et de son bureau ;

Vu l'acte de décès n° 3 en date du 10 juin 2004 de la mairie de Dumbéa ;

A adopté en sa séance du 22 juin 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 11 mai 2004, est constatée la cessation de fonction de M. Gabriel Diainon, né le 10 avril 1931 à la tribu de Ceynon, district de Kouaoua, commune de Kouaoua ; en qualité de chef de la tribu de Ceynon, district de Kouaoua, commune de Kouaoua et en qualité de membre du conseil coutumier de l'aire Xaracuu ; décédé.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
GABRIEL POADAE

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
PAUL SIHAZE

Délibération n° 19-2004/SC du 22 juin 2004 constatant la désignation de nouveaux membres du bureau du conseil coutumier de l'aire Paici Camuki

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2290-03/DL du 25 janvier 2000 constatant la désignation des autorités coutumières du conseil coutumier de l'aire Paici Camuki et de son bureau ;

Vu le procès-verbal de réunion en date du 25 mai 2004 du conseil coutumier Paici Camuki ;

A adopté en sa séance du 22 juin 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Est constatée pour compter du 5 juillet 2003, la cessation de fonction, en qualité de membre du conseil coutumier Paici Camuki, de M. Prosper Poagou, démissionnaire et remplacé par M. Francis Poadouy.

Est constatée pour compter du 4 octobre 2003, la cessation de fonction, en qualité de membre du conseil coutumier Paici Camuki, de M. Edouard Gorohouna, décédé et remplacé par M. Léonard Poarapoe-Sague.

Est constatée pour compter du 17 novembre 2003, la cessation de fonction, en qualité de membre du conseil coutumier Paici Camuki, de M. Armand Ayawa, décédé et remplacé par M. Denis Porempoea.

Est constatée pour compter du 29 mars 2004, la cessation de fonction, en qualité de trésorier du conseil coutumier Paici Camuki, de M. Tarcisse Daoulo et remplacé par M. Joseph Tiouhiene.

Est constatée pour compter du 29 mars 2004, la cessation de fonction, en qualité de secrétaire du conseil coutumier Paici Camuki, de M. Athanase Tyauone et remplacé par M. Jean-Yves Tydada.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,
GABRIEL POADAE*

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,
PAUL SIHAZE*

Délibération n° 20-2004/SC du 22 juin 2004 constatant la cessation de fonction du chef de la tribu de Néavin district de Monéo, commune de Ponérihouen et en qualité de membre du conseil coutumier de l'aire Paici Camuki

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 41/CP du 21 mars 1996 modifiant la délibération n° 127 du 7 août 1985 modifiée relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu la délibération modifiée n° 2290-03/DL en date du 25 janvier 2000 constatant la désignation des autorités coutumières du conseil coutumier de l'aire Paici Camuki et de son bureau ;

Vu le certificat de naissance avec mentions : décédé le 12 mars 2004, suivant acte n° 04 du 19 mars 2004 ;

A adopté en sa séance du 22 juin 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 12 mars 2004, est constatée la cessation de fonction de M. Hippolyte, Daliah Kameremoin, né le 1^{er} janvier 1915 à la tribu de Néavin, district de Monéo, commune de Ponérihouen ; en qualité de chef de la tribu de Néavin, district de Monéo, commune de Ponérihouen et en qualité de membre du conseil coutumier de l'aire Paici Camuki ; décédé.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,
GABRIEL POADAE*

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,
PAUL SIHAZE*

Délibération n° 21-2004/SC du 22 juin 2004 constatant le renouvellement des membres du conseil des anciens de la tribu de Nessapoué, district de Bayes, commune de Poindimié

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 336/2004 en date du 27 avril 2004 ;

A adopté en sa séance du 22 juin 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 27 avril 2004, est constatée le renouvellement des membres du conseil des anciens de la tribu de Nessapoué, district de Bayes, commune de Poindimié, de la manière suivante :

Président :	Jean Nanyakarawa
Vice-Président :	Pierre Goroparawa
Secrétaire :	Raymond Goroparawa
Secrétaire adjoint :	Alain Goroparawa

Membres :

Félix Goha
Raymond Nanyakarawa
Auguste Goroparawa
Joseph Goropoadjenko
Félix Nanyakarawa
Jacques Porouda
Raymond Goroyepewe
Albert Wimian
Richard Nanyakarawa
Georges Poaragnimou

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,
GABRIEL POADAE*

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,
PAUL SIHAZE*

Délibération n° 22-2004/SC du 22 juin 2004 constatant la désignation du chef de la tribu de Poindah district de Poindah, commune de Koné

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 41/CP du 21 mars 1996 modifiant la délibération n° 127 du 7 août 1985 modifiée relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu la délibération modifiée n° 2290-03/DL en date du 25 janvier 2000 constatant la désignation des autorités coutumières du conseil coutumier de l'aire Paici Camuki et de son bureau ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 4/2AC en date du 15 mai 2004 ;

A adopté en sa séance du 22 juin 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 15 mai 2004, est constatée la désignation de M. Henri Gorepata, né le 24 août 1963 à Koné, commune de Koné ; en qualité de chef de la tribu de Poindah, district de Poindah, commune de Koné.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée à l'intéressé, au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,
GABRIEL POADAE*

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,
PAUL SIHAZE*

Délibération n° 23-2004/SC du 22 juin 2004 constatant la cessation de fonction du chef de la tribu de Taanlo district de Nénémas, commune de Poum

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 41/CP du 21 mars 1996 modifiant la délibération n° 127 du 7 août 1985 modifiée relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu l'extrait de naissance, avec mentions : décédé le 4 février 2004, suivant acte n° 05 dressé le 4 février 2004 ;

A adopté en sa séance du 22 juin 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 4 février 2004, est constatée la cessation de fonction de M. Goek, Aoue Porou, né le 6 décembre 1948 à la tribu de Taanlo, district de Nénémas, commune de Poum ; en qualité de chef de la tribu de Taanlo, district de Nénémas, commune de Poum ; décédé.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,
GABRIEL POADAE*

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,
PAUL SIHAZE*

Délibération n° 24-2004/SC du 22 juin 2004 constatant la désignation du conseil de district de Thio, commune de Thio

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 41/DL en date du 7 décembre 2000 constatant la désignation du conseil de district de Thio, commune de Thio ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 443/2004 en date du 11 mai 2004 relatif à l'officialisation du conseil de district de Thio ;

A adopté en sa séance du 20 juillet 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 11 mai 2004 au 19 juillet 2008, est constatée la désignation du conseil de district de Thio, commune de Thio de la façon suivante :

Président :	Jules Toura
Vice-président :	Charles Moindou
Secrétaire :	Francis Gnahou
Secrétaire adjoint :	Auguste Chagniroua
Trésorier :	Narcisse Mapéri
Trésorier adjoint :	Jean-Guy M'Boueri

Membres

Gabriel M'Boueri
Pascal Toura
Moïse Mapéri

Art. 2. - Toutes dispositions contraires à la présente délibération sont abrogées, notamment celle prévue par la délibération n° 43/DL en date du 7 décembre 2000.

Art. 3. - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au hautcommissaire de la République, au président de l'assemblée de la province sud et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
GABRIEL POADAE

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
PAUL SIHAZE

Délibération n° 25-2004/SC du 22 juin 2004 constatant la désignation de nouveaux membres du bureau du conseil coutumier de l'aire Hoot Ma Whaap

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 14-2003/SC du 9 avril 2003 constatant la désignation des autorités coutumières du conseil coutumier de l'aire Hoot Ma Whaap et de son bureau ;

Vu le procès-verbal de réunion en date du 11 juin 2004 du conseil coutumier Hoot Ma Whaap ;

A adopté en sa séance du 20 juillet 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Est constatée pour compter du 11 juin 2004, la désignation de nouveaux membres au sein du conseil coutumier de l'aire Hoot Ma Whaap, de la façon suivante :

Aonvase Roger
Beleou Jean
Boaloha Richard
Boaouva Louis

Daouilo Joseph
Daouilo Robert
Daoup Léon
Daye Emmanuel, Saneiche

Boiguivie Abel
Bouanou Benjamin
Bouavahia Jean Marie
Danguigny Gislain
Daoueli Luc Roland
Diemene Cyprien
Dieuma Edgard
Divou Boniface
Findiova Joseph
Gagne Abraham
Gagne Atanas
Gagne Félix
Gomen Patrice
Gomen Salomon
Gounaee Joseph
Guione Marie Edouard
Heiec David
Hiadare Etienne
Hounda Hyppolite
Houwili Louis, Ouiga
Houwili Victor
Iebemoi Jean-Luc
Koma Louis
Malouma Alain
Malouma Fidéli
Malouma Wakaour
Meouma Emile
Nonghai Didaco
Nonghai Joané
Paama Daniel
Paama Eugène
Paama Fidéli
Pada Joseph
Padome Willion
Pailly Gilbert
Pamoiloun Donatien
Pebou-Poidjili Hyppolite
Pebou-Polaehoue Ignace
Pebou-Polaehoue Stéphane
Pidjo Barthélémy
Pidjo Guy

Daye Henri Dava
Dedane Albert
Dedane Bernard
Dedane François
Dianou Boniface
Pidjo Pierre César
Porou Edmond
Pouanioue-Poigalou Marius
Pouemoin Alain
Pouemoin Calixte
Poulio Fidéli
Pouma Philippe
Soloï Edmond
Teamboueon Toussaint
Teanyouen Amédée
Teimbouec Guiart
Tein-Mouae Jean
Tenieme Gervais
Theain-Boueonne Damas
Theain-Boueonne Jean Baptiste
Theain-Boueonne Joseph
Theain-Hiouen Emmanuel
Theain-Hiouen Jean Marino
Theain-Nigou Denis
Theain-Nigou Raphaël
Theain-Hiouen Aimé Paul
Theimboueone Etienne
Theimboueone Hilaire
Theimboueone Siméon
Thein-Doui Marc Philémon
Tidjine Eric, Dini
Tidjine Jean Paul, Mamagou
Tidjine Ludovic
Tidjine Tchégou, Poé
Tomben Mathias
Tomben Patrick
Wahio Joané
Wahoulo Amabili
Wala Zacharie
Yahiva Xavier

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
GABRIEL POADAE

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
PAUL SIHAZE

PROVINCES

PROVINCE NORD

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

Arrêté n° 86/2004 du 11 mai 2004 relatif à la prorogation de l'agrément d'une pépinière pour la production de plants dans le cadre de la fourniture de projets agréés par la province nord

Le président de l'assemblée de la province nord,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 126-2002/APN approuvant la procédure d'agrément des pépiniéristes ;

Vu la circulaire d'application n° 1 du code des interventions provinciales (CODEV-PN) concernant la Caféculture (document provincial n° 396/93) ;

Vu la circulaire d'application n° 2 du code des interventions provinciales (CODEV-PN) concernant l'arboriculture fruitière (document provincial n° 397/93) ;

Considérant la demande de Mme Nadia Khun en date du 21 janvier 2004,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - L'arrêté de la province nord n° 129/2002 du 23 octobre 2002 concernant l'agrément de la pépinière du GIE Happala est prorogée pour la production de plants destinés aux projets agréés par la province nord, dans les conditions fixées par la délibération n° 126-2002/APN du 15 juillet 2002 susvisée et suivant le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Cet prorogation est accordé pour une durée de 1 an à compter du 23 octobre 2003.

Art. 2. - Le secrétaire général et le trésorier de la province nord sont chargés chacun, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmise au commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province nord
et par délégation :
Le secrétaire général,
JACQUES TROMPAS

Arrêté n° 87/2004 du 11 mai 2004 relatif à l'agrément d'une pépinière pour la production de plants dans le cadre de la fourniture de projets agréés par la province nord

Le président de l'assemblée de la province nord,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 126-2002/APN approuvant la procédure d'agrément des pépiniéristes ;

Vu la circulaire d'application n° 1 du code des interventions provinciales (CODEV-PN) concernant la Caféculture (document provincial n° 396/93) ;

Vu la circulaire d'application n° 2 du code des interventions provinciales (CODEV-PN) concernant l'arboriculture fruitière (document provincial n° 397/93) ;

Considérant la demande de Mme Mathilde Ugolini en date du 20 janvier 2004,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - La pépinière de Mme Mathilde Ugolini, est agréée pour la production de plants de caféier et d'arbres fruitiers destinés aux projets agréés par la province nord, dans les conditions fixées par la délibération n° 126-2002/APN du 15 juillet 2002 susvisée et suivant le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Cet agrément est accordé pour une durée de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Art. 2. - Le secrétaire général et le trésorier de la province nord sont chargés chacun, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmise au commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province nord
et par délégation :
Le secrétaire général,
JACQUES TROMPAS

Arrêté n° 88/2004 du 11 mai 2004 relatif à l'agrément d'une pépinière pour la production de plants dans le cadre de la fourniture de projets agréés par la province nord

Le président de l'assemblée de la province nord,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 126-2002/APN approuvant la procédure d'agrément des pépiniéristes ;

Vu la circulaire d'application n° 1 du code des interventions provinciales (CODEV-PN) concernant la Caféculture (document provincial n° 396/93) ;

Vu la circulaire d'application n° 2 du code des interventions provinciales (CODEV-PN) concernant l'arboriculture fruitière (document provincial n° 397/93) ;

Considérant la demande de Mme Marie-Louise Sablans en date du 2 mars 2004,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - La pépinière "Tchipou" de Mme Marie-Louise Sablans, est agréée pour la production de plants destinés aux projets agréés par la province nord, dans les conditions fixées par la délibération n° 126-2002/APN du 15 juillet 2002 susvisée et suivant le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Cet agrément est accordé pour une durée de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Art. 2. - Le secrétaire général et le trésorier de la province nord sont chargés chacun, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmise au commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province nord
et par délégation :
Le secrétaire général,
JACQUES TROMPAS

Arrêté n° 89/2004 du 11 mai 2004 relatif à la prorogation de l'agrément d'une pépinière pour la production de plants dans le cadre de la fourniture de projets agréés par la province nord

Le président de l'assemblée de la province nord,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 126-2002/APN approuvant la procédure d'agrément des pépiniéristes ;

Vu la circulaire d'application n° 1 du code des interventions provinciales (CODEV-PN) concernant la Caféiculture (document provincial n° 396/93) ;

Vu la circulaire d'application n° 2 du code des interventions provinciales (CODEV-PN) concernant l'arboriculture fruitière (document provincial n° 397/93) ;

Considérant la demande de M. Adolphe M'Bouéri en date du 26 janvier 2004,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - L'arrêté de la province nord n° 124/2002 du 10 octobre 2002 concernant l'agrément de la pépinière de M. Adolphe M'Bouéri, est prorogée pour la production de plants destinés aux projets agréés par la province nord, dans les conditions fixées par la délibération n° 126-2002/APN du 15 juillet 2002 susvisée et suivant le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Cet prorogation est accordé pour une durée de 1 an à compter du 10 octobre 2003.

Art. 2. - Le secrétaire général et le trésorier de la province nord sont chargés chacun, pour ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera transmise au commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province nord
et par délégation :
Le secrétaire général,
JACQUES TROMPAS

Arrêté n° 90/2004 du 11 mai 2004 relatif à la prorogation de l'agrément d'une pépinière pour la production de plants dans le cadre de la fourniture de projets agréés par la province nord

Le président de l'assemblée de la province nord,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 126-2002/APN approuvant la procédure d'agrément des pépiniéristes ;

Vu la circulaire d'application n° 1 du code des interventions provinciales (CODEV-PN) concernant la Caféiculture (document provincial n° 396/93) ;

Vu la circulaire d'application n° 2 du code des interventions provinciales (CODEV-PN) concernant l'arboriculture fruitière (document provincial n° 397/93) ;

Considérant la demande de Mme Julia Ravillon en date du 11 février 2004,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - L'arrêté de la province nord n° 129/2002 du 23 octobre 2002 concernant l'agrément de la pépinière " La Née " est prorogée pour la production de plants destinés aux projets agréés par la province nord, dans les conditions fixées par la délibération n° 126-2002/APN du 15 juillet 2002 susvisée et suivant le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Cet prorogation est accordé pour une durée de 1 an à compter du 23 octobre 2003.

Art. 2. - Le secrétaire général et le trésorier de la province nord sont chargés chacun, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmise au commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province nord
et par délégation :
Le secrétaire général,
JACQUES TROMPAS

Arrêté n° 129/2004 du 9 juillet 2004 désignant le représentant du président de l'assemblée de la province nord au sein de la commission d'appel d'offres

Le président de l'assemblée de la province nord,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles 173 et 174 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics et notamment sont article 73-1 ;

Vu la délibération modifiée n° 148-97/APN du 20 novembre 1997 relative à la commission d'appel d'offres de la province nord ;

Vu la délibération n° 02-99/APN du 8 juin 1999 modifiant la délibération n° 148/APN supra ;

Vu la délibération n° 87-2004/APN du 24 mai 2004 fixant la composition de la commission d'appel d'offres de la province nord,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - M. Jean-Pierre Djaiwe, 1^{er} vice-président de l'assemblée de la province nord, est désigné comme le représentant du président de l'assemblée de la province nord au sein de la commission d'appel d'offres de l'assemblée de province pour siéger en ses lieux et place.

Art. 2. - Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province nord, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la province nord,
PAUL NEAOUTYINE

Arrêté n° 130/2004 du 9 juillet 2004 relatif à l'occupation d'une parcelle du domaine public maritime pour l'exploitation d'un établissement de culture marine - Commune de Poya

Le président de l'assemblée de la province nord,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces ;

Vu la délibération modifiée n° 287-90/APN du 25 octobre 1990 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux de la province nord ;

Vu la délibération modifiée n° 171-2000/APN du 23 novembre 2000 fixant les tarifs d'occupation des terrains dépendant du domaine provincial et les redevances pour extraction de matériaux ;

Considérant la demande de la société à responsabilité limitée (Sarl) " PONACRI " en date du 17 décembre 2001, relative à l'occupation du domaine public maritime ;

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du foncier en date du 26 mars 2004 ;

Vu l'arrêté n° 58/2004 du 2 avril 2004, portant ouverture d'une enquête publique relative à la réalisation d'une ferme aquacole sur le domaine public maritime à Mondoni ;

Considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative à la réalisation d'une ferme aquacole sur le domaine public maritime à Mondoni, commune de Poya,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - La Sarl " PONACRI " est autorisée à occuper et à utiliser les parcelles dépendant du domaine public maritime de la province nord, d'une superficie totale d'environ 30 ha, sises Mondoni dans la commune de Poya, en vue de l'implantation d'un élevage de crevettes.

Art. 2. - La présente autorisation est accordée à la Sarl "PONACRI" pour une durée de trois (3) ans à compter de la date du présent arrêté. A l'issue de cette durée, l'autorisation pourra être renouvelée pour une durée de quinze (15) ans.

Il est expressément convenu qu'au terme des trois années, une visite de la ferme aquacole sera effectuée par les services techniques afin de constater sa mise en activité.

Aux termes des dix huit (18) années d'exploitation, l'autorisation pourra être renouvelée pour la même durée.

Art. 3. - Les conditions d'occupation des parcelles concédées seront fixées par un acte particulier, conformément aux textes domaniaux en vigueur.

Art. 4. - Le présent arrêté sera enregistré puis transmis à M. le commissaire délégué de la République pour la province nord, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province nord
et par délégation :
Le secrétaire général par intérim,
GUY SOLAL

Arrêté n° 131/2004 du 15 juillet 2004 portant délégation de signature à la directrice des finances et du budget de la province nord

Le président de l'assemblée de la province nord,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 97-2004/APN du 4 juin 2004 portant organisation du secrétariat général de la province nord ;

Vu l'arrêté n° 110/2004 du 25 juin 2004 portant nomination par intérim du secrétaire général de la province nord ;

Vu l'arrêté n° 122/2000 du 29 décembre 2000 portant nomination d'une directrice au sein du secrétariat général de la province nord,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - Mme Evelyne Goro-Atu, directrice des finances et du budget de la province nord, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province nord :

1°) toutes pièces relatives à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés, notamment :

- les courriers échangés avec les établissements bancaires, les caisses prêteuses, les fournisseurs et autres correspondants financiers de la province ;
- les notes et instructions de service à usage interne à la collectivité, relatives à la préparation et à l'exécution du budget provincial ;

2°) toutes réquisitions de transport des agents provinciaux et des membres de l'assemblée et le cas échéant de leurs effets personnels ;

3°) tous ordres de service autorisant le déplacement des agents de son service sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

4°) la certification de conformité à l'original des actes émanant de la direction des finances et du budget de la province.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne Goro-Atu, la délégation permanente accordée à cette dernière est dévolue à M. Sylvain Letievent, contractuel affecté à la direction des finances et du budget.

Art. 3. - Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province nord, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la province nord,
PAUL NEAOUTYNE

Arrêté n° 132/2004 du 15 juillet 2004 portant nomination d'ordonnateurs délégués suppléants de la province nord

Le président de l'assemblée de la province nord,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie notamment ses articles 173 et 174 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 97-2004/APN du 4 juin 2004 portant organisation du secrétariat général de la province nord ;

Vu l'arrêté n° 110/2004 du 25 juin 2004 portant nomination par intérim du secrétaire général de la province nord ;

Vu l'arrêté n° 122/2000 du 29 décembre 2000 portant nomination de la directrice des finances et du budget de la province nord ;

Considérant le renouvellement des membres de l'assemblée de la province nord intervenu suite aux élections du dimanche 9 mai 2004 et l'élection des membres du bureau de l'assemblée de province lors de la séance publique du vendredi 14 mai 2004,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - Mme Evelyne Goro-Atu, directrice des finances et du budget de la province nord et M. Sylvain Letievent, contractuel affecté à la direction des finances de la province sont nommés ordonnateurs délégués suppléants du budget de la collectivité et des budgets annexes.

Art. 2. - Est abrogé l'arrêté n° 85/99 du 18 octobre 1999.

Art. 3. - Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province nord, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la province nord,
PAUL NEAOUTYNE

Arrêté n° 134/2004 du 15 juillet 2004 commissionnant certains agents de la direction de l'aménagement et du foncier pour constater les infractions à la réglementation sur le domaine maritime de la province nord

Le président de l'assemblée de la province nord,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article 809 du code de procédure pénale ;

Vu la loi du pays n° 2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces ;

Vu la délibération n° 102-2004/APN du 4 juin 2004 portant organisation de la direction de l'aménagement et du foncier,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - Sont commissionnées pour constater par procès-verbal les infractions à la réglementation sur le domaine public maritime de la province nord, après agrément par le procureur de la République et assermentation, les agents de la direction de l'aménagement et du foncier de la province nord dont les noms suivent :

- Mme Sylvie Chailleux,
fonctionnaire du cadre territorial,
chef du service de la topographie,
née le 28 août 1965 à Rueil-Malmaison (92),
demeurant lot n° 9 - lotissement municipal de Pouembout.

- Mme Sophie Mou Pabouty,
fonctionnaire du cadre territorial,
chef du service du domaine,
née le 15 septembre 1964 à Touho,
demeurant lot n° 6 - village de Pouembout.

Art. 2. - Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province nord, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province nord
et par délégation :
Le secrétaire général par intérim,
GUY SOLAL

Arrêté n° 135/2004 du 19 juillet 2004 portant délégation de signature au sein de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société

Le président de l'assemblée de la province nord,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 68/APN du 29 décembre 1989 portant création de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société (DASSPS) ;

Vu l'arrêté n° 60/2000 du 20 juillet 2000 relatif à l'organisation de la DASSPS,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - M. Alain Grabias, directeur des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province nord :

1°) tous documents relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses de sa direction dans la limite des crédits inscrits au budget de la province,

2°) toutes pièces et correspondances relatives à l'instruction des dossiers dont l'examen lui est confié,

3°) tous ordres de service autorisant le déplacement des agents de sa direction sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie,

4°) les décisions précisées ci-après en matière d'aides sociales :

- a) les décisions relatives aux aides sociales aux personnes âgées, handicapées, enfants secourus et aides aux familles,
- b) les décisions relatives aux secours immédiats et exceptionnels,
- c) les notifications de décisions de rejet par les commissions d'aide sociale,
- d) les décisions d'attribution de contrats-type de formation concernant les travailleurs handicapés,
- e) les décisions d'admission à l'aide sociale à l'enfance,
- f) les décisions d'admission en qualité de pupille de l'Etat,
- g) les décisions d'agrément des familles d'accueil de l'aide sociale à l'enfance,
- h) les décisions d'agrément des familles candidates à l'adoption d'un pupille de l'Etat,

5°) les décisions en matière d'admission à l'aide médicale et les notifications des décisions de rejet après recours et examen par la commission d'aide sociale,

6°) la certification de conformité à l'original des actes émanant de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société,

7°) tous états ou titres relatifs à des congés (annuels, pour examen), à des autorisations d'absence (municipale, syndicale) et à des permissions exceptionnelles des agents de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société,

8°) tous documents relatifs au dédouanement ou à une demande d'exonération de taxes à l'importation concernant des fournitures ou des matériels médicaux.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Grabias, M. Thierry Maillot exercera la délégation de signature prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Alain Grabias et Thierry Maillot, les agents dont les noms suivent exerceront la délégation prévue à l'article 1^{er} et ainsi qu'il suit :

- M. Michel Cortambert, pour les 2° et 3°, en ce qui concerne le domaine de la prévention sanitaire,
- M. Richard Hugues-Néba, pour le 2° et le 5° en ce qui concerne le secteur de l'aide médicale,
- Mme Nicole Nacéri, pour le 7°,

- M. Patrick Meunier, pour le 2° en ce qui concerne les aides sociales et le 4° à l'exception du b),
- M. Tristan Zannier, pour les 1°, 2°, 3°, 4°b), 8°,

Mme Nicole Nacéri et MM. Michel Cortambert, Richard Hugues-Néba, Patrick Meunier et Tristan Zannier exerceront également la délégation prévue au 6° de l'article 1^{er}, chacun pour ce qui concerne son service ou secteur d'activité.

Art. 4. - L'arrêté n° 124/2003 du 1^{er} septembre 2003 portant délégation de signature au sein de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société est abrogé.

Art. 5. - Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province nord, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la province nord,
PAUL NEAOUTYNE

Arrêté n° 136/2004 du 19 juillet 2004 portant virement de crédits

Le président de l'assemblée de la province nord,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 9 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 197-2003/APN du 18 décembre 2003 relative au budget primitif 2004 de la province nord ;

Vu l'arrêté n° 63/2004 du 7 avril 2004 portant virement de crédits sur le budget 2004 de la province nord ;

Vu l'arrêté n° 110/2004 du 25 juin 2004 portant nomination par intérim du secrétaire général de la province nord ;

Vu l'arrêté n° 124/2004 du 2 juillet 2004 portant délégation de signature au secrétaire général par intérim de la province nord,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - Les virements de crédits décrits dans les tableaux ci-après sont effectués sur le budget de la province nord, exercice 2004.

Art. 2. - Le secrétaire général et le trésorier de la province nord sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République.

Pour le président de la province nord
et par délégation :
Le secrétaire général par intérim,
GUY SOLAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ANNULATION DE CREDITS

Chapitre	S/c	Article	Montant
931	0	661	440 530
Total chapitre 931			440 530

Chapitre	S/c	Article	Montant
934	0	664	4 075 788
Total chapitre 934			4 075 788

Chapitre	S/c	Article	Montant
943	52	601	5 965 000
	54	601	5 965 000
Total chapitre 943			11 930 000

Chapitre	S/c	Article	Montant
945	01	603	50 000
	01	608	72 000
	01	638	100 000
	01	662	117 000
	01	664	185 000
	01	6610	105 000
	02	609	14 000
	02	6312	100 000
	02	634	100 000
	02	664	35 000
	10	655	703 937
	11	657	1 000 000
	2	657	1 391 836
	2	6610	400 000
	3	657	1 000 000
Total chapitre 945			5 373 773

Chapitre	S/c	Article	Montant
951	01	6629	51 500
	2	633	53 500
	4	602	40 000
	4	609	150 000
	4	6620	62 200
	4	6629	400 000
	5	609	100 000
	5	608	17 000
Total chapitre 951			874 200

Chapitre	S/c	Article	Montant
952	0	6629	22 620
Total chapitre 952			22 620

Chapitre	S/c	Article	Montant
962	02	6315	400 000
	022	6315	534 000
	024	6315	400 000
	023	605	15 000
	02	663	3 000
	02	603	400 000
	02	6512	1 000 000
Total chapitre 962			2 752 000

OUVERTURE DE CREDITS

Chapitre	S/c	Article	Montant
931	0	614	440 530
Total chapitre 931			440 530

Chapitre	S/c	Article	Montant
934	0	638	4 075 788
Total chapitre 934			4 075 788

Chapitre	S/c	Article	Montant
943	57	609	1 650 000
	57	633	10 280 000
Total chapitre 943			11 930 000

Chapitre	S/c	Article	Montant
945	01	665	82 000
	01	609	90 000
	01	660	50 000
	01	6314	35 000
	01	6315	620 000
	01	6611	105 000
	01	6629	82 000
	02	633	14 000
	02	6314	200 000
	10	6459	703 937
	11	6459	1 000 000
	2	6459	1 391 836
	3	6459	1 000 000
Total chapitre 945			5 373 773

Chapitre	S/c	Article	Montant
951	01	665	51 500
	2	6304	53 500
	4	605	40 000
	4	6316	150 000
	4	6629	62 200
	4	6340	400 000
	5	6316	100 000
	5	6641	17 000
Total chapitre 951			874 200

Chapitre	S/c	Article	Montant
952	0	6314	22 620
Total chapitre 952			22 620

Chapitre	S/c	Article	Montant
962	02	6314	1 334 000
	023	606	15 000
	02	665	3 000
	02	6610	400 000
	02	6459	1 000 000
Total chapitre 962			2 752 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

ANNULATION DE CREDITS

Chap.	S/chap	Article	Prog.	Service	Montant
903	2	239	2153	EFI	5 810 000
Total chapitre 903					5 810 000

Chap.	S/chap	Article	Prog.	Service	Montant
914	36	237	2904	CJS	8 300 000
Total chapitre 914					8 300 000

OUVERTURE DE CREDITS

Chap.	S/chap	Article	Prog.	Service	Montant
903	2	2146	2153	EFI	240 000
	2	2147	2153	EFI	5 570 000
Total chapitre 903					5 810 000

Chap.	S/chap	Article	Prog.	Service	Montant
914	36	237	2974	CJS	8 300 000
Total chapitre 914					8 300 000

Arrêté n° 137/2004 du 19 juillet 2004 relatif à l'autorisation d'établir un accès à la RPN 10 pour permettre la desserte de la propriété de M. Peipane Sylvain - Commune de Hienghène

Le président de l'assemblée de la province nord,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles 173 et 174 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 19/CP du 15 novembre 1989 modifiant la consistance du réseau des routes territoriales ;

Vu la délibération n° 225-90/APN du 6 août 1990 portant désignation des routes de la province nord et fixant la procédure de classement des routes provinciales ;

Vu la délibération modifiée n° 226-90/APN du 6 août 1990 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des routes provinciales ;

Vu l'arrêté n° 77/99 du 20 septembre 1999 portant nomination du secrétaire général de la province nord ;

Considérant la demande formulée par M. Peipane Sylvain, en date du mardi 28 juin 2004,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - Pour permettre la desserte de sa propriété, au PR 63 + 300 m dans la commune de Hienghène, M. Peipane Sylvain est autorisé à réaliser un accès à la route provinciale n°10 aux conditions suivantes :

1.1 - Terrassements

- L'accès aura une largeur de 4.00 mètres
- L'accès sera pourvu d'une buse de diamètre 600 mm, dans l'axe du fossé, conformément aux règles de l'art en particulier :
- L'ouvrage sera mis en oeuvre avec une pente longitudinale minimale de 1 % se calant aux mieux des écoulements d'eau à assurer
- Le fossé sera curé en amont et en aval sur la distance nécessaire au bon écoulement des eaux
- Le chantier devra être signalé pendant toute la durée des travaux. En cas d'accident, seule la responsabilité du demandeur sera engagée
- Les matériaux de fouilles non utilisés en remblai seront évacués à la décharge publique

- Les matériaux réutilisables ne devront en aucun cas, être déposés sur le revêtement routier

- Les lieux seront remis en état à la fin des travaux, la chaussée balayée et nettoyée si nécessaire.

1.2 - Ouvrages

Confection d'un passage busé de diamètre 600 de type B 135 B, conformément aux règles de l'art.

L'ouvrage busé sera pourvu d'un aménagement en béton armé dosé à 350 kg/m³, en amont et en aval, afin de récolter les eaux de ruissellement provenant de la chaussée et des talwegs environnants.

L'axe des ouvrages sera positionné dans le prolongement de l'axe du fossé recevant les eaux d'écoulement. Il sera calé en nivellement suivant le profil en long du fil d'eau actuel du fossé, sans création de point haut ni de point bas.

Il sera posé directement sur un lit de sable de 10 cm d'épaisseur.

Le fossé sera curé en amont et en aval sur la distance nécessaire au bon écoulement des eaux.

1.3 - Signalisation horizontale

En cas de dégradation de la signalisation horizontale existante, celle-ci devra être refaite.

Art. 2. - Avant d'entreprendre les travaux, le permissionnaire devra se mettre en rapport avec le chef de la subdivision provinciale de Touho, en vue d'une réception de piquetage préalable aux travaux.

Art. 3. - Le chantier devra être signalé pendant toute la durée des travaux conformément à la huitième partie du Livre 1 " Signalisation temporaire ". La province nord ne sera pas responsable des dommages qui pourraient être causés à l'ouvrage pour quelque cause que se soit, ni des dégâts qui pourraient être occasionnés aux tiers.

Art. 4. - L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté est accordée à titre purement précaire et révocable, sous réserve des droits des tiers. Cette autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans le délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

Art. 5. - Le secrétaire général de la province nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province nord et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province nord
et par délégation :
Le secrétaire général par intérim,
GUY SOLAL

**Arrêté n° 138/2004 du 19 juillet 2004 portant
délégation de signature à l'ordonnateur délégué du
budget provincial et des budgets annexes**

Le président de l'assemblée de la province nord,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 97-2004/APN du 4 juin 2004 portant organisation du secrétariat général de la province nord ;

Vu l'arrêté n° 110/2004 du 25 juin 2004 portant nomination par intérim du secrétaire général de la province nord ;

Vu l'arrêté n° 122/2000 du 29 décembre 2000 portant nomination d'une directrice au sein du secrétariat général de la province nord,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - M. Guy Solal, secrétaire général de la province nord, ordonnateur délégué du budget de la collectivité et des budgets annexes, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province nord tous documents comptables et pièces justificatives relatives :

- d'une part à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses du budget provincial et des budgets annexes,
- d'autre part à la constatation des droits et créances au profit du budget provincial et des budgets annexes et à l'émission des titres de recettes et ordres de reversement correspondants, à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable du trésor public.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Solal la délégation permanente de signature accordée à cette dernière est dévolue à Mme Evelyne Goro-Atu, directrice des finances et du budget de la province nord.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne Goro-Atu, la délégation permanente de signature accordée à M. Guy Solal est dévolue à M. Sylvain Letievent, contractuel affecté à la direction des finances et du budget, ordonnateur délégué suppléant du budget de la collectivité.

Art. 4. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Art. 5. - Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province nord, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province nord
et par délégation :
Le secrétaire général par intérim,
GUY SOLAL

**Décision n° 249/2004 du 22 juin 2004 accordant pour
le 1^{er} trimestre 2004 le paiement des allocations
scolaires**

Le président de l'assemblée de la province nord,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 313-2002/APN du 20 décembre 2002 fixant le régime des allocations scolaires ;

Vu la délibération n° 197-2003/APN du 18 décembre 2003 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province nord pour l'exercice 2004 ;

Vu l'arrêté n° 78-306/CG du 12 décembre 1978 portant approbation des conventions entre le territoire et les enseignements privés confessionnels relatives aux rapports du territoire avec ces ordres d'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 89-62/CC du 15 décembre 1989 portant transfert de compétences aux provinces ;

Vu l'arrêté n° 84/2001 du 14 novembre 2001 portant délégation de signature au secrétaire général et au secrétaire général adjoint de la province nord ;

Vu la décision n° 91/2004 du 24 février 2004 fixant le montant des provisions afférentes aux bourses scolaires versées aux établissements d'enseignement public et cantines scolaires pour le 1^{er} trimestre 2004 ;

Vu la décision n° 92/2004 du 24 février 2004 fixant le montant des provisions afférentes aux bourses scolaires versées aux établissements d'enseignement privé et cantines scolaires pour le 1^{er} trimestre 2004 ;

Vu la décision n° 175/2004 du 21 avril 2004 complétant la décision n° 92/2004 du 24 février fixant le montant des provisions afférentes aux bourses scolaires à verser aux établissements d'enseignement privé et cantines scolaires pour le 1^{er} trimestre 2004,

D é c i d e :

Art. 1^{er}. - Des aides familiales, des aides et demi-aides d'internat, des bourses d'entretien, des bourses et demi-bourses d'internat sont concédées pour le 1^{er} trimestre 2004 aux élèves désignés sur les états spécifiquement établis à cet effet.

Art. 2. - Les bourses sont mandatées sur justifications des présences des élèves. Au début du trimestre les établissements dotés de l'autonomie financière et les directions des enseignements privés ont reçu une provision égale aux 4/5^e du dernier état de liquidation connu. Le montant de chaque provision sera déduit du total de liquidation produit en fin de trimestre.

Art. 3. - La dépense est imputable au budget de la province nord - Exercice 2004 - Chapitre 943 : sous-chapitre 10 "Bourses primaires enseignement public" sous-chapitre 11 "Bourses primaires enseignement privé" sous-chapitre 20 "Bourses secondaires enseignement public" sous-chapitre 21 "Bourses secondaires enseignement privé" sous-chapitre 30 "Bourses techniques - enseignement public" sous-chapitre 31 "Bourses techniques - enseignement privé" - Article 655 "bourses et prix".

Sous-chapitre 10 :

Trente huit millions cent soixante dix sept mille huit cent vingt neuf francs CFP (38 177 829 F CFP)

Sous-chapitre 11 :

Vingt neuf millions huit cent soixante seize mille six cent quatre vingt huit francs CFP (29 876 688 F CFP)

Sous-chapitre 20 :

Quarante deux millions quatre cent soixante et onze mille huit cent quarante quatre francs CFP (42 471 844 F CFP)

Sous-chapitre 21 :

Trente trois millions cinq cent vingt deux mille neuf cent quatre vingt sept francs CFP (33 522 987 F CFP)

Sous-chapitre 30 :

Vingt deux millions deux cent trente trois mille deux cent soixante et un francs CFP (22 233 261 F CFP)

Sous-chapitre 31 :

Dix neuf millions trois cent treize mille six cent quatre vingt quatre francs CFP (19 313 684 F CFP)

Total général :

Cent quatre vingt cinq millions cinq cent quatre vingt seize mille deux cent quatre vingt treize francs CFP (185 596 293 F CFP)

Art. 4. - Le secrétaire général et le trésorier de la province nord sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province nord
et par délégation :

Le secrétaire général adjoint,
GUY SOLAL

Décision n° 250/2004 du 22 juin 2004 fixant le montant des provisions afférentes aux bourses scolaires à verser aux établissements d'enseignement privé et cantines scolaires pour le 2^e trimestre 2004

Le président de l'assemblée de la province nord,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 313-2002/APN du 20 décembre 2002 fixant le régime des allocations scolaires ;

Vu la délibération n° 197-2003/APN du 18 décembre 2003 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province nord pour l'exercice 2004 ;

Vu l'arrêté n° 78-306/CG du 12 décembre 1978 portant approbation des conventions entre le territoire et les enseignements privés confessionnels relatives aux rapports du territoire avec ces ordres d'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 89-62/CC du 15 décembre 1989 portant transfert de compétences aux provinces ;

Vu l'arrêté n° 84/2001 du 14 novembre 2001 portant délégation de signature au secrétaire général et au secrétaire général adjoint de la province nord,

D é c i d e :

Art. 1^{er}. - Le montant des provisions afférentes aux bourses scolaires à verser aux directions des enseignements privés et aux cantines scolaires au titre du 2^e trimestre 2004 est réparti comme suit :

I/ Direction de l'enseignement catholique
SGE 18319 06701 02600301010 86 (CF 01995)

Primaire

Imputation : chapitre 943 -

Sous-chapitre 11 - Article 655.....14 233 069 Frs

Secondaire

Imputation : chapitre 943 -

Sous-chapitre 21 - Article 655.....12 091 390 Frs

Technique

Imputation : chapitre 943 -

Sous-chapitre 31 - Article 655.....10 871 681 Frs

Total37 196 140 Frs

II/ Alliance scolaire de l'église évangélique

SGE 18319 06711 50791727105 17 (CF 01983)

Primaire

Imputation : chapitre 943 -

Sous-chapitre 11 - Article 6551 083 026 Frs

Secondaire

Imputation : chapitre 943 -

Sous-chapitre 21 - Article 655.....8 629 046 Frs

Technique

Imputation : chapitre 943 -

Sous-chapitre 31 - Article 655.....1 642 303 Frs

Total11 354 375 Frs

III/ Fédération de l'enseignement libre protestant

CCP 14158 01022 0001781U051 58 (CF 11 702)

Primaire

Imputation : chapitre 943 -

Sous-chapitre 11 - Article 655.....1 663 513 Frs

Secondaire

Imputation : chapitre 943 -

Sous-chapitre 21 - Article 655.....5 889 891 Frs

Total7 553 404 Frs

Sous-total I.....56 103 919 F CFP

IV/ Différentes cantines scolaires

Imputation : chapitre 943 - Sous-chapitre 11 - Article 655

A.P.E. Poindah (EC. Poindah-FELP)

(CF 28884).....42 500 Frs
BNP 17939 00006 00039057146 59

A.P.E. Yambé/Diahoué

(CF 42802).....314 500 Frs
CCP 14158 01022 0007614J051 74
(EC. Yambé-ASEE = 187 000 Frs)
(EC. Diahoué-DEC = 127 500 Frs)

A.P.E.L Arama (EC. St Joseph Arama-DEC)

(CF 89994).....493 000 Frs
BNP 17939 00004 00039043146 88

A.S.E.E. Ecole de Noho (EC. Noho-ASEE)
(CF 51873).....399 500 Frs
SGE 18319 06711 50791727014 96

Association Pawaou (EC. Wabeu-
Mechin-FELP) (CF 75360).....76 500 Frs
BCI 17499 00061 15154302015 72

A.P. E. - A.S.E.E. Mehoue (EC. Mehoue-
ASEE) (CF 70312).....76 500 Frs
CCP 14158 01022 0078092R051 73

Comit scol. de Nessakoea (EC.Nessakoea/
FELP) (CF 09862).....212 500 Frs
CCP 14158 01022 0072437U051 45

Comit scol. de EC.Protest.Nediouen/
Warai (EC.Warai) (CF 09282).....544 000 Frs
CCP 14158 01022 0011729G051 76

APE de Bas-Coulna
(CF 23050).....144 500 Frs
BCI 17499000301879500201545

Sous-total II.....2 303 500 F CFP

V/ Paierie province nord
CCP 14158 01022 0020104K051 23

Imputation : chapitre 943 - Sous-chapitre 11 - Article 655

- Commune de Voh (EC. Oundjo-FELP)
(CF 40762).....314 500 Frs
- Commune de Voh (EC. Gatope-FELP)
(CF 40762).....59 500 Frs
- Commune de Voh (EC. Témala-ASEE)
(CF 40762).....314 500 Frs

Total.....688 500 Frs

- Commune de Bélep (EC. Wala-DEC)
(CF 40802).....1 725 500 Frs

Comité territoriale des maisons
familiales et rurales (CF : 00724)
Compte BNP 17939 00001 0003932410783

Technique

Imputation : Chap. 943 -
Sous Chapitre 31 - Art. 6552 603 808 Frs

Sous-total III.....5 017 808 F CFP

Total général.....63 425 227 F CFP

Art. 2. - La dépense est imputable au budget de la province nord - Exercice 2004- Chapitre 943 - Sous-chapitre 11 "bourses primaires enseignement privé" - Sous-chapitre 21 "bourses secondaires enseignement privé" - Sous-chapitre 31 "bourses techniques enseignement privé" - Article 655 "bourses et prix".

Art. 3. - Le secrétaire général et le trésorier de la province nord sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la

province nord, publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifiée aux intéressés.

Pour le président de la province nord
et par délégation :
Le secrétaire général adjoint,
GUY SOLAL

Décision n° 251/2004 du 22 juin 2004 fixant le montant des provisions afférentes aux bourses scolaires à verser aux établissements d'enseignement public et cantines scolaires pour le 2^e trimestre 2004

Le président de l'assemblée de la province nord,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 313-2002/APN du 20 décembre 2002 fixant le régime des allocations scolaires ;

Vu la délibération n° 197-2003/APN du 18 décembre 2003 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province nord pour l'exercice 2004 ;

Vu l'arrêté n° 78-306/CG du 12 décembre 1978 portant approbation des conventions entre le territoire et les enseignements privés confessionnels relatives aux rapports du territoire avec ces ordres d'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 89-62/CC du 15 décembre 1989 portant transfert de compétences aux provinces ;

Vu l'arrêté n° 84/2001 du 14 novembre 2001 portant délégation de signature au secrétaire général et au secrétaire général adjoint de la province nord,

D é c i d e :

Art. 1^{er}. - Le montant des provisions afférentes aux bourses scolaires à verser aux établissements d'enseignement primaire, secondaire et technique et aux cantines scolaires au titre du 2^e trimestre 2004 est réparti comme suit :

I/ Intendances :

Imputation : chapitre 943 - Sous-chapitre 20 - Article 655

Lycée La Pérouse.....238 519 Frs
Cette somme est à verser à M. l'agent comptable du Lycée La Pérouse

Trésor 10071 98501 00001000021 97 (CF 78099)

Lycée de Poindimiée.....4 125 395 Frs
Cette somme est à verser à M. l'agent comptable du Lycée de Poindimié

Trésor 10071 98501 00001000028 76 (CP 51399)

Lycée Jules Garnier.....684 892 Frs
Cette somme est à verser à M. l'agent comptable du Lycée J. Garnier

Trésor 10071 98501 00001000032 64 (CF 3879)

Lycée agricole de Nouvelle-Calédonie.....382 363 Frs
Cette somme est à verser à M. l'agent comptable du Lycée agricole de Nouvelle-Calédonie

Trésor 10071 98501 00001000049 13 (CF 29609)

Lycée du Grand Nouméa.....647 558 Frs
 Cette somme est à verser à M. l'agent comptable du Lycée
 du Grand Nouméa
 Trésor 10071 98501 00001000031 67 (CF 7629)

Imputation : chapitre 943 - Sous-chapitre 30 - Article 655

Lycée commercial et hôtelier843 622 Frs
 Cette somme est à verser à M. l'agent comptable du Lycée
 commercial et hôtelier
 Trésor 10071 98501 00001000035 55 (CF 59279)

Lycée Pétro Attiti1 378 694 Frs
 Cette somme est à verser à M. l'agent comptable du Lycée
 Pétro Attiti
 Trésor 10071 98501 00001000033 61 (CF 5729)

Lycée professionnel de Touho6 383 694 Frs
 Cette somme est à verser à M. l'agent comptable du Lycée
 professionnel de Touho
 Trésor 10071 98501 00001000034 58 (CF 08259)

Lycée professionnel industriel918 902 Frs
 Cette somme est à verser à M. l'agent comptable du Lycée
 J. Garnier
 Trésor 10071 98501 00001000032 64 (CF 3879)

Lycée agricole de Nouvelle-Calédonie1 696 310 Frs
 Cette somme est à verser à M. l'agent comptable du Lycée
 agricole de Nouvelle-Calédonie
 Trésor 10071 98501 00001000049 13 (CF 29609)

Sous-total I.....17 299 949 Frs

II/ Communes :

Imputation : chapitre 943 - Sous-chapitre 10 - Article 655

Paierie province nord
 CCP 14158 01022 0020104K051 23

- Commune de Kaala-Gomen
 (EP Kaala-Gomen) (CF 40772).....578 000 Frs
 - Commune de Kaala-Gomen
 (EP Ouaco) (CF 40772)148 750 Frs
 - Commune de Pouembout
 (EP Pouembout) (CF 40742).....832 702 Frs
 - Commune de Pouembout
 (EP Paouta) (CF 40742)136 000 Frs
 - Commune de Pouembout
 (EP Ouaté) (CF 40742)144 500 Frs
 - Commune de Poya
 (EP Montfaoué) (CF 40732).....178 500 Frs
 - Commune de Poya
 (EP M. Carlier) (CF 40732)782 000 Frs
 - Commune de Poya
 (EP A. Griscelli) (CF 40732)631 677 Frs
 - Commune de Poya
 (EP Gohapin) (CF 40732)314 500 Frs
 - Commune de Voh
 (EP Voh) (CF 40762)986 000 Frs
 - Commune de Voh
 (EP Boyen) (CF 40762)51 000 Frs

Total4 783 629 Frs

Perception de Poindimié
 CCP 14158 01022 0020105L051 03

- Commune de Ponérihouen
 (EP Monéo) (CF 40882)280 500 Frs
 - Commune de Ponérihouen
 (EP Ponérihouen) (CF 40882)1 351 500 Frs
 - Commune de Touho
 (EP Paola) (CF 40852).....119 000 Frs
 - Commune de Touho
 (EP Touho) (CF 40852)1 385 500 Frs
 - Commune de Hienghène
 (EP Panié) (CF 40842)174 250 Frs
 - Commune de Hienghène
 (EP Tiwamak) (CF 40842)102 000 Frs

Total3 412 750 Frs

Imputation : chapitre 943 - Sous-chapitre 20 - Article 655

Paierie province nord
 CCP 14158 01022 0020104K051 23

- Commune de Poya (God Népoui)
 (CF 40732).....516 669 Frs

Sous-total II8 713 048 Frs

III/ Cantines scolaire

Imputation : chapitre 943 - Sous-chapitre 10 - Article 655

A.P.E. Pouébo (EP Pouébo) (CF 91032).....739 500 Frs
 BNP 17939 00004 00039056144 88

A.P.E. Poum (EP Poum)
 (CF 91033).....930 748 Frs
 SGE 18319 06740 6053892701758

A.P.E. Coula (EP Coula) (CF 26813).....391 000 Frs
 SGE 18319 06703 58548227105 81

A.P.E. Tendo (EP Tendo) (CF 36602)218 166 Frs
 CCP 14158 01022 0039820R051 76

A.P.E. des Paimboas (EP Paimboas)
 (CF 37602).....420 750 Frs
 CCP 14158 01022 0015946R051 12

A.P.E. de Djou (EP Tiabet) (CF 45102)484 500 Frs
 CCP 14158 01022 0058806C051 57

A.P.E. Gondé (EP Gondé) (CF 28302)175 306 Frs
 CCP 14158 01022 0010162D051 72

AS. Pwenati (EP Tiéti) (CF 36900)204 000 Frs
 BCI 17499 00030 11619702010 45

MSV Mélanésien (EP Nakéty) (CF 79772)730 760 Frs
 CCP 14158010220015377X05135

Sous-total III.....4 294 730 Frs

Total général.....30 307 727 Frs

Art. 2. - La dépense est imputable au budget de la province nord - Exercice 2004 - Chapitre 943 - Sous-chapitre 10 "bourses primaires - enseignement public" - Sous-chapitre 20 "bourses secondaires - enseignement public" - Sous-chapitre 30 "bourses techniques - enseignement public" - Article 655 "bourses et prix".

Art. 3. - Le secrétaire général et le trésorier de la province nord sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province nord, publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifiée aux intéressés.

Pour le président de la province nord
et par délégation :
Le secrétaire général adjoint,
GUY SOLAL

Décision modificative n° 277/2004 du 2 juillet 2004 des articles 5 et 6 de la décision n° 306/2001 du 20 septembre 2001 relative à la nomination d'un régisseur de recettes auprès de la D.E.F.I.J. (internat provincial de Houailou)

Le président de l'assemblée de la province nord,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 62/1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92-162 du 20 février 1992 rendant applicables en Nouvelle-Calédonie les dispositions du décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 1975 relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 1993 relatif au montant du cautionnement et aux taux de l'indemnité de responsabilité de régisseurs de recettes et d'avances des collectivités de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 77/98 du 15 mai 1998 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'insertion sociale (internat provincial de Houailou) ;

Vu l'annexe jointe à la délibération modifiée n° 69/APN du 20 décembre 1989 relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des services publics ;

Vu la délibération n° 39-96/APN du 29 mai 1996 fixant les tarifs annuels des pensions et demi-pensions applicables dans les internats provinciaux ;

Vu la décision n° 306/2001 du 20 septembre 2001 relative à la nomination d'un régisseur de recettes auprès de la D.E.F.I.J. (internat provincial de Houailou) ;

Vu la décision modificative n° 1 du 8 mars 2002 à la décision n° 306/2001 du 20 septembre 2001, relative à la nomination d'un régisseur de recettes auprès de la D.E.F.I.J. (internat provincial de Houailou) ;

Vu l'avis conforme du trésorier de la province nord en date du 15 avril 2004,

D é c i d e :

Art. 1^{er}. - L'article 5 de la décision n° 306/2001 du 20 septembre 2001 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

..... . Après avis du trésorier de la province nord, M. Ernest Aubry est dispensé de versement de cautionnement.

Lire :

..... . M. Ernest Aubry doit constituer un cautionnement d'un montant de 54 545 F CFP par versement à la caisse du trésorier de la province nord, sauf à justifier de son adhésion à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 2. - L'article 6 de la décision n° 306/2001 du 20 septembre 2001 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

M. Ernest Aubry et M. Jean Hubert Boewa, son suppléant, perçoivent prorata temporis une indemnité mensuelle de responsabilité de 5 585 F CFP..... .

Lire :

M. Ernest Aubry et M. Jean Hubert Boewa, son suppléant, perçoivent prorata temporis une indemnité mensuelle de responsabilité de 6 467 F CFP..... .

Art. 3. - Le reste demeure sans changement.

Art. 4. - Le secrétaire général et le trésorier de la province nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province nord et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province nord
et par délégation :
Le secrétaire général,
JACQUES TROMPAS

Décision n° 292/2004 du 12 juillet 2004 modifiant la décision n° 262/04/pers-dpass du 24 juin 2004 autorisant M. Laurent Guilbert, manipulateur en électroradiologie médicale à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service

Le président de l'assemblée de la province nord,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 62-98/APN du 12 mai 1998 relative au régime des indemnités de déplacement des personnels des services publics provinciaux ;

Vu la police d'assurance AXA 480929042890S couvrant la responsabilité civile M. Laurent Guilbert lors d'accidents corporels ou matériels causés aux tiers par le véhicule n° 249 514 NC,

Vu les besoins du service,

D é c i d e :

Art. 1^{er}. - L'article 3 de la décision n° 262/04/pers-dpass du 24 juin 2004 autorisant M. Laurent Guilbert, manipulateur en électroradiologie médicale à la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements de service est modifié :

Au lieu de :

La dépense sera imputable au budget de la province nord, exercice 2003, chapitre 951, sous-chapitre 5, article 6610.

Lire :

La dépense sera imputable au budget de la province nord, exercice 2004, chapitre 951, sous-chapitre 5, article 6610.

Le reste sans changement.

Art. 2. - La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province nord, notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province nord
et par délégation :

Le secrétaire général par intérim,
GUY SOLAL

Décision n° 298/2004 du 19 juillet 2004 autorisant M. Jacques Trompas, chargé de mission rattaché directement au président de l'assemblée de la province nord à utiliser son véhicule personnel en vue d'effectuer des déplacements

Le président de l'assemblée de la province nord,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 62-98/APN du 12 mai 1998 relative au régime des indemnités de déplacements des personnels des services publics provinciaux ;

Vu la police d'assurance NC 3 9419.6 couvrant la responsabilité civile M. Jacques Trompas lors d'accidents corporels ou matériels causés aux tiers par le véhicule n° 250 363 NC,

D é c i d e :

Art. 1^{er}. - M. Jacques Trompas, chargé de mission rattaché directement au président de l'assemblée de la province nord est autorisé à utiliser, à compter du 2 juin 2004 au 31 décembre 2004, pour les besoins du service son véhicule personnel, de marque " Citroën " immatriculé sous le numéro 250 363 NC, d'une puissance de 10 CV.

Art. 2. - L'intéressé bénéficiera en contrepartie de l'indemnité kilométrique prévue à l'article 1 de la délibération n° 62-98/APN du 12 mai 1998.

Art. 3. - La dépense sera imputable au budget de la province nord, exercice 2004, chapitre 934, sous-chapitre 01, article 661.

Art. 4. - La présente décision sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province nord, notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la province nord,
PAUL NEAOUTYINE

PROVINCE SUD

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 416-2004/PS portant modification de la délibération n° 29-2000 du 18 octobre 2000 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Le bureau de l'assemblée de la province sud,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 19 du 8 juin 1973 relative au permis de construire dans la province sud ;

Vu la délibération n° 29-2000 du 18 octobre 2000 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'avis des commissions provinciales de sécurité du 1^{er} juillet 2004 ;

A adopté en sa séance du 13 juillet 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - La délibération n° 29-2000/APS du 18 octobre 2000 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est modifiée comme suit :

A l'article 43, les mots "du 16 janvier 2004" sont remplacés par "du 22 mars 2004", le reste sans changement.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré le 13 juillet 2004.

Le président,
PHILIPPE GOMES

Le deuxième vice-président,
PHILIPPE MICHEL

Délibération n° 429-2004/BAPS du 27 juillet 2004 relative à un virement de crédit du budget de la province sud - exercice 2004

Le président de l'assemblée de la province sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 24-97/APS du 2 septembre 1997 relative à diverses dispositions budgétaires ;

Vu la délibération n° 46-2003/APS du 18 décembre 2003 relative au budget de l'exercice 2004 de la province sud ;

A adopté en sa séance du 27 juillet 2004 les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Le virement de crédit portant sur un montant de soixante quatorze millions (74.000.000) francs CFP décrit dans le tableau n° 21-2004, joint en annexe, est opéré au budget de la province sud pour l'exercice 2004.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président,
PHILIPPE GOMES

Le deuxième vice-président,
PHILIPPE MICHEL

Tableau des virements de crédits n° 21-2004 du budget de la province sud

DEPENSES						
S/ch	Art	Prog	Sec	LIBELLE	-	+
CHAPITRE 962						
Sous-chapitre 00 EXPANSION AGRICOLE - FRAIS COMMUNS						
00	691	~	DDR	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES VERSEES		40 000 000
Chapitre 962- INTERVENTIONS EN MATIERE AGRICOLE					0	40 000 000
CHAPITRE 964						
Sous-chapitre 10 EMPLOI						
10	615	~	RHF	REMUNERATIONS ET INDEMNITES DIVERSES		26 000 000
10	618	~	RHF	CHARGES SOCIALES		8 000 000
Chapitre 964- INTERVENTIONS SOCIO-ECONOMIQUES					0	34 000 000
CHAPITRE 970						
Sous-chapitre CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES						
~	669	~	RHF	DEPENSES IMPREVUES	74 000 000	
Chapitre 970- CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES					74 000 000	0
TOTAL DU VIREMENT					74 000 000	74 000 000

Délibération n° 16-2004/PS du 15 juillet 2004 modifiant le règlement intérieur de l'assemblée de la province sud

L'assemblée de la province sud,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 1-89/APS du 19 juillet 1989 modifiée relative au règlement intérieur de l'assemblée de la province sud ;

Vu la délibération n° 27-95/APS du 26 juillet 1995 portant modification du règlement intérieur et désignation des membres des commissions intérieures de l'assemblée de la province sud ;

Vu la délibération n° 7-99/APS du 15 juin 1999 modifiant le règlement intérieur de l'assemblée de la province sud et désignant les membres des commissions intérieures ;

Vu la délibération n° 19-99/APS du 10 novembre 1999 complétant le règlement intérieur de l'assemblée de la province sud ;

Vu la délibération n° 13-2004/APS du 27 mai 2004 modifiant le règlement intérieur de l'assemblée de la province sud ;

A adopté en sa séance du 15 juillet 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - La liste des commissions intérieures fixée par l'article 7 de la délibération n° 1-89/APS du 19 juillet 1989 susvisée est complétée par :

"14) commission de l'enseignement privé."

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique.

Le président,
PHILIPPE GOMES

Délibération n° 17-2004/PS du 15 juillet 2004 portant désignation des membres des commissions intérieures

L'assemblée de la province sud,

Délibérant conformément à la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 1-89/APS du 19 juillet 1989 modifiée relative au règlement intérieur de l'assemblée de la province sud ;

Vu la délibération modifiée n° 27-95/APS du 26 juillet 1995 portant modification du règlement intérieur et désignation des membres des commissions intérieures de l'assemblée de la province sud ;

Vu la délibération n° 7-99/APS du 15 juin 1999 modifiant le règlement intérieur de l'assemblée de la province sud et désignant les membres des commissions intérieures ;

Vu la délibération n° 14-2004/APS du 27 mai 2004 portant désignation des membres des commissions intérieures ;

A adopté en sa séance du 15 juillet 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Les commissions intérieures de l'assemblée de province sont composées de :

1) Commission du budget, des finances et du patrimoine : M. Bretegnier, M. Descombels, M. Gay, M. Herpin, Mme Ixeco, Mme Ligeard, Mme Robineau et M. Vittori.

2) Commission du développement économique : M. Bernut, M. Bretegnier, Mme Beustes, M. Descombels, M. Herpin, M. Pentecost, Mme Siakinùu et M. Tipotio.

3) Commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire : Mme Beustes, Mme CHENOT, M. Dinevan, Mme Gomez, Mme Iékawé, Mme Mignard, M. Moulin et Mme Siakinùu.

4) Commission du développement rural : Mme Andréa, M. Bernut, Mme Ixeco, M. Koteureu, M. Mariotti, M. Moulin, M. Pommelet et Mme Voisin.

5) Commission de la santé et de l'action sociale : M. Case, Mme Henin, Mme Iékawé, Mme Ixeco, M. Koteureu, Mme Logologofolau, Mme Sagnet-Chaverot et Mme Siakinùu.

6) Commission de l'environnement : Mme Beustes, Mme Chenot, M. Mariotti, Mme Ohlen, M. Pommelet, M. Tipotio, Mme Vigouroux et Mme Voisin.

7) Commission du personnel et de la réglementation générale : Mme Beustes, M. Dinevan, Mme Gomez, Mme Sagnet-Chaverot, M. Tipotio, Mme VARRA, M. Vittori et Mme Voisin.

8) Commission de l'emploi et de la formation professionnelle : Mme Andréa, M. Gay, Mme Henin, Mme Iékawé, Mme Ligeard, Mme Ohlen, Mme Robineau et M. Tipotio.

9) Commission de la jeunesse, des sports et des loisirs : M. Case, Mme Chenot, M. Dinevan, M. Gay, M. Koteureu, M. Maresca, M. Mariotti et M. Tipotio.

10) Commission de l'enseignement : M. Gay, Mme Gomez, Mme Iékawé, M. Koteureu, Mme Logologofolau, Mme Mignard, Mme Millet et Mme Siakinùu.

11) Commission de la culture : Mme Chenot, Mme Gomez, Mme Logologofolau, Mme Ohlen, Mme Sagnet-Chaverot, Mme Varra, M. Vittori et Mme Voisin.

12) Commission des équipements publics, de l'énergie et des transports : M. Bernut, M. Dinevan, M. George, M. Maresca, M. Pentecost, M. Pommelet, M. Tipotio et Mme Voisin.

13) Commission de la condition féminine : Mme Chenot, Mme Henin, Mme Ixeco, Mme Logologofolau, Mme Robineau, Mme Varra, Mme Vigouroux et M. Vittori.

14) Commission de l'enseignement privé : M. Case, M. George, Mme Iékawé, M. Koteureu, Mme Logologofolau, Mme Millet, Mme Sagnet-Chaverot et M. Tipotio.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique.

Le président,
PHILIPPE GOMES

Délibération n° 18-2004/PS du 15 juillet 2004 portant désignation des représentants de la province sud dans divers organismes extérieurs

L'assemblée de la province sud,

Délibérant conformément à la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 15-2004/APS du 27 mai 2004 portant désignation des représentants de la province sud dans divers organismes extérieurs ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.224-1 à L.224-9 et L.571-1 ;

Vu les statuts de l'association " l'Ecole de cirque de Nouméa "(E.C.N.) en date du 17 mai 2001, et notamment son article 8 ;

A adopté en sa séance du 27 mai 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1er. - La province est représentée au sein des organismes et comités énumérés ci-après par :

1. Secteur des finances et du patrimoine :

Comité consultatif du crédit

Au lieu de : Philippe Michel (titulaire)

Lire : Alain Descombels

Au lieu de : Didier Leroux (suppléant)

Lire : Philippe Michel.

2. Secteur du développement économique :

Conseil consultatif du tourisme

Au lieu de : Eliane Ixeco (titulaire)

Lire : Jean-François Dinevan

3. Secteur de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

Commission des aides à l'habitat

Les deux membres de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire sont :

- Mmes Hélène Iékawé et Anne-Marie Siakinù.

Conseil provincial de l'habitat

Au lieu de : Marianne Devaux (titulaire)

Lire : Simone Mignard ;

Au lieu de : Simone Mignard (suppléante)

Lire : Louis Pommelet

Au lieu de : Pétélo Tipotio (titulaire)

Lire : Jean-François Dinevan.

ADUAPS (Agence d'urbanisme et d'aménagement de la province sud)

au conseil d'administration

Au lieu de : Isabelle Ohlen

Lire : Jean-François Dinevan.

CAUPS (Comité d'aménagement et d'urbanisme de la province sud)

Au lieu de : Marianne Devaux (titulaire)

Lire : Simone Mignard

Au lieu de : Sylvie Robineau (suppléante)

Lire : Jean-François Dinevan.

Commission d'appels d'offres des marchés provinciaux

Au lieu de : Pascal Vittori (titulaire)

Lire : Jean-François Dinevan.

Commission provinciale d'urbanisme commercial

Au lieu de : Hélène Ixeco (titulaire)

Lire : Jean-François Dinevan.

4. Secteur du développement rural

ADRAF (Agence de développement rural et d'aménagement foncier)

au comité de province

Au lieu de : Philippe Michel,

Lire : Corinne Voisin.

5. Secteur de la santé et de l'action sociale

Instance de coordination gérontologique de la province sud

Hélène Iékawé (titulaire)

Eliane Ixeco (suppléante).

Conseil de famille (dispositif d'accouchement sous le secret dans le cadre de la protection de l'enfance)

Eliane Ixeco

Ana Logologofolau

6. Secteur de l'environnement

IFREMER Comité mixte prévu par le protocole d'accord entre le territoire, les provinces et le centre national pour l'exploitation des océans

Corinne Voisin (titulaire)

Réginald Bernut (suppléant).

7. Secteur de l'emploi et de la formation professionnelle

Centre de formation de santé "Valentine Buillon"

au conseil technique

Mme Catherine Raymond (infirmière).

ETFPA (Etablissement territorial de formation professionnelle des adultes)

Au lieu de : Sylvie Robineau

Lire : Hélène Iékawé.

IFAP (Institut de formation à l'administration publique)

au conseil d'orientation

Mme Brigitte Vaugne (personnalité qualifiée).

M.I.J. (Mission insertion des jeunes)

à l'assemblée générale

Au lieu de : Corinne Voisin

Lire : Hélène Iékawé.

Mission "cadres avenir"

à l'assemblée générale

Au lieu de : Sylvie Robineau

Lire : Hélène Iékawé.

8. Secteur de l'enseignement et de la culture

a) Enseignement

Collège de Mariotti (Nouméa)

Au lieu de : Sylvie Robineau

Lire : Hélène Iékawé.

Collège de Normandie (Nouméa)

Au lieu de : Raymond Koteureu

Lire : Jean-François Dinevan.

Conseil consultatif de l'éducation

Au lieu de : Isabelle Ohlen

Lire : Hélène Iékawé.

Lycée Jules Garnier

au conseil d'administration

Au lieu de : Pétélo Tipotio

Lire : Jean-François Dinevan.

b) Culture

Bibliothèque Bernheim

au conseil d'administration

Au lieu de : Pascal Vittori (titulaire)

Lire : Hélène Iékawé.

Commission des sites et monuments historiques

Dans tous les cas : Mme Hélène Iékawé.

CREIPAC (Centre de rencontres et d'échanges internationaux du Pacifique)
au conseil d'administration

Au lieu de : Isabelle Ohlen (suppléante)

Lire : Hélène Iékawé.

ECN (L'Ecole de Cirque de Nouméa)

Reine-Marie Chenot.

9. Secteur des équipements publics, de l'énergie et des transports

Commission provinciale des lots industriels de Ducos

Au lieu de : Cynthia Ligeard

Lire : Nicole Andrea.

Commission locale des dépôts d'hydrocarbures

Au lieu de : Pascal Vittori

Lire : Jean-François Dinevan.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique.

Le président,
PHILIPPE GOMES

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS**Arrêté n° 1189-2004/PS du 13 juillet 2004 désignant l'agent habilité à apposer sur les permis de construire le visa prévu par la délibération modifiée et complétée n° 14-90/APS du 24 janvier 1990**

Le président de l'assemblée de la province sud,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée et complétée n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province sud,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Miguel Harbulot, architecte chargé du patrimoine, est habilité à apposer sur les permis de construire le visa tel que prévu à l'article 14.4 de la délibération modifiée et complétée n° 14-90/APS susvisée.

Ce visa tient lieu d'autorisation pour construire, démolir, transformer ou modifier l'aspect extérieur des immeubles situés dans le clamp de visibilité d'un bâtiment classé ou inscrit, dans la limite de 500 m à compter de celui-ci.

Art. 2. - Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président,
PHILIPPE GOMES

Arrêté n° 1193-2004/PS du 16 juillet 2004 autorisant le captage d'une partie des eaux de la rivière des Pirogues dans la commune du Mont-Dore par Mlle Emma Champalou

Le président de l'assemblée de la province sud,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 105 du 9 août 1968 réglementant le régime de l'eau et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 03-96/APS en date du 11 avril 1996 relative aux délégations de compétence en matière de gestion des cours d'eau ;

Vu la délibération n° 238/CP du 18 novembre 1997 portant délégation de gestion des cours d'eau aux provinces nord et sud ;

Vu la décision n° 371-2004/PS du 12 mars 2004 ouvrant une enquête de commodo-incommodo relative au captage d'une partie des eaux de la rivière des Pirogues dans la commune du Mont-Dore par Mlle Emma Champalou, pour l'irrigation de cultures maraîchères ;

Vu la requête formulée par Mlle Emma Champalou en date du 26 janvier 2004 ;

Vu le procès-verbal n° 533/2004 du 11 juin 2004 dressé par le commandant de la brigade de gendarmerie de Plum nommé commissaire-enquêteur,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est autorisé à titre personnel, précaire, révocable, sous réserve des droits des tiers, le captage d'une partie des eaux de la rivière des Pirogues dans la commune du Mont-Dore par Mlle Emma Champalou, pour l'irrigation de cultures maraîchères.

Art. 2. - Le débit de prélèvement maximum autorisé sera de 50 m³/jour soit 1500 m³/mois.

Art. 3. - La présente autorisation deviendra caduque dans le cas où le captage correspondant ne sera pas réalisé dans le délai de 18 mois suivant la notification du présent arrêté.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à M. le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président,
et par délégation :
Le secrétaire général,
JEAN-LOUIS DUTEIS

Arrêté n° 1197-2004/PS du 19 juillet 2004 autorisant le captage d'une partie des eaux de la rivière Nédékédo dans la commune de Bourail par M. Gaëtan Persan

Le président de l'assemblée de la province sud,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 105 du 9 août 1968 réglementant le régime de l'eau et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 03-96/APS en date du 11 avril 1996 relative aux délégations de compétence en matière de gestion des cours d'eau ;

Vu la délibération n° 238/CP du 18 novembre 1997 portant délégation de gestion des cours d'eau aux provinces nord et sud ;

Vu la décision n° 771-2004/PS du 5 mai 2004 ouvrant une enquête de commodo-incommodo relative au captage d'une partie des eaux de la rivière Nédékédo dans la commune de Bourail par M. Gaëtan Persan, pour l'alimentation en eau potable de 2 habitations, l'abreuvement d'animaux et l'irrigation de cultures céréalières ;

Vu la requête formulée par M. Gaëtan Persan en date du 11 mars 2004 ;

Vu le procès-verbal n° 585/2004 du 3 juillet 2004 dressé par le commandant de la brigade de gendarmerie de Bourail nommé commissaire-enquêteur,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est autorisé à titre personnel, précaire, révocable, sous réserve des droits des tiers, le captage d'une partie des eaux de la rivière Nédékédo dans la commune de Bourail par M. Gaëtan Persan, pour l'alimentation en eau potable de 2 habitations, l'abreuvement d'animaux et l'irrigation de cultures céréalières.

Art. 2. - Le débit de prélèvement maximal autorisé sera de 300 m³/jour soit 9000 m³/mois.

Art. 3. - La présente autorisation deviendra caduque dans le cas où le captage correspondant ne sera pas réalisé dans le délai de 18 mois suivant la notification du présent arrêté.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à M. le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président,
et par délégation :
Le secrétaire général,
JEAN-LOUIS DUTEIS

Arrêté n° 1198-2004/PS du 19 juillet 2004 autorisant le captage d'une partie des eaux de la rivière Douencheur dans la commune de Bourail par M. Jean-Paul Rolly

Le président de l'assemblée de la province sud,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 105 du 9 août 1968 réglementant le régime de l'eau et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 03-96/APS en date du 11 avril 1996 relative aux délégations de compétence en matière de gestion des cours d'eau ;

Vu la délibération n° 238/CP du 18 novembre 1997 portant délégation de gestion des cours d'eau aux provinces nord et sud ;

Vu la décision n° 753-2004/PS du 29 avril 2004 ouvrant une enquête de commodo-incommodo relative au captage d'une partie des eaux de la rivière Douencheur dans la commune de Bourail par M. Jean-Paul Rolly, pour l'irrigation de cultures maraîchères ;

Vu le procès-verbal n° 585/2004 du 3 juillet 2004 dressé par le commandant de la brigade de gendarmerie de Bourail nommé commissaire-enquêteur ;

Vu la requête formulée par M. Jean-Paul Rolly en date du 9 mars 2004 ;

Vu le procès-verbal n° 567/2004 du 29 juin 2004 dressé par le commandant de la brigade de gendarmerie de Bourail nommé commissaire-enquêteur,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - Est autorisé au titre personnel, précaire, révocable, sous réserve des droits des tiers, le captage d'une partie des eaux de la rivière Douencheur dans la commune de Bourail par M. Jean-Paul Rolly, pour l'irrigation de cultures maraîchères.

Afin de préserver la ressource en eau, la présente autorisation pourra être suspendue en cas d'étiage sévère ; la durée de la suspension sera alors précisée.

Cette suspension pourra être prolongée dans les mêmes formes si les conditions climatiques défavorables se maintiennent.

Art. 2. - Le débit de prélèvement maximal autorisé sera de 240 m³/jour soit 7200 m³/mois.

Art. 3. - La présente autorisation deviendra caduque dans le cas où le captage correspondant ne sera pas réalisé dans le délai de 18 mois suivant la notification du présent arrêté.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à M. le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président,
et par délégation :
Le secrétaire général,
JEAN-LOUIS DUTEIS

Arrêté n° 1199-2004/PS du 19 juillet 2004 autorisant le captage d'une partie des eaux d'un creek non dénommé dans la commune de Dumbéa par M. Sébastien Chades

Le président de l'assemblée de la province sud,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 105 du 9 août 1968 réglementant le régime de l'eau et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 03-96/APS en date du 11 avril 1996 relative aux délégations de compétence en matière de gestion des cours d'eau ;

Vu la délibération n° 238/CP du 18 novembre 1997 portant délégation de gestion des cours d'eau aux provinces nord et sud ;

Vu la décision n° 448-2004/PS du 24 mars 2004 ouvrant une enquête de commodo-incommodo relative au captage d'une partie des eaux d'un creek non dénommé dans la commune de Dumbéa par M. Sébastien Chades, pour l'irrigation de cultures maraîchères et d'un reboisement ;

Vu la requête formulée par M. Sébastien Chades en date du 20 février 2004 ;

Vu le procès-verbal n° 1167/2004 du 25 juin 2004 dressé par le commandant de la brigade de gendarmerie de Dumbéa nommé commissaire-enquêteur,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - Est autorisé à titre personnel, précaire, révocable, sous réserve des droits des tiers, le captage d'une partie des eaux d'un creek non dénommé dans la commune de Dumbéa par M. Sébastien Chades, pour l'irrigation de cultures maraîchères et d'un reboisement.

Art. 2. - Le débit de prélèvement maximal autorisé sera de 80 m³/jour soit 2400 m³/mois.

Art. 3. - La présente autorisation deviendra caduque dans le cas où le captage correspondant ne sera pas réalisé dans le délai de 18 mois suivant la notification du présent arrêté.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à M. le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président,
et par délégation :
Le secrétaire général,
JEAN-LOUIS DUTEIS

Arrêté n° 1213-2004/PS du 20 juillet 2004 décidant le transfert de gestion d'une parcelle du domaine public maritime provincial sise commune de Nouméa, au profit du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie

Le président de l'assemblée de la province sud,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée, relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces ;

Vu la demande du président du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie en date du 2 juin 2003 ;

Vu l'avis favorable du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 23 octobre 2003 ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie en date du 28 novembre 2003 ;

Vu le rapport n° 3924/DPSI en date du 9 juillet 2004,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - Est décidé le transfert de gestion d'une parcelle dépendant du domaine public maritime de la province sud, portant sur le sol de la mer, d'une superficie d'environ trente hectares (30 ha), sise au lieu-dit Pointe Destelle, section Koumourou, commune de Nouméa, au profit du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie destinée exclusivement à accueillir de façon provisoire des navires désarmés.

Art. 2. - Les conditions relatives à cette opération seront fixées par acte particulier.

Art. 3. - Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président,
PHILIPPE GOMES

Le premier vice-président,
PHILIPPE MICHEL

Arrêté n° 1214-2004/PS du 20 juillet 2004 portant agrément d'un organisme de formation relatif aux qualifications du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public

Le président de l'assemblée de la province sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 29-2000/APS du 18 octobre 2000 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu la délibération n° 525-2002/BAPS du 23 août 2002 relative à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public ;

Vu la demande d'agrément présenté par M. Jean-Marc Prevost, directeur de la société "Formation plus conseil" en date du 27 avril 2004 ;

Vu l'avis de la commission provinciale de sécurité donné le 1^{er} juillet 2004 ;

Sur proposition du directeur de l'équipement,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - La société "Formation plus conseil", installée à Nouméa, 101 route de l'Anse-Vata, est agréé pour la

formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public pour une période de trois ans.

Art. 2. - Cet agrément est délivré pour effectuer les formations et organiser les examens prévus par la délibération n° 525-2002/BAPS du 23 août 2002 susvisée.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à la société "Formation plus conseil", transmis à M. le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président,
PHILIPPE GOMES

Le premier vice-président,
PHILIPPE MICHEL

Arrêté n° 1223-2004/PS du 23 juillet 2004 relatif à la suppléance du chef du service de l'enseignement de la direction de l'enseignement de la province sud

Le président de l'assemblée de la province sud,

Vu la loi modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 6-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu l'arrêté n° 48-2000/PS du 28 janvier 2000 relatif à l'organisation de la direction de l'enseignement ;

Vu la délibération modifiée n° 36-2001/APS du 14 novembre 2001 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre territorial et agents affectés à la province sud ;

Vu l'absence en congé annuel du 21 juin 2004 au 30 juillet 2004 inclus de Mme Maryse Morlet épouse Frarin-La-Michellaz - chef du service de l'enseignement de la direction de l'enseignement ;

Vu la note de service n° 6035-1861/DENS-PD du 7 juillet 2004 constatant la reprise de fonctions de Mme Christel Chaubet épouse Berger - adjointe au chef du service de l'enseignement de la direction de l'enseignement - le 6 juillet 2004 à l'issue de son congé d'accompagnement ;

Sur proposition de la directrice de l'enseignement,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - Mme Christel Chaubet épouse Berger - rédacteur du cadre territorial d'administration générale, adjointe au chef du service de l'enseignement - assurera du 6 juillet 2004 au 30 juillet 2004 inclus la suppléance du chef du service de l'enseignement de la direction de l'enseignement.

Art. 2. - Durant cette période, Mme Christel Chaubet épouse Berger bénéficiera, à l'exclusion de toute autre prime, de l'indemnité de sujétion prévue pour les chefs de service égale à 1/12^e de la valeur de 48 points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements, convertie en monnaie locale et affectée du coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à M. le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président,
PHILIPPE GOMES

AVIS ET COMMUNICATIONS

VILLE DE NOUMEA

Arrêté n° 2004/2009 du 22 juillet 2004 complétant l'arrêté n° 83/828 du 7 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa

Art. 1^{er}. - L'article 13 A - c de l'arrêté n° 83/828 du 7 octobre 1983 susvisé est complété comme suit :

Art. 13 A - c : le stationnement est interdit côté ouest :
• rue Pierre Brizard.

Art. 2. - Les dispositions de l'article 20 a de l'arrêté n° 83/828 du 7 octobre 1983 susvisé sont complétées comme suit

Art. 20 a : la circulation et le stationnement sont interdits sur :

9°) rue Berthelot, portion comprise entre les rues Edouard Unger et Febvrier-Despointes.

Seuls les véhicules de service sont autorisés à circuler pour l'entretien de la zone piétonne.

Art. 3. - Le présent arrêté sera enregistré, transmis à M. le commissaire délégué de la République pour la province sud et publié par voie d'affichage.

Pour le maire et par délégation,
*Le directeur général
des services techniques par intérim*
ROBERT LECOCQ

COMMUNE D'OUVEA

Arrêté n° 12/04 du 1^{er} juillet 2004 relatif à la promotion de classe d'un commis de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics

Le maire de la commune d'Ouvéa,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses ;

Vu la délibération modifiée n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération modifiée n° 487 du 10 août 1994 portant création du statut particulier des cadres d'emplois des personnes de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire n° 5 des cadres d'emplois des communes réunie le 20 novembre 2003,

Arrête :

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} avril 2004, M. Louis Waneux est promu au grade de commis normal de 1^{re} classe 1^{er} échelon (INA : 237 - IBA : 282) de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics.

Art. 2. - Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la province des îles loyauté, au trésorier de la province des îles loyauté, à la direction des ressources humaines et de la fonction publique territoriale et notifié à l'intéressé.

Le maire,
BONIFACE OUNOU

CONSTITUTION DE SYNDICAT

Titre : **SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES, AGENTS ET OUVRIERS DE LA POLICE NATIONALE - S.F.A.O.P.N.**

Objet : Défendre les intérêts professionnels et sociaux, économiques, matériels et moraux...

Siège social : Hôtel de Police - 36 rue de Sébastopol - Quartier Latin - NOUMEA

Composition du bureau pour une période de trois ans à compter de juillet 2004 :

Secrétaire général	: Michaël TESSIER
Secrétaire général adjoint	: Apé N'GAIOHNI
Secrétaire administratif	: Stéfan N'GODRELA
Secrétaire administratif adjointe	: Corinne KRU
Trésorier	: Frank CHEVAL
Trésorier adjoint	: Jean-François GAMBEY

Nouméa, le 22 juillet 2004

COMMUNIQUE

Sont vacants au centre hospitalier territorial de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) quatre postes de praticiens hospitaliers à temps plein au département anesthésie-réanimation

Profil des postes

- *Expériences et compétences souhaitées*
 - Doctorat en médecine
 - Spécialiste qualifié en anesthésie réanimation
 - Avoir des compétences polyvalentes en anesthésie-réanimation médico-chirurgicale adulte, obstétricale et pédiatrique
 - Avoir une pratique des anesthésies loco-régionales

- Présentation du département d'anesthésie-réanimation**Hôpital "Gaston Bourret"**

- 12 lits de réanimation polyvalente
- 12 lits de soins intensifs médico-chirurgicaux
- 1 bloc opératoire comprenant 9 salles (chirurgie viscérale, urologique, thoracique, orthopédique et spécialités céphaliques)
- 1 secteur d'activités pour les sédations hors bloc (radiologie interventionnelle et scanner, gastro-entérologie)

Hôpital de Magenta

- 1 bloc obstétrical de 4 salles (environ 2600 accouchements par an)
- 1 bloc opératoire de gynécologie-obstétrique et chirurgie pédiatrique, comprenant 4 salles

- Fonctions et missions exercées

- Participer à l'activité du département qui est répartie en 3 unités fonctionnelles (anesthésie, soins intensifs, réanimation polyvalente)
- Participer aux gardes d'anesthésie en gynécologie obstétrique et en chirurgie "générale" et de réanimation polyvalente - soins intensifs
- L'activité peut être élargie aux structures médicales de la Nouvelle-Calédonie et en particulier dans les centres hospitaliers de la province nord
- Participation aux vacations extérieures

- Présentation du département anesthésie-réanimation sur le site www.cht.nc et à l'adresse e-mail : documentaliste@cht.nc ou drh@cht.nc**Conditions de recrutement et d'exercice**

Ces praticiens devront répondre aux conditions statutaires de recrutement des praticiens hospitaliers territoriaux (délibération n° 139/CP du 26 mars 2004 qui sera adressée à la demande)

Conditions d'emploi

- rémunération mensuelle de 6704 Euros à 12174 Euros (selon ancienneté reprise)
- régime de congés spécifiques
- possibilité de détachement pour les praticiens hospitaliers de statut métropolitain
- montant des indemnités de gardes : 375 Euros

Les dossiers de candidature sont à demander à la :

Direction des affaires sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie

Médecin inspecteur de la santé

B.P N4 - 98 851 Nouméa cedex (Nouvelle-Calédonie)

Téléphone : (687) 24.37.00 poste 750 - Télécopie : (687) 24.37.02

e-mail : didier.darbon@gouv.nc

Date limite de dépôt du dossier complet : 4 octobre 2004

Date de prise de fonctions : dans les meilleurs délais

COMMUNIQUE

Sont vacants au centre hospitalier territorial de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) *deux postes de praticiens hospitaliers à temps plein au service de chirurgie viscérale et digestive*

Profil des postes**- Expériences et compétences souhaitées**

- Doctorat en médecine
- Spécialiste qualifié en chirurgie viscérale
- Compétence en chirurgie vasculaire, chirurgie thoracique et en urologie
- Compétence en coelio-chirurgie
- Prise en charge des urgences viscérales et digestives

- Fonctions et missions exercées

- Participation au service de gardes et de consultations
- L'activité peut être élargie aux structures médicales de la Nouvelle-Calédonie et en particulier dans les centres hospitaliers de la province nord
- Participation aux vacations extérieures

- Présentation du service de chirurgie viscérale sur le site www.cht.nc et à l'adresse e-mail : documentaliste@cht.nc ou drh@cht.nc**Conditions de recrutement et d'exercice**

Ce praticien devra répondre aux conditions statutaires de recrutement des praticiens hospitaliers territoriaux (délibération n° 139/CP du 26 mars 2004 qui sera adressée à la demande)

Conditions d'emploi

- rémunération mensuelle de 6704 Euros à 12174 Euros (selon ancienneté reprise)
- régime de congés spécifiques
- possibilité de détachement pour les praticiens hospitaliers de statut métropolitain
- montant des indemnités de gardes : 375 Euros

Les dossiers de candidature sont à demander à la :

Direction des affaires sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie

Médecin inspecteur de la santé

B.P N4 - 98 851 Nouméa cedex (Nouvelle-Calédonie)

Téléphone : (687) 24.37.00 poste 750 - Télécopie : (687) 24.37.02

e-mail : didier.darbon@gouv.nc

Date limite de dépôt du dossier complet : 4 octobre 2004

Date de prise de fonctions : dans les meilleurs délais

COMMUNIQUE

Est vacant au centre hospitalier territorial de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) *un poste de praticien hospitalier à temps plein au service de pneumologie*

Profil du poste

- *Expériences et compétences souhaitées*
 - Doctorat en médecine
 - Praticien hospitalier qualifié en pneumologie
 - Expérience prise en charge de la cancérologie pulmonaire appréciée
 - Expérience prise en charge des insuffisants respiratoires, de la ventilation non invasive
 - Sens du travail en équipe - disponibilité
- *Fonctions et missions exercées*
 - Participation au service de gardes et de consultations
 - L'activité peut être élargie aux structures médicales de la Nouvelle-Calédonie et en particulier dans les centres hospitaliers de la province nord
 - Participation aux vacances extérieures
- *Présentation du service de pneumologie* sur le site www.cht.nc et à l'adresse e-mail : documentaliste@cht.nc ou drh@cht.nc

Conditions de recrutement et d'exercice

Ce praticien devra répondre aux conditions statutaires de recrutement des praticiens hospitaliers territoriaux (délibération n° 139/CP du 26 mars 2004 qui sera adressée à la demande)

Conditions d'emploi

- rémunération mensuelle de 6704 Euros à 12174 Euros (selon ancienneté reprise)
- régime de congés spécifiques
- possibilité de détachement pour les praticiens hospitaliers de statut métropolitain
- montant des indemnités de gardes : 375 Euros

Les dossiers de candidature sont à demander à la :

Direction des affaires sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie

Médecin inspecteur de la santé

B.P N4 - 98 851 Nouméa cedex (Nouvelle-Calédonie)

Téléphone : (687) 24.37.00 poste 750 - Télécopie : (687) 24.37.02

e-mail : didier.darbon@gouv.nc

Date limite de dépôt du dossier complet : 4 octobre 2004

Date de prise de fonctions : dans les meilleurs délais

COMMUNIQUE

Est vacant au centre hospitalier territorial de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) *un poste de praticien hospitalier à temps plein au service de convalescence et de soins de suite*

Profil du poste

- *Expériences et compétences souhaitées*
 - Doctorat en médecine
 - Praticien hospitalier qualifié en médecine interne ou pneumologie

- Expérience en moyen séjour, réhabilitation à l'effort des insuffisants respiratoires, convalescents
- Expérience polyvalente (cf : diversité des pathologies accueillies au CMCP, éducation thérapeutique et prise en charge globale)
- Sens du travail en équipe - disponibilité

- Fonctions et missions exercées

- Participation au service de gardes et de consultations
- L'activité peut être élargie aux structures médicales de la Nouvelle-Calédonie et en particulier dans les centres hospitaliers de la province nord
- Participation aux vacances extérieures

- Présentation du service sur le site www.cht.nc et à l'adresse e-mail : documentaliste@cht.nc ou drh@cht.nc

Conditions de recrutement et d'exercice

Ce praticien devra répondre aux conditions statutaires de recrutement des praticiens hospitaliers territoriaux (délibération n° 139/CP du 26 mars 2004 qui sera adressée à la demande)

Conditions d'emploi

- rémunération mensuelle de 6704 Euros à 12174 Euros (selon ancienneté reprise)
- régime de congés spécifiques
- possibilité de détachement pour les praticiens hospitaliers de statut métropolitain
- montant des indemnités de gardes : 375 Euros

Les dossiers de candidature sont à demander à la :

Direction des affaires sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie

Médecin inspecteur de la santé

B.P N4 - 98 851 Nouméa cedex (Nouvelle-Calédonie)

Téléphone : (687) 24.37.00 poste 750 - Télécopie : (687) 24.37.02

e-mail : didier.darbon@gouv.nc

Date limite de dépôt du dossier complet : 4 octobre 2004

Date de prise de fonctions : dans les meilleurs délais

COMMUNIQUE

Est vacant au centre hospitalier territorial de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) *un poste de praticien hospitalier à temps plein au service d'oto-rhino-laryngologie et de stomatologie*

Profil du poste

- *Expériences et compétences souhaitées*
 - Doctorat en médecine
 - Spécialiste qualifié en ORL
 - Expérience en chirurgie maxilo-faciale indispensable
 - D.E.S.C de chirurgie de la face et du cou validé
- *Fonctions et missions exercées*
 - Participation au service de gardes et de consultations
 - L'activité peut être élargie aux structures médicales de la Nouvelle-Calédonie et en particulier dans les centres hospitaliers de la province nord
 - Participation aux vacances extérieures

- *Présentation du service d'ORL / stomatologie* sur le site www.cht.nc et à l'adresse e-mail : documentaliste@cht.nc ou drh@cht.nc

Conditions de recrutement et d'exercice

Ce praticien devra répondre aux conditions statutaires de recrutement des praticiens hospitaliers territoriaux (délibération n° 139/CP du 26 mars 2004 qui sera adressée à la demande)

Conditions d'emploi

- rémunération mensuelle de 6704.58 Euros à 12174 Euros (selon ancienneté reprise)
- régime de congés spécifiques
- possibilité de détachement pour les praticiens hospitaliers de statut métropolitain
- montant des indemnités de gardes : 375 Euros

Les dossiers de candidature sont à demander à la :

Direction des affaires sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie

Médecin inspecteur de la santé

B.P N4 - 98 851 Nouméa cedex (Nouvelle-Calédonie)

Téléphone : (687) 24.37.00 poste 750 - Télécopie : (687) 24.37.02

e-mail : didier.darbon@gouv.nc

Date limite de dépôt du dossier complet : 4 octobre 2004

Date de prise de fonctions : dans les meilleurs délais

COMMUNIQUE

Est vacant au centre hospitalier territorial de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) *un poste de praticien hospitalier à temps plein au service de néonatalogie*

Profil du poste

- *Expériences et compétences souhaitées*
 - Pédiatre thésé
 - Qualification en pédiatrie
 - Clinicat en néonatalogie ou expérience en néonatalogie
- *Fonctions et missions exercées*
 - Participation à la prise en charge des transferts médicalisés
 - L'activité peut être élargie aux structures médicales de la Nouvelle-Calédonie et en particulier dans les centres hospitaliers de la province nord
 - Participation aux vacations extérieures
- *Présentation du service de néonatalogie* sur le site www.cht.nc et à l'adresse e-mail : documentaliste@cht.nc ou drh@cht.nc

Conditions de recrutement et d'exercice

Ce praticien devra répondre aux conditions statutaires de recrutement des praticiens hospitaliers territoriaux (délibération n° 139/CP du 26 mars 2004 qui sera adressée à la demande)

Conditions d'emploi

- rémunération mensuelle de 6704 Euros à 12174 Euros (selon ancienneté reprise)
- régime de congés spécifiques
- possibilité de détachement pour les praticiens hospitaliers de statut métropolitain
- montant des indemnités de gardes : 375 Euros

Les dossiers de candidature sont à demander à la :

Direction des affaires sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie

Médecin inspecteur de la santé

B.P N4 - 98 851 Nouméa cedex (Nouvelle-Calédonie)

Téléphone : (687) 24.37.00 poste 750 - Télécopie : (687) 24.37.02

e-mail : didier.darbon@gouv.nc

Date limite de dépôt du dossier complet : 4 octobre 2004

Date de prise de fonctions : dans les meilleurs délais

COMMUNIQUE

Est vacant au centre hospitalier territorial de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) *un poste de praticien hospitalier à temps plein au service de neurologie*

Profil du poste

- *Expériences et compétences souhaitées*
 - Praticien hospitalier de préférence ancien interne - ancien chef de clinique
 - Formation de neurologie générale permettant la prise en charge de l'ensemble des pathologies neurologiques rencontrées dans un service de neurologie générale
 - Compétences en exploitations neurophysiologiques (EEG, EMG et potentiels évoqués)
 - Compétences dans le domaine des mouvements anormaux et d'injections de toxine botulique
 - Compétences en anglais courant
- *Fonctions et missions exercées*
 - Participation à l'ensemble des activités du service
 - L'activité peut être élargie aux structures médicales de la Nouvelle-Calédonie et en particulier dans les centres hospitaliers de la province nord
 - Participation à la continuité du service
 - Participation aux vacations extérieures
- *Présentation du service de neurologie* sur le site www.cht.nc et à l'adresse e-mail : documentaliste@cht.nc ou drh@cht.nc

Conditions de recrutement et d'exercice

Ce praticien devra répondre aux conditions statutaires de recrutement des praticiens hospitaliers territoriaux (délibération n° 139/CP du 26 mars 2004 qui sera adressée à la demande)

Conditions d'emploi

- rémunération mensuelle de 6704 Euros à 12174 Euros (selon ancienneté reprise)

- régime de congés spécifiques
- possibilité de détachement pour les praticiens hospitaliers de statut métropolitain
- montant des indemnités de gardes : 375 Euros

Les dossiers de candidature sont à demander à la :

*Direction des affaires sanitaires et sociales de
Nouvelle-Calédonie*

Médecin inspecteur de la santé

B.P N4 - 98 851 Nouméa cedex (Nouvelle-Calédonie)

Téléphone : (687) 24.37.00 poste 750 - Télécopie : (687) 24.37.02

e-mail : didier.darbon@gouv.nc

Date limite de dépôt du dossier complet : 4 octobre 2004

Date de prise de fonctions : dans les meilleurs délais

COMMUNIQUE

Dans le cadre de la création d'une structure d'accueil et de soins pour adolescents et jeunes adultes de 13 à 20 ans, le centre hospitalier spécialisé "Albert Bousquet" de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) recrute *un praticien hospitalier psychiatre à temps plein*.

Profil du poste

- *Expériences et compétences souhaitées*
 - Le candidat devra avoir une expérience de la prise en charge des adolescents, du travail institutionnel et du travail en milieu pluriculturel.
 - L'activité nécessite une mobilité ainsi qu'une capacité à travailler en équipe et en réseau.
- *Fonctions exercées*
 - Accueil et prise en charge des adolescents et des jeunes adultes

- Gestion de l'équipe
- Travail en réseau
- Travail de liaison

Conditions de recrutement et d'exercice

Les candidats doivent répondre aux conditions statutaires de recrutement des praticiens hospitaliers territoriaux fixées par la délibération modifiée n° 139/CP du 26 mars 2004 qui sera adressée à la demande

Conditions d'emploi

- recrutement par voie de détachement pour une durée initiale de trois ans
- rémunération mensuelle de 6704 Euros à 12174 Euros (selon ancienneté reprise)
- régime de congés spécifiques
- astreinte opérationnelle à domicile sur l'ensemble des services de psychiatrie

Les dossiers de candidature sont à demander à la :

*Direction des affaires sanitaires et sociales de
Nouvelle-Calédonie*

Médecin inspecteur de la santé

B.P N4 - 98 851 Nouméa cedex (Nouvelle-Calédonie)

Téléphone : (687) 24.37.00 poste 750 - Télécopie : (687) 24.37.02

e-mail : didier.darbon@gouv.nc

Les renseignements professionnels peuvent être demandés à :

M. le docteur Bruno Calandreau,

chef du service de pédopsychiatrie

Téléphone : (687) 25.24.55 - Télécopie : (687) 25.48.16

E-mail : chs.calandreau@offratel.nc

Date limite de dépôt du dossier complet : 4 octobre 2004

Date de prise de fonctions : dans les meilleurs délais

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

RENOUVELLEMENT DE BUREAU D'UNE ASSOCIATION

Titre : **HOMO-SPHERE**

Objet : De permettre la reconnaissance de l'identité homosexuelle dans la société...

Siège social : B.P. 8987 - 98807 NOUMEA

Comité responsable :

Président(e) : HABACHI Aline
Vice-président(e) : KABAR Jean-François
Secrétaire : JACQUIER Yves
Secrétaire adjoint : BLANCHARD Annick
Trésorier(e) : SAUNDERS Michael
Trésorier(e) adjoint : SANTOS Jean-Charles

Récépissé déclaratif n° 7428 du 7 juin 2004

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre : **MWAKA GE**

Objet : Défendre les droits des citoyens de la République.

Siège social : village de Magenta - bâtiment X03 - 98800 NOUMEA

Comité responsable :

Président(e) : NEWEDOU Jean-Yves
Vice-président(e) : POREMPOEA Velin Laguis
Secrétaire : OUETCHO Adolphe
Secrétaire adjoint : QALA Robert
Trésorier(e) : KONHU Marie Annick
Trésorier(e) adjoint : OUETCHO-QAGEI Monique

Récépissé déclaratif n° 7521 du 15 juillet 2004

RENOUVELLEMENT DE BUREAU D'UNE ASSOCIATION

Titre : **PAROISSIALE DE HNASSE- EGLISE EVANGELIQUE**

Objet : Coordonner toutes les activités de la tribu en rapport avec la vie paroissiale, avec la vie coutumière et cela en étroite collaboration avec les chefs et petits chefs coutumiers...

Siège social : Qasa tribu de Hnasse - 98820 LIFOU

Comité responsable :

Président(e) : UJICAS Udrune
Vice-président(e) : ATREWE Pinane
Secrétaire : KATRAWA Pierrette
Secrétaire adjoint : LOLO Olis

Trésorier(e) : SEIKO Viviane Wexo
Trésorier(e) adjoint : KATRAWA Jiaetre
Membres : KATRAWA Merie
HLUPA Hajine
ATREWE Hnautra
IWA Ielo
SEIKO César
UJICAS Obe
KATRAWA Katrawa

Récépissé déclaratif n° 485 du 29 juin 2004

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre : **POUR LE DEVELOPPEMENT DU COPRAH**

Objet : Aider les producteurs dans le séchage et le transport de leur coprah pour les encourager à produire plus.

Siège social : Weneky - Saint-Joseph - B.P. 140 - 98814 OUEVA

Comité responsable :

Président(e) : NAHIET Claude
Vice-président(e) : BADIOU Jean-Baptiste
Secrétaire : NAHIET Marie-Danielle
Secrétaire adjoint : ADEDA Marie-Estelle
Trésorier(e) : NAHIET Amédée Junior
Trésorier(e) adjoint : WALA Colette
Membres : LAVELOI Eugénie
BADIOU Blandine
INONO Cyprien
DJOUPA Rodrigue Donatien

Récépissé déclaratif n° 798 du 29 juin 2004

MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Titre : **JEUNESSE SPORTIVE DE BACO**

Objet : La pratique de tous les sports (omnisports).

Siège social : tribu de Baco - 98860 KONE

Comité responsable :

Président(e) : LEONARD Marck
1er Vice-président(e) : VILLEPREUX René
2e Vice-président(e) : MY Emile
Secrétaire : CHIARA Corinne
Secrétaire adjoint(e) : WABEALO Florence
Trésorier(e) : POADY Françoise
Trésorier(e) adjoint : WAYARIDRI Ophélie

Récépissé de modification des statuts n° 170/MS/04-SAN du 28 juin 2004

RENOUVELLEMENT DE BUREAU D'UNE ASSOCIATION

Titre : **ALL TERRAIN SPORTS**

Objet : De réunir des passionnés de quad pour :
- des randonnées ;
- des événements sportifs ;
- de réunir des passionnés de sports mécaniques :
motos, voitures.

Siège social : B.P. 07 - 98825 POUEMBOUT

Comité responsable :

Président(e) : POLI Roland
Vice-président(e) : N'GADIMAN Jean-Christophe
Secrétaire : SAURAY Yannie
Trésorier(e) : AVRIL Luc

Récépissé de renouvellement de bureau n° 174/RB/04/SAN
du 5 juillet 2004

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre : **FLEURS DE COTON**

Objet : Aider les personnes très dépendantes, moralement
et physiquement, les personnes âgées et ou
handicapées.

Siège social : 98825 POUEMBOUT

Comité responsable :

Président(e) : MOUNOUSSAMY Marie-Josée
1^{er} Vice-président(e) : LAWI Josiane
2^e Vice-président(e) : BLANCHER Gilberte
Secrétaire : FLOTAT Marie-Denise
Trésorier(e) : AMMANN Rose-Marie
Trésorier(e) adjoint : FESSARD Eric

Récépissé déclaratif n° AS 74/04/SAN du 15 juillet 2004

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre : **COMITE PAROISSIAL NEHO-OUASSE**

Objet : D'organiser des rencontres religieuses, culturelles,
des travaux d'entretien, de rénovation et de
nettoyage des églises de Ného et de Ouassé.

Siège social : Tribu de Noho - 98813 CANALA

Comité responsable :

Président(e) : MIDJA Félix
Vice-président(e) : TOUSSI Joannès
Secrétaire : SIAPO Rosita
Secrétaire adjoint : MIDJA Jacky
Trésorier(e) : LOLOPO Jean
Trésorier(e) adjoint : MIDJA Jérôme

Récépissé déclaratif n° AS 77/04/SAN du 19 juillet 2004

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre : **ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE
OUITCHAMBO**

Objet : De répondre aux besoins du transport scolaire
secondaire et autres.

Siège social : Tribu de Ouitchambo - B.P. 50 - 98812
BOULOUPARIS

Comité responsable :

Président(e) : THEVEDIN François
Vice-président(e) : KOUIMPI Christiane
Secrétaire : POUANIOUE-POIGALOU Odette
Secrétaire adjoint : NEMOUARE Léonie
Trésorier(e) : TENDA Richard
Trésorier(e) adjoint : KOUIMPI Angele

Récépissé déclaratif n° 04/05/088/SAS du 23 juillet 2004

PUBLICATIONS LEGALES

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 21 juillet 2004, modifié le plan de redressement de Saint Cyr MIGNAN, né le 28 juillet 1947 à Le Carbet (MARTINIQUE) demeurant immeuble Saliman RT 1 - 98890 Païta village n° Ridet 281030002.

A Nouméa, le 21 juillet 2004

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 21 juillet 2004,

- prononcé la clôture des opérations de liquidation judiciaire à l'encontre de S.A.R.L. SOGEDIS, dont le siège social est sis 2 route du Vélodrome - BP M1 - 98849 NOUMEA, n° RCS B095331 pour insuffisance d'actif.

A Nouméa, le 27 juillet 2004

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Par jugement du 21 juillet 2004, le tribunal mixte de commerce a arrêté un plan de redressement de S.A.R.L. TYORI, demeurant BP 101 - 98877 POYA, R.C.S. Nouméa n° 4 4019 8001, organisant la continuation de l'entreprise et a désigné la Selarl M.L. GASTAUD en qualité de commissaire à l'exécution du plan.

Nouméa, le 26 juillet 2004

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Par jugement du 21 juillet 2004, le tribunal mixte de commerce a arrêté un plan de redressement de S.A.R.L. ABGM PCO, demeurant 24 boulevard Vauban - 98800 NOUMEA, R.C.S. Nouméa n° B598722, organisant la continuation de l'entreprise et a désigné la Selarl M.L. GASTAUD en qualité de commissaire à l'exécution du plan.

Nouméa, le 26 juillet 2004

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Par jugement du 21 juillet 2004, le tribunal mixte de commerce a prononcé la liquidation judiciaire et la résolution du plan de la S.A.R.L. SIDLA, demeurant 12 rue Georges Baudoux - Orphelinat - 98800 NOUMEA, R.C.S. Nouméa n° 637231, a fixé la date de cessation des paiements au 1^{er} février 2003, a désigné Bernard RENAUD en qualité de juge-commissaire titulaire, Raymond FRERE en qualité de juge-commissaire suppléant, et la Selarl M.L. GASTAUD en qualité de liquidateur, (Tél : 28.14.24 - BP 3420 98846 NOUMEA)

Les créances doivent être déclarés de nouveau au mandataire liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire .

Nouméa, le 26 juillet 2004

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Par jugement du 21 juillet 2004, le tribunal mixte de commerce a prononcé la liquidation judiciaire et la résolution du plan de Laurent CLAUDE, né le 24 janvier 1970 à Aix en Provence (13090), demeurant 63 route de l'Anse Vata - 98800 NOUMEA, Ridet Nouméa n° 439638.001, a fixé la déclaration de cessation des paiements au 1^{er} février 2003,

Désigne Bernard RENAUD en qualité de juge-commissaire titulaire et Raymond FRERE en qualité de juge-commissaire suppléant,

Désigne Maître Alain Pierre SCHMID en qualité de liquidateur, (Tél : 27.27.86 - 2 rue Charles de Verneilh NOUMEA)

Les créances doivent être déclarés de nouveau au mandataire liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire .

Nouméa, le 26 juillet 2004

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Par jugement du 21 juillet 2004, le tribunal mixte de commerce a prononcé la liquidation judiciaire et la résolution du plan de la Sarl Société Générale de Pneumatiques et Accessoires dites S.G.P.A., R.C.S. Nouméa n° B320952 ,

Fixe la déclaration de cessation des paiements au 1^{er} février 2003,

Désigne Jean Luc REGENT en qualité de juge-commissaire titulaire et Raymond FRERE en qualité de juge-commissaire suppléant,

Maître A.P. SCHMID en qualité de liquidateur. (Tél : 27.27.86 - 2 rue Charles de Verneilh - NOUMEA)

Les créances doivent être déclarés de nouveau au mandataire liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire .

Nouméa, le 26 juillet 2004

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Par jugement du 21 juillet 2004, le tribunal mixte de commerce a prononcé la liquidation judiciaire de S.A.R.L. PRESTIGE AUTOS MOTOS, demeurant "SIAM" - Ducos Factory BP 17064 - 98800 NOUMEA, R.C.S. Nouméa n° B431734 a maintenu Gery DE SAINT MARTIN en qualité de juge-commissaire titulaire et Bernard RENAUD en qualité de juge-commissaire suppléant, et a désigné la Selarl Mary Laure GASTAUD en qualité de liquidateur.

Nouméa, le 27 juillet 2004

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Par jugement du 18 septembre 2002, le tribunal mixte de commerce a prononcé la liquidation judiciaire et la résolution du plan de la Walter JUGIEU, né le 20 juillet 1971 à PARIS, demeurant 9 rue Baie de Koutio - Ducos - 98800 NOUMEA, Ridet Nouméa n° 358762.001, a fixé la date de cessation des paiements au 1^{er} septembre 2003, a désigné Raymond FRERE en qualité de juge-commissaire titulaire, Bernard RENAUD en qualité de juge-commissaire suppléant, et la Selarl M.L GASTAUD en qualité de liquidateur. (Tél : 28.14.24 - 15 rue Colnett, immeuble Pénélope, Motor Pool, BP 3420 - 98846 NOUMEA)

Les créances doivent être déclarés de nouveau au mandataire liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Nouméa, le 27 juillet 2004

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Par jugement du 21 juillet 2004, le tribunal mixte de commerce a prononcé la liquidation judiciaire de Marc RUTEAU né le 31 octobre 1955 à AUSTRALIE CAMDEN, demeurant 47 avenue Foch - 98800 NOUMEA, R.C.S. Nouméa n° 079921.003, a maintenu Betty LEVANQUE en qualité de juge-commissaire titulaire et Jean-Luc REGENT en qualité de juge-commissaire suppléant, et a désigné la Selarl Mary Laure GASTAUD en qualité de liquidateur.

Nouméa, le 27 juillet 2004

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Par jugement du 21 juillet 2004, le tribunal mixte de commerce a prononcé la liquidation judiciaire de Ralph

ROBIN né le 2 novembre 1948 à KOUMAC (98850), demeurant à POYA, Ridet Nouméa n° 162412002, a maintenu Claude BALDASSARI en qualité de juge-commissaire titulaire et Claude FRANCOIS en qualité de juge-commissaire suppléant, et a désigné la Selarl Mary Laure GASTAUD en qualité de liquidateur.

Nouméa, le 27 juillet 2004

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Par jugement du 21 juillet 2004, le tribunal mixte de commerce a prononcé la liquidation judiciaire de S.A.R.L. RENOVATION CALEDONIENNE DE PEINTURE, demeurant 11 bis rue du Port Despointes - BP 499 - 98845 NOUMEA, R.C.S. Nouméa n° B587840, a maintenu Jean-Luc REGENT en qualité de juge-commissaire titulaire et Gery DE SAINT MARTIN en qualité de juge-commissaire suppléant, et a désigné la Selarl Mary Laure GASTAUD en qualité de liquidateur.

Nouméa, le 27 juillet 2004

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Par jugement du 21 juillet 2004, le tribunal mixte de commerce a prononcé la liquidation judiciaire de Albert LEYROU né le 30 mars 1957 à PORT VILA (98800), demeurant C/° M. FOUCADE 2 rue Voltaire PK 7 - BP 191 NOUMEA, Ridet Nouméa n° 490672001, a maintenu Bernard RENAUD en qualité de juge-commissaire titulaire et Claude BALDASSARI en qualité de juge-commissaire suppléant, et a désigné la Selarl M.L. GASTAUD en qualité de liquidateur.

Nouméa, le 27 juillet 2004

Le greffier

Rectificatif au J.O.-N.C. n° 7793 du 22 juin 2004

De la page 3742 à la page 3744

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 15 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 710 483.

Nom, prénoms : M. SAVART Laurent Robert.

Conjointe : Mme IMURA Yuki.

Nationalité : française.

Activité exercée : location de chambres, activités touristiques et recherche de clientèle touristique.

Enseigne : "TERRE DE CORAIL".

Adresse du principal établissement : La Roche Percée - B.P. 716 - BOURAIL.

Origine du fonds : création.
Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 18 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 710 632.

Raison sociale ou dénomination : "PERRY".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 27 bis avenue du Maréchal Foch, immeuble Le Feuillet - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

M. CROS Jean-Michel.

Mme CROS Isabelle Marie épouse MIEL.

Cette société se constitue, mais n'exploite provisoirement aucun établissement.

Nouméa, le 24 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 16 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 710 640.

Nom, prénoms : Mme TONCHANE Clarisse.

Nationalité : française.

Activité exercée : tables d'hôtes, gîtes en tribu.

Adresse du principal établissement : Tribu de Kuiné - CANALA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2003.

Nouméa, le 29 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 16 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 703 223.

Nom, prénoms : M. XOWIE Jean Kuane.

Nationalité : française.

Activité exercée : commerce détail marchandises diverses alimentaires et non alimentaires.

Enseigne : "MAOLIS LIVRAISON".

Adresse du principal établissement : Tribu de Siloam - BP 227 - LIFOU.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} novembre 2003.

Nouméa, le 29 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 16 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 520 437.

Nom, prénoms : M. ARSAPIN Laurent Bruno.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport de minerai.

Adresse du principal établissement : Appt n° 1 - Imm. BASQUIN, route provinciale n° 1 - LA FOA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 15 décembre 2003.

Nouméa, le 29 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 16 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 710 582.

Raison sociale ou dénomination : "SUD RESTAURATION".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : BP 88 - YATE.

Administration de la société :

Gérant :

M. ATITI Robert.

Cette société se constitue, mais n'exploite provisoirement aucun établissement.

Nouméa, le 29 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 17 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 453 639.

Nom, prénoms : M. DE SONNEVILLE Franck Gaston.

Conjointe : Mme ARESKI ou ADOUR Nadia.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport de matériaux et matériels, location d'engins.

Adresse du principal établissement : Témala - VOH.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 3 décembre 2003.

Nouméa, le 29 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 17 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 700 450.

Raison sociale ou dénomination : "CABINET MEDICAL DES DOCTEURS DARJANA".

Nom commercial : "CABINET MEDICAL DES DOCTEURS DARJANA".

Forme et capital : société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 20.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 25 rue Kervistin - Anse-Vata - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

Mme PERCHERON Anne Marie épouse DARJANA.

M. DARJANA Soarti

Origine du fonds : fonds acquis par apport au montant évalué à 29.392.126 CFP.

Activité exercée : l'exercice en commun ou seul de la profession de médecin.

Adresse du principal établissement : 25 rue Kervistin - Anse-Vata - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} juillet 2003.

Nouméa, le 29 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 18 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 710 202.

Nom, prénoms : Mme POADAE Henriette Poapie épouse BOUCHET.

Nationalité : française.

Activité exercée : location de véhicules.

Enseigne : "ASHBEY LOCATIONS".

Adresse du principal établissement : Lot n° 116 Gendarmerie - BP 424 - KONE.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} mars 2004.

Nouméa, le 29 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**Rectificatif au J.O.-N.C. n° 7799
du 13 juillet 2004**

De la page 4164 à la page 4165 :

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 11 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA C 708 537.

Raison sociale ou dénomination : "GDPL TRIBU DE NANIOUNIE".

Forme et capital : groupement de droit particulier local.

Adresse du siège social : Tribu de Naniounie - BP 1164 - PAITA.

Administration de la société :

Mandataires :

M. KOINDREDI Jean-Pierre Dieudone.

M. KOINDREDI Thierry Alphonse.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : activités de développement économique.

Adresse du principal établissement : Tribu de Naniounie - BP 1164 - PAITA.

Date du commencement de l'exploitation : 25 novembre 2003.

Nouméa, le 27 novembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA C 709 402.

Raison sociale ou dénomination : "MOINROU".

Forme et capital : groupement de droit particulier local.

Adresse du siège social : Dhonpou - BP 317 LA FOA - MOINDOU.

Administration de la société :

Mandataire :

M. THOLO Eddy Réginald.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : micro-projet agricole.
Adresse du principal établissement : Dhonpou - BP 317 LA FOA - MOINDOU.
Date du commencement de l'exploitation : 4 décembre 2003.

Nouméa, le 9 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 8 décembre 2003.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA C 709 782.

Raison sociale ou dénomination : "NEDANE".
Forme et capital : groupement de droit particulier local.
Adresse du siège social : Tribu de Ny - BP 838 - BOURAIL.
Administration de la société :
Mandataire :
M. BOI Théodore Alain.
Origine du fonds : création.
Activité exercée : mise en valeur de la terre par des projets économiques et agricoles.
Adresse du principal établissement : Tribu de Ny - BP 838 - BOURAIL.
Date du commencement de l'exploitation : 8 décembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 11 décembre 2003.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA C 710 129.

Raison sociale ou dénomination : "GWETOO".
Forme et capital : groupement de droit particulier local.
Adresse du siège social : Tribu de Ouara - Ile Ouen - MONT-DORE.
Administration de la société :
Nom, prénoms : M. WEDE Célestin Daniel.
Origine du fonds : création.
Activité exercée : activités économiques dans le projet de Goro Nickel.
Adresse du principal établissement : Tribu de Ouara - Ile Ouen - MONT-DORE.
Date du commencement de l'exploitation : 11 décembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

RADIATION DU R.C.S.

Radiation en date du 17 février 2004.
Radiation à compter du 31 décembre 2003.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 542 217.
Nom, prénoms : Mme BAYETTE Brigitte.
Nationalité : française.
Activité exercée : commerce détail ambulant de ballons.
Adresse du principal établissement : lot n° 47 B - Lotissement Clairval Robinson - BP 397- BOULARI - MONT-DORE.
Radiation de l'immatriculation du commerçant :
Mme BAVETTE Brigitte.
Indications concernant le commerçant : cessation complète d'activité.
Indications concernant le fonds exploité : disparition du fonds.

Nouméa, le 17 février 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

RADIATION DU R.C.S.

Radiation en date du 18 février 2004.
Radiation à compter du 1^{er} juin 1998.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA C 501 981.
Raison sociale ou dénomination : "PENEIDE DE OUARAIL".
Forme et capital : groupement d'intérêt économique.
Adresse du siège social : Presqu'île de Mara - MOINDOU.
Activité exercée : exploitation d'une ferme aquacole.
Radiation de la société :
"PENEIDE DE OUARAIL".
Indications concernant la société : clôture de la liquidation.

Nouméa, le 19 février 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

RADIATION DU R.C.S.

Radiation en date du 18 février 2004.
Radiation à compter du 1^{er} juillet 2003.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 087 536.
Nom, prénoms : M. BELLENGUEZ Jean-Michel Eric.
Nationalité : française.
Activité exercée : démarcheur en livres.
Adresse du principal établissement : 4, rue de la Joliette, Cité SLN Normandie - NOUMEA.
Radiation de l'immatriculation du commerçant :
M. BELLENGUEZ Jean-Michel.

Indications concernant le commerçant : cessation complète d'activité.

Indications concernant le fonds exploité : disparition du fonds.

Nouméa, le 19 février 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

RADIATION DU R.C.S.

Radiation en date du 18 février 2004.

Radiation à compter du 1^{er} juillet 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 686 774.

Nom, prénoms : M. HEITZMANN Christian Antoine Jean.

Nationalité : française.

Activité exercée : commerce de détail de matériel informatique.

Enseigne : "NET SURFWARE".

Adresse du principal établissement : 24 rue Réaumur - Ducos - NOUMEA.

Radiation de l'immatriculation du commerçant :

M. HEITZMANN Christian.

Indications concernant le commerçant : cessation complète d'activité.

Indications concernant le fonds exploité : disparition du fonds.

Nouméa, le 20 février 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

RADIATION DU R.C.S.

Radiation en date du 20 février 2004.

Radiation à compter du 10 juillet 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 700 963.

Nom, prénoms : M. NONDET Christophe Charles Henri.

Nationalité : française.

Activité exercée : commerce détail de matériel informatique.

Adresse du principal établissement : 7 rue Paul Kervistin, App. 04, Anse-Vata - NOUMEA.

Radiation de l'immatriculation du commerçant :

M. NONDET Christophe.

Indications concernant le commerçant : cessation complète d'activité.

Indications concernant le fonds exploité : disparition du fonds.

Nouméa, le 20 février 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

RADIATION DU R.C.S.

Radiation en date du 19 février 2004.

Radiation à compter du 31 décembre 2001.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 601 062.

Raison sociale ou dénomination : "PRODUITS DU PACIFIQUE".

Radiation de la société :

PRODUITS DU PACIFIQUE.

Indications concernant la société : clôture de la liquidation.

Indications concernant le fonds exploité : disparition du fonds.

Nouméa, le 20 février 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

RADIATION DU R.C.S.

Radiation en date du 19 février 2004.

Radiation à compter du 1^{er} janvier 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 523 977.

Nom, prénoms : M. LARGE Jacques Jean Robert.

Conjointe : Mme FONTENEL Nadine.

Nationalité : française.

Activité exercée : restaurateur - Traiteur.

Enseigne : "JACQUES RESTAURATION".

Adresse du principal établissement : Centre Commercial Kenu In - Koutio (BP 14539 Magenta) - DUMBEA.

Radiation de l'immatriculation du commerçant :

M. LARGE Jacques.

Indications concernant le commerçant : cessation complète d'activité.

Indications concernant le fonds exploité : disparition du fonds.

Nouméa, le 20 février 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

RADIATION DU R.C.S.

Radiation en date du 20 février 2004.

Radiation à compter du 6 septembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 547 034.

Nom, prénoms : Mme MEUREUREU-GOIN Yvonne.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport de marchandises diverses alimentaires.

Adresse du principal établissement : 95 Route de Thio - BOULOUPARIS.

Radiation de l'immatriculation du commerçant :

Mme MEUREUREU-GOIN Yvonne.

Indications concernant le commerçant : cessation complète d'activité.

Indications concernant le fonds exploité : disparition du fonds.

Nouméa, le 20 février 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 février 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 716 522.

Raison sociale ou dénomination : "JAXINH".

Forme et capital : société civile au capital de 120.000 CFP.

Adresse du siège social : 30 route de la Baie des Dames - Ducos - NOUMEA.

Administration de la société :

GERANTS :

M. PINPIN Jacques.

Mme VO THI XINH épouse PINPIN.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion de biens immobiliers à usage commercial.

Adresse du principal établissement : 30 route de la Baie des Dames - Ducos - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} mars 2004.

Nouméa, le 1^{er} mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 février 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 717 017.

Raison sociale ou dénomination : "SCI LES ERYTHRINES".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 16 rue Auguste Page - Baie des Citrons - BP 8267 - NOUMEA.

Administration de la société :

GERANTS :

Mme BONNOT Sandrine Fabienne Marie.

M. MASSELOT Jean-Paul André.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : administration de biens à usage commercial.

Adresse du principal établissement : 16 rue Auguste Page - Baie des Citrons - BP 8267 - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 30 mars 2005.

Nouméa, le 1^{er} mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 février 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 716 985.

Nom, prénoms : Mme TAMOLE Apolina épouse FALEVALU.

Conjoint : M. FALEVALU Sovita.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport scolaire d'enfants.

Adresse du principal établissement : lot 49 les Hauts du Musée - Gadji - PAITA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} mars 2004.

Nouméa, le 1^{er} mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 février 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 717 099.

Nom, prénoms : M. NORMANDON Steeve William Abel Jena.

Nationalité : française.

Activité exercée : transports et roulage de matériaux.

Adresse du principal établissement : n° 22 lotissement Leko - Vallon Dore - MONT-DORE.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 23 février 2004.

Nouméa, le 1^{er} mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 25 février 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 637 017.

Nom, prénoms : M. GUICHET Alexandre Frédéric.

Nationalité : française.

Activité exercée : commerce de détail de boissons hygiéniques et denrées (sous forme de distributeurs automatiques).

Adresse du principal établissement : 38 rue de la Gazelle - BP 12842 Magenta - NOUMEA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 20 mars 2004.

Nouméa, le 1^{er} mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****IMMATRICULATION AU R.C.S.**

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 25 février 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 717 165.

Nom, prénoms : M. OTE Orsen.

Nationalité : ni-vanuatu.

Activité exercée : nakamal.

Enseigne : "NAKAMAL DE WILLANE".

Adresse du principal établissement : lot n° 691, creek des Soeurs - Mont Mou - PAITA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 19 janvier 2004.

Nouméa, le 1^{er} mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****IMMATRICULATION AU R.C.S.**

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 25 février 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 717 173.

Nom, prénoms : M. FERRARA Ruanito Gian.

Nationalité : française.

Activité exercée : transports de marchandises diverses non alimentaires.

Enseigne : "INGEN SERVICES".

Adresse du principal établissement : 27 rue Frédéric Evenior Degreslan - Motor Pool - NOUMEA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 17 février 2004.

Nouméa, le 1^{er} mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****IMMATRICULATION AU R.C.S.**

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 25 février 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 717 207.

Nom, prénoms : M. DRAIKOLO Benjamin.

Conjointe : Mme JABA Wela Suzanne.

Nationalité : française.

Activité exercée : transports de personnes.

Adresse du principal établissement : tribu de Nathalo - LIFOU.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 25 février 2004.

Nouméa, le 1^{er} mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****IMMATRICULATION AU R.C.S.**

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 25 février 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 522 466.

Nom, prénoms : Mme LIE Sélafina épouse MAULIGALO.

Conjoint : M. MAULIGALO Dieudonné Soané.

Nationalité : française.

Activité exercée : transports d'enfants.

Adresse du principal établissement : 24 rue Antoine Bonnace - Kaméré - Ducos - NOUMEA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 19 février 2004.

Nouméa, le 1^{er} mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****IMMATRICULATION AU R.C.S.**

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 25 février 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 145 730.

Nom, prénoms : Mme DEKKER Aleïda Klaziena épouse D'ANGLEBERMES.

Conjoint : M. D'ANGLEBERMES Jean-Louis Paul Marie.

Nationalité : hollandaise.

Activité exercée : location de matériel et équipement pour le camping.

Enseigne : "LOCATION CAMPING REMORQUES".

Adresse du principal établissement : 1 lotissement rural, route de la Roche Blanche - Mont Mou - PAITA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} avril 2004.

Nouméa, le 1^{er} mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****IMMATRICULATION AU R.C.S.**

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 25 février 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 717 157.

Raison sociale ou dénomination : "SCI PHAT TAI".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 101 rue Georges Lèques - Tina sur Mer - BP 30122 - NOUMEA.

Administration de la société :

GERANTS :

M. CHUVAND Hervé.

Mme DUONG Mireille épouse CHUVAND

Origine du fonds : création.
 Activité exercée : gestion de biens à usage commercial.
 Adresse du principal établissement : 101 rue Georges
 Lèques - Tina sur Mer - BP 30122 - NOUMEA.
 Date du commencement de l'exploitation : 10 février 2004.
 Nouméa, le 1^{er} mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 25 février 2004.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 716 175.
 Raison sociale ou dénomination : "SARL PACIFIQUE CADUCEES".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.
 Adresse du siège social : 3 rue Nicolas Hagen - Vallée des Colons - NOUMEA.
 Administration de la société :
 GERANT :
 Mme CHARBONNIER Marie-Claire Chantal.
 Origine du fonds : fonds acquis par apport au montant évalué à 9.489.004 CFP.
 Activité exercée : la représentation de tous produits pharmaceutiques.
 Enseigne : "PACIFIQUE CADUCEES".
 Adresse du principal établissement : 3 rue Nicolas Hagen - Vallée des Colons - NOUMEA.
 Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2004.
 Propriétaire-exploitant précédent : Mme CHARBONNIER Marie Claire.
 Nouméa, le 1^{er} mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 25 février 2004.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 717 256.
 Raison sociale ou dénomination : "TECMETAL".
 Nom commercial : "TECMETAL".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.
 Adresse du siège social : JMS Agence Koumac, rue G. Baudoux - Koumac village - KOUMAC.
 Administration de la société :
 GERANT :
 M. JUGET Gérard Roland Claude.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : la fabrication et pose de menuiseries métalliques ou en PVC. La fabrication, vente et location de bâtiments démontables et transportables ainsi que tout accessoire.

Adresse du principal établissement : JMS Agence Koumac, rue G. Baudoux - Koumac village - KOUMAC.
 Date du commencement de l'exploitation : 9 février 2004.
 Nouméa, le 1^{er} mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 25 février 2004.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 717 298.
 Raison sociale ou dénomination : "INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.
 Adresse du siège social : 15 rue Pierre Artigue - NOUMEA.
 Administration de la société :
 GERANTS :
 M. DONCIEUX Christian François René.
 M. BOIS D'ENGHIEN Pierre Marie Julien Ghislain Marcel.
 Mme MEZIELLE Véronique Anne épouse BOIS D'ENGHIEN.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : importation et commerce détail de maisons en kit, bureau d'études.
 Adresse du principal établissement : 15 rue Pierre Artigue - NOUMEA.
 Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} février 2004.
 Nouméa, le 1^{er} mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 février 2004.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 717 058.
 Raison sociale ou dénomination : "SCI SCHOEN".
 Forme et capital : société civile au capital de 120.000 CFP.
 Adresse du siège social : résidence Les Salines, lot B1 - rue Arsène - NOUMEA.
 Administration de la société :
 GERANT :
 M. SCHOENHOLTZER Christophe Denys Paul.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : gestion de biens immobiliers.
 Adresse du principal établissement : résidence Les Salines, lot B1 - rue Arsène - NOUMEA.
 Date du commencement de l'exploitation : 3 février 2004.
 Nouméa, le 2 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****IMMATRICULATION AU R.C.S.**

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 février 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 717 314.

Raison sociale ou dénomination : "TRANSPORT, ACTIVITES, PERSONNES AGEES".

Nom commercial : "T.A.PA".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 20.000 CFP.

Adresse du siège social : 10 rue Renée Célières, Bât. G2/01 - Coteaux des Oliviers - Magenta - NOUMEA.

Administration de la société :

GERANT :

Mlle COLARDEAU Christine France Suzanne Andrée.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : organisation d'activités et des sorties pour les personnes âgées.

Enseigne : "T.A.PA".

Adresse du principal établissement : 10 rue Renée Célières, Bât. G2/01 - Coteaux des Oliviers - Magenta - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 2 août 2004.

Nouméa, le 2 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****IMMATRICULATION AU R.C.S.**

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 février 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 717 355.

Raison sociale ou dénomination : "AUSTRAL IMPORTATION".

Nom commercial : "AUSTRAL I".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 43 rue René Coty - Mont Venus - NOUMEA.

Administration de la société :

GERANT :

M. SALMON Arnold Thierry Teraimateata.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : vente en gros de marchandises non alimentaires.

Enseigne : "MOUTI CARE".

Adresse du principal établissement : 43 rue René Coty - Mont Venus - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 13 février 2004.

Nouméa, le 2 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****IMMATRICULATION AU R.C.S.**

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 février 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 717 371.

Raison sociale ou dénomination : "F.M.B PLACO".

Nom commercial : "F.M.B PLACO".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 25 rue du Square Kaméré - Ducos - NOUMEA.

Administration de la société :

GERANTS :

M. MARINACCE Jean-François Raymond Ronald.

M. BONNACE Olivier Roger Charles.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : la pose de placoplâtre et de tous revêtements de murs.

Enseigne : "F.M.B PLACO".

Adresse du principal établissement : 25 rue du Square Kaméré - Ducos - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} avril 2004.

Nouméa, le 2 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****IMMATRICULATION AU R.C.S.**

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 février 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 714 626.

Raison sociale ou dénomination : "GENERALE DE MAINTENANCE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 600.000 CFP.

Adresse du siège social : 41 rue du 18 juin - NOUMEA.

Administration de la société :

GERANTE :

Mlle SAIMOEN Ginette Marylow.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : plomberie.

Adresse du principal établissement : 41 rue du 18 juin - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} mars 2004.

Nouméa, le 2 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****IMMATRICULATION AU R.C.S.**

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 février 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 717 322.

Raison sociale ou dénomination : "BOULOUPARIS KARTING".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 191 rue Arnold Daly - Magenta Ouémo - NOUMEA.

Administration de la société :

GERANT :

M. SURGENT Olivier Jean-Bernard Robert.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : toutes activités de sport mécanique et en particulier de kart motorisé.

Adresse du principal établissement : 191 rue Arnold Daly - Magenta Ouémo - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} septembre 2004.

Nouméa, le 2 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 février 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 716 969.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ROL - MAX".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 28.010.000 CFP.

Adresse du siège social : 15 rue du Frère Marmaiton - NOUMEA.

Administration de la société :

GERANTS :

M. GILLES Maxime Raymond Charles.

Mme GILLES Francesca Marie épouse PANNE.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion de biens et droits immobiliers à usage d'habitation.

Adresse du principal établissement : 15 rue du Frère Marmaiton - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 26 février 2004.

Nouméa, le 1^{er} mars 2004

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 27 février 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 166 298.

Nom, prénoms : M. WENISSO Pierre.

Conjointe : Mme KAUDRE Céli Yvette.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport scolaire de personnes.

Adresse du principal établissement : tribu de Jokin - BP 10 Chepenehe - LIFOU.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 12 janvier 2004.

Nouméa, le 2 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 27 février 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 717 413.

Nom, prénoms : M. COLOMINA Philippe Claude Frédéric.

Nationalité : française.

Activité exercée : foyer pour étudiants et transport d'enfants.

Enseigne : "CHEZ TONTON PHIL".

Adresse du principal établissement : 28 rue d'Entrecasteaux - lotissement Fayard - Auteuil - DUMBEA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 23 février 2004.

Nouméa, le 2 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 27 février 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 717 470.

Nom, prénoms : Mme WAHEO Marie-Jeanne Emélie.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport d'enfants.

Adresse du principal établissement : 184 rue des Palourdes - lot Shangri La - Boulari - MONT-DORE.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 15 mars 2004.

Nouméa, le 2 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 27 février 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 717 462.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE JBL 2".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 12 rue de la Gazelle - NOUMEA.

Administration de la société :

GERANTS :

M. LEROUX Hervé Guy Denis.

Mme MENAOUER Andrée Henriette épouse JEAN-BAPTISTE.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : administration de biens immobiliers à usage d'habitation.

Adresse du principal établissement : lotissement municipal - KOUMAC.

Date du commencement de l'exploitation : 15 février 2004.

Nouméa, le 2 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 27 février 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 716 696.

Raison sociale ou dénomination : "JOELLE LACHENAL".

Forme et capital : société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 2 lotissement Bernard - PAITA.

Administration de la société :

GERANTE :

Mme LACHENAL Joëlle Madeleine Andrée.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : l'exercice de la profession d'infirmier.

Adresse du principal établissement : 2 lotissement Bernard - PAITA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} juillet 2003.

Nouméa, le 2 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 1^{er} mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 714 691.

Raison sociale ou dénomination : "SELARL BOUQUET".

Forme et capital : société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : Belle Vie - BP 30432 - NOUMEA.

Administration de la société :

GERANTE :

Mme BOUQUET Josette Marie-Louise.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : l'exercice de la profession d'avocat.

Adresse du principal établissement : Belle Vie - BP 30432 - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 19 janvier 2004.

Nouméa, le 9 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 1^{er} mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 717 686.

Raison sociale ou dénomination : "SCI CEFAB".

Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 5 route de la Baie des Dames - BP 2838 - NOUMEA.

Administration de la société :

GERANT :

M. RABBE Franck Jean Yves.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : l'acquisition sous toute forme, la propriété, la mise en valeur par tous moyens, notamment par voie de construction nouvelles, la gestion et l'administration de tous biens et droits immobiliers bâtis ou non bâtis ainsi que de tous droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de tous biens et droits immobiliers.

Adresse du principal établissement : 5 route de la Baie des Dames - BP 2838 - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 11 février 2004.

Nouméa, le 9 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 2 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA C 717 793.

Raison sociale ou dénomination : "GDPL LE ROCHER".

Forme et capital : groupement de droit particulier local.

Adresse du siège social : Tibarama - POINDIMIE.

Administration de la société :

MANDATAIRE :

Mlle WAKA-CEOU Simone Poapoé.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : aide aux enfants des familles sans revenu.

Adresse du principal établissement : Tibarama - POINDIMIE.

Date du commencement de l'exploitation : 2 mars 2004.

Nouméa, le 9 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****IMMATRICULATION AU R.C.S.**

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 2 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA C 717 785.

Raison sociale ou dénomination : "GDPL TEPE PAI MWARA".

Forme et capital : groupement de droit particulier local.

Adresse du siège social : Néami - KONE.

Administration de la société :

MANDATAIRE :

M. GOROMARA Raymond Tiaou.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : acquisition foncière et mise en valeur par élevage et agriculture.

Adresse du principal établissement : Néami - KONE.

Date du commencement de l'exploitation : 2 mars 2004.

Nouméa, le 9 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****IMMATRICULATION AU R.C.S.**

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 2 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 717 348.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE STEPHLAURE".

Sigle : "SCI STEPHLAURE".

Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.
Adresse du siège social : 9 rue Aymard - Magenta - NOUMEA.

Administration de la société :

GERANTS :

M. TIMBONI César Michel.

Mme CAIZZA Angèle Louise épouse TIMBONI.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : administration de biens immobiliers à usage commercial.

Adresse du principal établissement : 9 rue Aymard - Magenta - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 28 janvier 2004.

Nouméa, le 9 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****IMMATRICULATION AU R.C.S.**

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 2 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 714 835.

Raison sociale ou dénomination : "J.Y LOCATION".

Nom commercial : "J.Y LOCATION".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : Bas Farino - LA FOA.

Administration de la société :

GERANTE :

Mme CHABAUD Sandra Lucie Marie épouse YANAI.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : la location de véhicules automobiles et engins de chantiers, de bateaux et engins nautiques et le lavage de tous types de véhicules.

Enseigne : "J.Y LOCATION".

Adresse du principal établissement : Bas Farino - LA FOA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2004.

Nouméa, le 9 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****IMMATRICULATION AU R.C.S.**

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 2 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 717 496.

Raison sociale ou dénomination : "SELARL DU DR DOMINIQUE CHAZAL".

Nom commercial : "SELARL DU DR DOMINIQUE CHAZAL".

Forme et capital : société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 6.500.000 CFP.

Adresse du siège social : Lot n° 36 village - PAITA.

Administration de la société :

GERANT :

M. CHAZAL Dominique Alain Michel.

Origine du fonds : fonds acquis par apport au montant évalué à 18.500.000 CFP.

Activité exercée : l'exercice libéral de la profession de médecin généraliste.

Enseigne : "SELARL DU DR DOMINIQUE CHAZAL".

Adresse du principal établissement : Lot n° 36 village - PAITA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2004.

Nouméa, le 9 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****IMMATRICULATION AU R.C.S.**

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 2 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 717 504.

Raison sociale ou dénomination : "SELARL DU DR PHILIPPE BUFFET".

Nom commercial : "SELARL DU DR PHILIPPE BUFFET".

Forme et capital : société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 6.500.000 CFP.

Adresse du siège social : Lot n° 36 village - PAITA.

Administration de la société :

GERANT :

M. BUFFET Philippe Marcel.

Origine du fonds : fonds acquis par apport au montant évalué à 18.500.000 CFP.

Activité exercée : l'exercice libéral de la profession de médecin généraliste.

Enseigne : "SELARL DU DR PHILIPPE BUFFET".

Adresse du principal établissement : Lot n° 36 village - PAITA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2004.

Nouméa, le 9 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 3 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 711 937.

Raison sociale ou dénomination : "SELARL CABINET MEDICAL DU DOCTEUR DI MEO".

Forme et capital : société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 7.000.000 CFP.

Adresse du siège social : villa Me Piedo, lotissement Guépy, rue du Cl Gailly-Passeboscq - LA FOA.

Administration de la société :

GERANT :

M. DI MEO Laurent Pierre Robert.

Origine du fonds : fonds acquis par apport au montant évalué à 18.662 546 CFP.

Activité exercée : l'exercice de la profession de médecin.

Enseigne : "CABINET MEDICAL DOCTEUR DI MEO".

Adresse du principal établissement : villa Me Piedo, lotissement Guépy, rue du Cl Gailly-Passeboscq - LA FOA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} juillet 2003.

Nouméa, le 9 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 3 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 716 142.

Raison sociale ou dénomination : "STRUCTURE BOIS".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 300.000 CFP.

Adresse du siège social : 20 rue Emile Legrand - Anse Vata - NOUMEA.

Administration de la société :

GERANT :

M. PICHERIT Renaud Jean Vincent.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : constructions de bâtiments (maisons individuelles et immeubles).

Adresse du principal établissement : 20 rue Emile Legrand

- Anse Vata - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 15 janvier 2004.

Nouméa, le 9 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 3 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 716 191.

Raison sociale ou dénomination : "SARL BELLIN".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : Méaré, lot 13 de la ZI et A. de Méaré - BP 65 - LA FOA.

Administration de la société :

GERANTS :

M. BELLIN Marcello.

M. BELLIN Fabio Enrico.

Origine du fonds : création.

Cette société se constitue mais n'exploite provisoirement aucun établissement.

Nouméa, le 9 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 3 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 718 015.

Raison sociale ou dénomination : "BATITECH".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 6 rue Clemen - PK 7 - BP14630 - NOUMEA.

Administration de la société :

GERANTS :

M. MUET Patrick Victor.

M. BUCHER Jean-Marc Daniel Michel Marie.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : la vente et l'installation de matériel électrique et électronique.

Adresse du principal établissement : 6 rue Clemen - PK 7 - BP14630 - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} février 2004.

Nouméa, le 9 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 10 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 714 170.

Raison sociale ou dénomination : "SELARL PHARMACIE DE KAALA-GOMEN".

Forme et capital : société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 300.000 CFP.

Adresse du siège social : lot municipal numéro 37 - KAALA-GOMEN

Administration de la société :

GERANT :

M. PANNETIER Fabrice Pierre.

Cette société se constitue mais n'exploite provisoirement aucun établissement.

Nouméa, le 9 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA C 718 361.

Raison sociale ou dénomination : "GDPL KE THE WOWERE".

Forme et capital : groupement de droit particulier local.

Adresse du siège social : tribu de Naniouni - BP 1498 - PAITA.

Administration de la société :

MANDATAIRE :

M. ATCHE Gilles.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : rassembler, représenter et agir en lieu et place de l'ensemble des familles composant le clan, pour revendiquer et affirmer leur lien à la terre, dans leur zone clanique. Il intervient à la demande de tous tiers pour ce qui concerne les relations nationales et internationales. Le GDPL est incontournable en tant que structure juridique pour l'exploitation de son potentiel économique, en général, de la mise en valeur agro-pastorale, en particulier et aquacole.

Adresse du principal établissement : tribu de Naniouni - BP 1498 - PAITA.

Date du commencement de l'exploitation : 5 mars 2004.

Nouméa, le 15 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA A 718 353.

Nom, prénoms : Mme LAUFOU Maryline Thérèse.

Nationalité : française.

Activité exercée : commerce de détail de lingerie, prêt à porter et accessoires de mode.

Adresse du principal établissement : App. F1 B 810 - 4 rue Tardy de Montravel - Port Plaisance - NOUMÉA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 24 février 2004.

Nouméa, le 15 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA D 714 733.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LOULOU".

Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : lot 23 du lotissement Baie de Naia - section Naniouni - BP 91 - PAITA.

Administration de la société :

GERANTS :

M. JEANDOT Laurent.

Mme TOBELMANN Claudia épouse JEANDOT.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : administration de biens à usage commercial.

Enseigne : "SCI LOULOU".

Adresse du principal établissement : lot 23 du lotissement Baie de Naia - section Naniouni - BP 91 - PAITA.

Date du commencement de l'exploitation : 31 décembre 2003.

Nouméa, le 15 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA A 672 741.

Nom, prénoms : M. SAPARI Stéphane.

Nationalité : française.

Activité exercée : voiture de location avec chauffeur.
Adresse du principal établissement : lotissement Cortot -
Pépinère - DUMBEA.
Origine du fonds : création.
Date du commencement de l'exploitation : 29 février 2004.

Nouméa, le 15 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA
A 717 512.

Nom, prénoms : M. GOPE-FENEPEJ Michel Kuriane.

Conjointe : Mme HONAKOKO Monette Wamoqa.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport de personnel.

Adresse du principal établissement : lot 405, FSH Koutio -
DUMBEA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} avril 2004.

Nouméa, le 15 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA
A 718 379.

Nom, prénoms : Mme TEANYOUEEN Ida Marie-Joan
épouse TEMAHU.

Nationalité : française.

Activité exercée : vente au détail de carburant.

Adresse du principal établissement : tribu de Sainte Anne
- BELEP.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 8 mars 2004.

Nouméa, le 15 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA
A 391 672.

Nom, prénoms : Mme BORG Alain Yvon.

Nationalité : française.

Activité exercée : vente gros et détail de marchandises
diverses non alimentaire.

Enseigne : "A.B IMPORT".

Adresse du principal établissement : 6 rue Banuelos -
Ducos - BP 2224 - NOUMEA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 15 avril 2004.

Nouméa, le 15 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA
A 346 460.

Nom, prénoms : M. DEUKO Ferrand.

Conjointe : Mme NYIPI Hélène Koine.

Nationalité : française.

Activité exercée : épicerie.

Enseigne : "MAGASIN GAIDREUTH".

Adresse du principal établissement : tribu de Hmeleck -
LIFOU.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 2 février 2004.

Nouméa, le 15 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA
A 381 970.

Nom, prénoms : M. WARU André Dogo.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport de marchandises alimentaires
et de passagers.

Adresse du principal établissement : tribu de Netchaot -
BP 256 - KONE.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} mars 1994.

Nouméa, le 15 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 8 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 694 455.

Nom, prénoms : M. LE NEZET Yvon Marie.

Nationalité : française.

Activité exercée : commerce de détail de meubles et articles de décoration.

Adresse du principal établissement : 88 route du Port Despointes - Faubourg Blanchot - NOUMEA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} avril 2004.

Nouméa, le 15 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 8 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 627 182.

Nom, prénoms : Mme HMAE Mery Betty.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport de petits colis.

Adresse du principal établissement : 14 rue Pasteur - Vallée du Génie - NOUMEA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} mars 2004.

Nouméa, le 15 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 8 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 689 687.

Nom, prénoms : M. FERE Yvannick.

Nationalité : française.

Activité exercée : vente au détail de matériaux de construction.

Adresse du principal établissement : village - BP 91 - CANALA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 16 février 2004.

Nouméa, le 15 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 8 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 717 660.

Nom, prénoms : Mme TOYON Marie-Noëlle Bella Geneviève épouse BLUM.

Conjoint : M. BLUM Bruno.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport de personnes.

Enseigne : "MANO TRANSPORT".

Adresse du principal établissement : 2 rue Henri de Rochefort - Rivière Salée - 1^{er} secteur - NOUMEA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 15 mars 2004.

Nouméa, le 15 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 8 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 718 650.

Raison sociale ou dénomination : "NAMALE".

Forme et capital : société civile immobilière.

Adresse du siège social : n° 16 lot FSH - BP 283 - POUEMBOUT.

Administration de la société :

GERANT :

M. LEVEQUE Fabrice Marie Jean-Pierre.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion de biens à usage d'habitation.

Enseigne : "SCI NAMALE".

Adresse du principal établissement : n° 16 lot FSH - BP 283 - POUEMBOUT.

Date du commencement de l'exploitation : 13 février 2004.

Nouméa, le 15 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 8 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 717 967.

Raison sociale ou dénomination : "SO CHIC".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 54 rue Leprédour - NOUMEA.

Administration de la société :

GERANTE :

Mme MARTIN Marie-Line épouse BILLARD dit NETHING.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : importation et vente d'articles de décoration, mobiliers, articles de cadeaux, accessoires de mode.

Adresse du principal établissement : 17 route du Port Despointes - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} mars 2004.

Nouméa, le 15 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 8 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 718 478.

Raison sociale ou dénomination : "GEO WEB SYSTEMS".
Sigle : "GWS".

Nom commercial : "GWS".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 500.000 CFP.

Adresse du siège social : 202 route des Portes de fer - BP 3713 - NOUMEA..

Administration de la société :

GERANT :

M. HOLZT Steffen Tobias.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : conception et commercialisation de logiciels liés à la géomatique (étude de données géologiques grâce à l'outil informatique). Expertises de sols, eaux ...

Enseigne : "GWS".

Adresse du principal établissement : 202 route des Portes de fer - BP 3713 - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 25 février 2004.

Nouméa, le 9 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 9 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 718 429.

Raison sociale ou dénomination : "ANGENNES".

Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : village - RT 1 - BP 214 - LA FOA.

Administration de la société :

GERANTE :

Mme BONNOT Sandrine Fabienne Marie.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : l'acquisition sous toute forme, la propriété, la mise en valeur par tous moyens, notamment par l'édification de constructions nouvelles, la gestion et l'administration de tous biens et droits immobiliers bâtis ou non bâtis.

Adresse du principal établissement : village - RT 1 - BP 214 - LA FOA.

Date du commencement de l'exploitation : 9 mars 2004.

Nouméa, le 15 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 9 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 717 611.

Nom, prénoms : M. JEAUCOUR Jean Robert Marc.

Nationalité : française.

Activité exercée : commerce de détail de marchandises diverses non alimentaires

Adresse du principal établissement : Résidence de Magenta, Bât F1 app. 53, rue du 18 juin, Magenta - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 10 février 2004.

Nouméa, le 15 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 9 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 718 676.

Nom, prénoms : DE COOMAN Julie Martine.

Nationalité : belge.

Activité exercée : pizzeria (à emporter uniquement).

Enseigne : "PIZZERIA DE YAHOUÉ".

Adresse du principal établissement : 4 lotissement Chaillaud - Yahoué - MONT-DORE.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 15 avril 2004.

Nouméa, le 15 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 9 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 718 700.

Nom, prénoms : M. TETUANUI Mauarii Jean.

Conjointe : Mme LACROSE Ghislaine Eliane.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport de personnes.
Enseigne : "ENTREPRISE TETUANUI".
Adresse du principal établissement : Lot 10 lotissement
Bellevue - MONT-DORE.
Origine du fonds : création.
Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} avril 2004.

Nouméa, le 15 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 9 mars 2004.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA
A 673 749.
Nom, prénoms : M. PACCOUD Dominique Jean.
Conjointe : Mme CLERC Martine Marie-Claude.
Nationalité : française.
Activité exercée : location de bateaux.
Enseigne : "AVENTURE MARINE".
Adresse du principal établissement : Voilier Balade - CNC
- NOUMEA.
Origine du fonds : création.
Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} mars 2004.

Nouméa, le 15 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 10 mars 2004.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA
B 718 841.
Raison sociale ou dénomination : "MAGDALA".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au
capital de 950.000 CFP.
Adresse du siège social : 10 rue Emile - BP 3003 -
NOUMEA CEDEX.
Administration de la société :
Gérant :
M. FIOLEAU Jacques Raymond Michel.
Origine du fonds : création.
Activité exercée : location de bateaux, architecture navale.
Adresse du principal établissement : 10 rue Emile -
BP 3003 - NOUMEA CEDEX.
Date du commencement de l'exploitation : 15 mai 2004.

Nouméa, le 15 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 10 mars 2004.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA
B 718 874.
Raison sociale ou dénomination : "2.A TERRASSEMENT".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au
capital de 1.000.000 CFP.
Adresse du siège social : 331, rue Berger Lot Bernut -
Robinson - MONT-DORE.
Administration de la société :
Gérants :
M. AGEZ Christophe Jean-Paul Edouard.
Gérante :
Mme GENTI Vanessa Jeannine Marie épouse AGEZ.
Origine du fonds : création.
Activité exercée : petits terrassements, démolition
(bâtiments, mur etc...) transport de matériaux divers,
matériels.
Enseigne : "2.A. TERRASSEMENT".
Adresse du principal établissement : 337, rue Berger Lot
Bernut - Robinson - MONT-DORE.
Date du commencement de l'exploitation : 20 février 2004.

Nouméa, le 15 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 10 mars 2004.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA
D 716 373.
Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE
AGRICOLE PAIR".
Forme et capital : société civile agricole au capital de
100.000 CFP.
Adresse du siège social : village - SARRAMEA - LA FOA.
Administration de la société :
Mme ESCEMBRENNER Josette Marie-Louise.
Origine du fonds : création.
Activité exercée : élevage de bovins.
Adresse du principal établissement : Village - SARRAMEA
- LA FOA.
Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} mars 2004.

Nouméa, le 15 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 10 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 718 460.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OUEMO INVESTISSEMENT".

Sigle : "SCI OUEMO INVESTISSEMENT".

Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 11 rue Jean Arnould - Magenta - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant :

M. CHAUTARD Max Edouard Alphonse René Marie.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : administration de biens à usage commercial.

Adresse du principal établissement : 11 rue Jean Arnould - Magenta - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 23 février 2004.

Nouméa, le 15 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 10 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 718 767.

Nom, prénoms : Mme LEFEBVRE Evelyne Rosa Nicole.

Nationalité : française.

Activité exercée : livraison de pains.

Adresse du principal établissement : Village - BOULOUPARIS.

Date du commencement de l'exploitation : 18 février 2004.

Nouméa, le 15 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 10 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 718 346.

Nom, prénoms : M. DINH Loïc Bruce Tam.

Nationalité : française.

Activité exercée : commerce de gros de bois brut et travaillé, de racines de kava, de fruits et légumes.

Adresse du principal établissement : App. 41, 66 rue de Sébastopol, Quartier Latin - NOUMEA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} avril 2004.

Nouméa, le 15 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 11 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 221 457.

Nom, prénoms : M. TIEMONHOU Raphaël Atéa.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport scolaire.

Adresse du principal établissement : Tribu de Ti-Ounao - POINDIMIE.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} novembre 1988.

Nouméa, le 22 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 11 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 718 999.

Raison sociale ou dénomination : "PAFREXA".

Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 3 rue Dolbeau - Ducos - BP 9325 - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

M. BILLARD Patrick Kléber.

M. CLAUDE Xavier Jacques Vincent.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion de biens à usage de bureaux.

Adresse du principal établissement : 3 rue Dolbeau - DUCOS - BP 9325 - NOUMEA CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 26 février 2004.

Nouméa, le 23 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 15 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 719 187.

Raison sociale ou dénomination : "LES HAVRES FUTAIE".

Nom commercial : "LES HAVRES FUTAIE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 900.000 CFP.

Adresse du siège social : 11 rue de Passiflore, lot Collardeau - Plum - MONT-DORE.

Administration de la société :

Gérant :
M. SCHNEIDER Julien.
Origine du fonds : création.
Activité exercée : construction et commerce au détail de maisons en bois (kit).
Adresse du principal établissement : 11 rue de Passiflore, lot Collardeau - Plum - MONT-DORE.
Date du commencement de l'exploitation : 27 février 2004.
Nouméa, le 23 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 15 mars 2004.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 717 447.
Raison sociale ou dénomination : "R. S. P. TRAVAUX".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 300.000 CFP.
Adresse du siège social : 16 rue Miction, Domaine Tuband - NOUMEA.
Administration de la société :
Gérant :
M. ROUSSET Stéphane Pierre Raymond.
Cette société se constitue, mais n'exploite provisoirement aucun établissement.

Nouméa, le 23 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 15 mars 2004.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 718 338.
Raison sociale ou dénomination : "RESCAL".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 500.000 CFP.
Adresse du siège social : 58 avenue de la Victoire - BP 2730 - NOUMEA CEDEX.
Administration de la société :
Gérants :
M. RUAN Vincent.
Mme NGO Catherine épouse RUAN.
Origine du fonds : création.
Activité exercée : restaurant.
Enseigne : "FORTUNA".
Adresse du principal établissement : 58 avenue de la Victoire - BP 2730 - NOUMEA CEDEX.
Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} juin 2004.

Nouméa, le 23 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 15 mars 2004.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 719 138.
Nom, prénoms : M. LE PECHOUX Steeve Heinui.
Nationalité : française.
Activité exercée : commerce de détail de produit de beauté et accessoires informatique.
Enseigne : "HERENUI IMPORT".
Adresse du principal établissement : 139 bis avenue Koenig, PK 7 - NOUMEA.
Origine du fonds : création.
Date du commencement de l'exploitation : 2 mars 2004.

Nouméa, le 23 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 15 mars 2004.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 729 021.
Nom, prénoms : Mme SARING Létitia Marie-Thérèse Marcelle.
Nationalité : française.
Activité exercée : commerce de détail de produit de beauté et accessoires informatique.
Enseigne : "CAPER IMPORT".
Adresse du principal établissement : 139 bis avenue PK 7 - NOUMEA.
Origine du fonds : création.
Date du commencement de l'exploitation : 2 mars 2004.

Nouméa, le 23 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 15 mars 2004.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 504 803.
Nom, prénoms : M. GRINGORE Daniel Louis.
Conjointe : Mme NGUYEN Thi Quy.
Nationalité : française.
Activité exercée : commerce de détail de marchandises diverses non alimentaires.
Enseigne : "DANIEL GRINGORE".
Adresse du principal établissement : 4 rue Nicolas Ratzel, Val Plaisance - NOUMEA.
Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} avril 2004.

Nouméa, le 23 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 15 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 719 211.

Raison sociale ou dénomination : "MANNEQUINS & CREATIONS E.U.R.L."

Nom commercial : "MANNEQUINS & CREATIONS".

Forme et capital : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 96 rue Auguste Bénébig, Vallée des Colons - NOUMÉA.

Administration de la société :

Gérante :

Mlle BAK Magali Catherine Lucette.

Nationalité : française.

Activité exercée : agence de mannequins, commerce au détail d'accessoires de mode, maquillage, organisation de défilés.

Enseigne : "MANNEQUINS & CREATIONS".

Adresse du principal établissement : 96 rue Auguste Bénébig, Vallée des Colons - NOUMÉA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} mars 2004.

Nouméa, le 23 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 22 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA A 591 248.

Nom, prénoms : M. BABOULENNE Thierry.

Conjointe : Mme PINEL Régine Marie Aline.

Nationalité : française.

Activité exercée : transports nautiques à caractère touristique.

Enseigne : "BABOU PLONGEE".

Adresse du principal établissement : C/° Club Med - Koulnoué - HIENGHENE.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 19 mars 2004.

Nouméa, le 23 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 16 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 719 328.

Raison sociale ou dénomination : "IMMOBILIER OUTRE MER".

Nom commercial : "AGENCE IMO".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 3 rue de la République - NOUMÉA.

Administration de la société :

Gérante :

Mlle GIRAUD Ghislaine Pascale.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : se livrer à des opérations portant sur les biens d'autrui et relatives à l'achat, la vente, l'échange, la location ou sous-location d'immeubles.

Enseigne : "AGENCE IMO".

Adresse du principal établissement : 3 rue de la République - NOUMÉA.

Date du commencement de l'exploitation : 3 mars 2004.

Nouméa, le 24 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 16 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 719 476.

Raison sociale ou dénomination : "SECUSUD".

Nom commercial : "SECUSUD".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 4000.000 CFP.

Adresse du siège social : 21 Boulevard Extérieur, Faubourg Blanchot - NOUMÉA.

Administration de la société :

Gérant :

M. BARTILLAT Daniel André.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : conception informatique et vente.

Adresse du principal établissement : 21 Boulevard Extérieur, Faubourg Blanchot - NOUMÉA.

Date du commencement de l'exploitation : 23 février 2004.

Nouméa, le 24 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 16 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 719 484.

Raison sociale ou dénomination : "D.P.L".

Nom commercial : "EVENEMENTS FORMATION".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 500.000 CFP.

Adresse du siège social : 36 rue Paul Boissery, Magenta-Ouéo - BP 12825 - NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :

Gérante :

Mme PIETRI Dominique Marie Evelyne épouse LEFEIVRE.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : organisation d'événements (commerciaux, culturels, sociaux...

Enseigne : "EVENEMENTS-FORMATION".

Adresse du principal établissement : 36 rue Paul Boissere, Magenta-Ouéo - BP 12825 - NOUMEA CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 19 mars 2004.

Nouméa, le 24 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 16 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 719 260.

Raison sociale ou dénomination : "SCIERIE B. M. N. S".

Nom commercial : "SCIERIE B.M.N.S".

Forme et capital : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : FARINO - LA FOA.

Administration de la société :

Gérant :

Mme KELETAONA Lute épouse BARBOU.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : exploitation forestière et agricole.

Enseigne : "SCIERIE B. M. N. S".

Adresse du principal établissement : FARINO - LA FOA.

Date du commencement de l'exploitation : 18 mars 2004.

Nouméa, le 24 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 16 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 716 365.

Raison sociale ou dénomination : "SCA BONNARD".

Forme et capital : société civile agricole au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : Village - SARRAMEA - LA FOA.

Administration de la société :

Gérant :

M. BONNARD Gérald Jules Eugène.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : élevage de bovins.

Adresse du principal établissement : Village - SARRAMEA - LA FOA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} mars 2004.

Nouméa, le 24 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 16 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 719 278.

Nom, prénoms : Mme BERNANOS Sylvia Nicole Yvonne.

Nationalité : française.

Activité exercée : commerce de détail de vêtements.

Enseigne : "LAURA MODE".

Adresse du principal établissement : Lot 70, App. N° 2, RT 1, Auteuil - DUMBEA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} mai 2004.

Nouméa, le 24 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 16 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 7919 310.

Nom, prénoms : M. GUITER Benoît André Christophe.

Nationalité : française.

Activité exercée : curios et commerce de détail (bonneterie).

Enseigne : "PAU' CAMCHA".

Adresse du principal établissement : BP 45 - KONE.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 27 février 2004.

Nouméa, le 24 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 16 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 305 789.

Nom, prénoms : M. TATE Mario Jean-Mickael.
Nationalité : française.
Activité exercée : transport de journaux.
Adresse du principal établissement : 41 rue Clémenceau,
app. 305 C/° M. DUFOUR François - NOUMEA.
Origine du fonds : création.
Date du commencement de l'exploitation : 8 mars 2004.
Nouméa, le 24 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 16 mars 2004.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 719 286.
Nom, prénoms : Mme PAALA Adèle Seraï épouse ENOKA.
Conjoint : M. ENOKA Henry Christian Henere.
Nationalité : française.
Activité exercée : alimentation générale.
Enseigne : "CHEZ HENRY".
Adresse du principal établissement : Tuo - MARE.
Origine du fonds : fonds précédemment exploité par le conjoint.
Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} février 2004.
Nouméa, le 24 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 16 mars 2004.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 452 128.
Nom, prénoms : M. TRAN Jean-Luc Trong Hung.
Nationalité : française.
Activité exercée : commerce de détail de pièces de tuning pour voitures.
Enseigne : "LAURA PERFORMANCE TUNING".
Adresse du principal établissement : lot 70, RT 1, app. N° 5, Auteuil - DUMBEA.
Origine du fonds : création.
Date du commencement de l'exploitation : 15 avril 2004.
Nouméa, le 24 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 16 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 719 336.

Nom, prénoms : M. BRASSEUR Guy Raymond Yves.
Nationalité : française.
Activité exercée : commerce de détail de véhicules d'occasion.
Adresse du principal établissement : C/° Mme DACHEUX, 10 morcellement Giozzi, route des 2 communes, Auteuil - DUMBEA.
Origine du fonds : création.
Date du commencement de l'exploitation : 8 mars 2004.

Nouméa, le 24 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 17 mars 2004.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 704 916.
Nom, prénoms : M. HAOCAS André Wakasu.
Conjointe : Mme ISSAMATRO Hélène Sina.
Nationalité : française.
Activité exercée : transport en commun de personnes et d'enfants.
Enseigne : "ENTREPRISE HAOCAS ANDRE".
Adresse du principal établissement : Tribu de Jozip - BP 720 Wé - LIFOU.
Origine du fonds : création.
Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} mars 2004.
Nouméa, le 24 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 17 mars 2004.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 719 732.
Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE DE POSE CALEDONIENNE - S. P. C.".
Sigle : "S. P. C.".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100.000 CFP.
Adresse du siège social : 15 rue des Frères Lecas, Magenta - NOUMEA.
Administration de la société :
Gérant :
M. CHICHEPORTICHE José Simon.
Origine du fonds : création.
Activité exercée : tous travaux de second oeuvres du bâtiment et notamment menuiserie (bois, PVC, alu), agencement, décoration.
Adresse du principal établissement : 15 rue des Frères Lecas, Magenta - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} mars 2004.

Nouméa, le 24 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 17 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 719 765.

Raison sociale ou dénomination : "AGENCE DE GAILLANDE"

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 500.000 CFP.

Adresse du siège social : 33 rue Jules Ferry, Immeuble Jules Ferry - NOUMÉA.

Administration de la société :

Gérants :

M. DE GAILLANDE Hervé Marie Ludovic.

M. DE GAILLANDE Christophe Guy Marie.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : agent général d'assurances.

Adresse du principal établissement : 33 rue Jules Ferry, Immeuble Jules Ferry - NOUMÉA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} avril 2004.

Nouméa, le 24 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 17 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA D 719 633.

Raison sociale ou dénomination : "BICOM".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 1 bis route du Vélodrome, Orphelinat - NOUMÉA.

Administration de la société :

Gérante :

Mlle MARIE Olivia Luce Andrée.

Mlle BIDO Carole Joëlle.

Nationalité : française.

Activité exercée : acquisition, location, gestion et vente de locaux professionnels, commerciaux ou d'habitations.

Adresse du principal établissement : 1 bis route du Vélodrome, Orphelinat - NOUMÉA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} mars 2004.

Nouméa, le 24 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 17 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA A 314 195.

Nom, prénoms : Mme CAILLAUD Danielle Andrée Emilie épouse BALLAND.

Conjoint : M. BALLAND Gérard Roch Jacques.

Nationalité : française.

Activité exercée : commerce de détail d'objets de décoration.

Enseigne : "ANTIQUITE FUTURISTE".

Adresse du principal établissement : 215 rue Gérard de Nezval, Koutio - DUMBEA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 5 avril 2004.

Nouméa, le 24 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 18 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 719 252.

Raison sociale ou dénomination : "SUD APPRO".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : Goro - BP 27 - YATE.

Administration de la société :

Gérant :

M. ATITI Pétro Damas.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : distribution de lubrifiant sur le site de Goro, maintenant de carburant.

Adresse du principal établissement : Goro - BP 27 - YATE.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} mars 2004.

Nouméa, le 24 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 18 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 719 815.

Raison sociale ou dénomination : "SOLEIL SARL".

Nom commercial : "SOLEIL".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 34 bis rue de l'Alma - NOUMÉA.

Administration de la société :
 Gérant :
 Mlle DROZDOWSKI Katia.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : commerce de vêtements et accessoires d'habillement.
 Enseigne : "SOLEIL MAGASIN 1.2.3."
 Adresse du principal établissement : 34 bis rue de l'Alma - NOUMEA.
 Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} juin 2004.
 Nouméa, le 24 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 18 mars 2004.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 719 906.
 Raison sociale ou dénomination : "GENERAL TEXTILE INDUSTRIE".
 Sigle : "G. T. I."
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 10.000 CFP.
 Adresse du siège social : 31 rue Auer, BP 2514 Ducos - NOUMEA.
 Administration de la société :
 Gérant :
 M. VASSILEV Carold Cyrille.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : prise de participations.
 Enseigne : "G. T. I."
 Adresse du principal établissement : 31 rue Auer, BP 214 Ducos - NOUMEA.
 Date du commencement de l'exploitation : 2 mars 2004.
 Nouméa, le 24 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 18 mars 2004.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 717 892.
 Raison sociale ou dénomination : "SELARL SARA GAM".
 Forme et capital : société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 500.000 CFP.
 Adresse du siège social : Centre Médical - TONTOUTA.
 Administration de la société :
 Gérante :
 Mlle GAM Sara Torok Marceline.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : l'exercice de la profession d'infirmier.
 Adresse du principal établissement : Centre Médical - TONTOUTA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} octobre 2003.

Nouméa, le 24 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 18 mars 2004.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 717 827.
 Raison sociale ou dénomination : "AGENCE DE DISTRIBUTION KANADONIENNE".
 Sigle : "A. D. K."
 Forme et capital : société par actions simplifiée au capital de 5.000.000 CFP.
 Adresse du siège social : 12 route de la Baie des Dames, Ducos, BP 17083 - NOUMEA CEDEX.
 Administration de la société :
 Président :
 M. PARET Pascal.
 Commissaire aux comptes titulaire :
 Mme MILLOT-PERNIN Monique.
 Commissaire aux comptes suppléant :
 M. M. P. AUDIT
 120 avenue Gambetta - PARIS - 75020 PARIS.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : prise de participation et prestations de services.
 Enseigne : "A.D.K."
 Adresse du principal établissement : 12 route de la Baie des Dames, Ducos, BP 17083 - NOUMEA CEDEX.
 Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} mars 2004.

Nouméa, le 24 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 18 mars 2004.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 717 850.
 Raison sociale ou dénomination : "AUTOTEC".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 500.000 CFP.
 Adresse du siège social : 12 route de la Baie des Dames, Ducos, BP 17083 - NOUMEA CEDEX.
 Administration de la société :
 Gérant :
 M. PARET Pascal.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : toutes prestations de services liées à la réparation automobile et mécanique.
 Enseigne : "AUTOTEC".
 Adresse du principal établissement : 12 route de la Baie

des Dames, Ducos, BP 17083 - NOUMEA CEDEX.
Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} mars 2004.

Nouméa, le 24 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 18 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 094 961.

Nom, prénoms : Mme CUETO MING Edwige épouse CORTEEL.

Conjoint : M. CORTEEL Laurent Jean-Marie.

Nationalité : espagnole.

Activité exercée : commerce de détail de produits de beauté et articles, cadeaux.

Enseigne : "VIVABELLES".

Adresse du principal établissement : 101 route de l'Anse-Vata, Shop Center Vata - NOUMEA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 15 mars 2004.

Nouméa, le 24 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 18 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 179 291.

Nom, prénoms : M. JAQUET Yannick Michel Paul.

Conjointe : Mme GOUIER Graziella Patricia Marie.

Nationalité : française.

Activité exercée : importation et commerce de gros et détail de marchandises diverses non alimentaires.

Enseigne : "VIZION NORDSUD".

Adresse du principal établissement : Paagoumène - BP 785 - KOUMAC.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} juin 2004.

Nouméa, le 24 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 18 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 626 366.

Nom, prénoms : Mme TALAFILI Thérèse épouse KARNO.
Conjoint : M. KARNO Maurice.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport de matériaux.

Adresse du principal établissement : Zone Industrielle, lot 24 - KOUMAC.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 24 septembre 2003.

Nouméa, le 24 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 18 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 325 068.

Nom, prénoms : M. ALI BEN SALEM Patrick.

Conjointe : Mme CHELEHY Anne Marie.

Nationalité : française.

Activité exercée : roulage sur mines.

Adresse du principal établissement : Sarraméa - LA FOA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} avril 2004.

Nouméa, le 24 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 18 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 419 879.

Nom, prénoms : M. ROLLAND Daniel Patrick.

Nationalité : française.

Activité exercée : boucherie, charcuterie.

Enseigne : "BOUCHERIE DE NAKUTAKOIN".

Adresse du principal établissement : route de Nakutakoin, Baie de Nouré, BP 11682 NOUMEA CEDEX - DUMBEA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} mars 2004.

Nouméa, le 24 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 19 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 719 682.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE DE PARTICIPATION SIT INVEST 2".

Forme et capital : société civile de participation.

Adresse du siège social : 28 rue Eugène Porcheron, Immeuble Roger Gérard, BP 232 - NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :

Gérant :

CALINVEST

28 rue Eugène Porcheron, Immeuble Roger Gérard, BP 232 - NOUMEA

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP

R. C. S : B 525 162.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : administration de biens à usage commercial.

Adresse du principal établissement : 28 rue Eugène Porcheron, Immeuble Roger Gérard, BP 232 - NOUMEA CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 3 mars 2004.

Nouméa, le 25 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 19 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 719 997.

Raison sociale ou dénomination : "FRED'S HOLDING".

Nom commercial : "FRED'S HOLDING".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 263 lot Scheffleras, route du Mont-Mou - PAITA.

Administration de la société :

Gérant :

M. DOUCE Frédéric René Gustave.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : la gestion, la gérance, la location-gérance, l'exploitation de tous fonds de commerce.

Adresse du principal établissement : 263 lot Scheffleras, route du Mont-Mou - PAITA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} avril 2004.

Nouméa, le 25 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 19 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 719 971.

Raison sociale ou dénomination : "DIESEL SERVICE AUTOMOBILE NC".

Sigle : "D.S.A. NC".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 51 rue Auer, Zone Industrielle de Ducos - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

M. URBEN Jean-Jacques Camille.

M. ROBLEDO-GARCIA Ricardo Vétéa.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : l'entretien et la réparation de véhicules automobiles, le contrôle technique automobile sans réparation ou diagnostic.

Adresse du principal établissement : 51 rue Auer, Zone Industrielle de Ducos - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 23 décembre 2003.

Nouméa, le 25 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 19 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 719 203.

Raison sociale ou dénomination : "PRIMO PIZZA".

Nom commercial : "PRIMO-PIZZA".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 500.000 CFP.

Adresse du siège social : 20 rue Georgette Mourin - BP 9376 - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

M. ADAM Ogann Christ Yann.

M. HIBON Thierry.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : pizzeria, plats à emporter, livraison à domicile.

Enseigne : "PRIMO-PIZZA".

Adresse du principal établissement : 20 rue Georgette Mourin - BP 9376 - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 29 mars 2004.

Nouméa, le 25 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 19 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 720 003.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MORINA".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : Forêt Français - POYA.

Administration de la société :

Gérant :

M. MORISSET Alain Claude.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion de biens immobiliers à usage commercial.

Adresse du principal établissement : Forêt Français - POYA.

Date du commencement de l'exploitation : 5 mars 2004.

Nouméa, le 25 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 29 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 720 839.

Raison sociale ou dénomination : "LES POTS A COLLE REUNIS".

Nom commercial : "LES POTS A COLLE REUNIS".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 9 rue Saint Antoine, Numbo - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

M. MORINIERE Didier Daniel.

M. LAVIGNE Olivier Jean Jacques.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : la menuiserie, l'ébénisterie.

Enseigne : "LES POTS A COLLE REUNIS".

Adresse du principal établissement : 9 rue Saint Antoine Numbo - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 2 mars 2004.

Nouméa, le 31 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 29 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 720 821.

Raison sociale ou dénomination : "SCI LULU".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 15 rue Montcalm - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérante :

Mme GASTAUD Marie-Laure Françoise Bernadette.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion de biens immobiliers à usage commercial.

Adresse du principal établissement : 15 rue Montcalm - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 14 février 2004.

Nouméa, le 31 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 29 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 720 730.

Raison sociale ou dénomination : "P. L. H.".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : Centre Commercial de la Baie des Citrons, BP 15820 - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

M. GOMEZ Patrick Michel.

Mme HANNEQUIN Linda Marie Léa.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : holding.

Adresse du principal établissement : Centre Commercial de la Baie des Citrons, BP 15820 - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 25 mars 2004.

Nouméa, le 31 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 4 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 327 796 009.

Raison sociale ou dénomination : "INTERNATIONAL SOS (FRANCE) SA".

Sigle : "INTERNATIONAL SOS".

Nom commercial : "INTERNATIONAL SOS".

Forme et capital : société anonyme.

Adresse du siège social : 12/14 rue d'Alsace Le Ravel - LEVALLOIS PERRET.

Etablissement secondaire immatriculé au R.C.S. NOUMEA B 653 311 (2002 B 140).

Adresse de l'établissement secondaire : GORO NICKEL - Goro - YATE.

Objet de la modification :

Transfert d'établissement au 11 rue Professeur Guillaumin - Val Plaisance - NOUMEA.

A compter du 2 mars 2004.

Nouméa, le 2 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 4 mars 2004.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 634 105.
Raison sociale ou dénomination : "COMPAGNIE D'INGENIERIE D'ECOTOURISME".
Sigle : "INGENECO".
Forme et capital : société anonyme au capital de 9.714.400 CFP.
Adresse du siège social : bâtiment Assar Océanaut - C/° SLN Usine de Doniambo - BP 5050 - NOUMEA.
Objet de la modification :
Autres modifications :
Capital social porté à 15.000.000 CFP.
Nomination de M. DUPONT Frédéric en remplacement de M. PASTOR.
A compter du 19 décembre 2003.

Nouméa, le 4 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 5 mars 2004.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 549 071.
Raison sociale ou dénomination : "PACIFIC FREE RIDE".
Nom commercial : "PACIFIC FREE RIDE".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.
Adresse du siège social : lot 7, lotissement Roger Mary - rue des Oeillet - Plum Plaisance - MONT-DORE.
Objet de la modification :
Dissolution anticipée de la société.
Liquidateur : Mme JAEGER Michelle, demeurant Route du Sud - BP 5046 - MONT-DORE.
A compter du 31 mars 2002.

Nouméa, le 5 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 27 février 2004.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 546 796.
Raison sociale ou dénomination : "EUROFI NOUMEA".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.
Adresse du siège social : 33 avenue Henri Lafleur - Place de la Victoire - NOUMEA.
Objet de la modification :
Autres modifications : dénomination sociale.
Anciennes mentions : "EUROFI NOUMEA".
Nouvelles mentions : "CENTRE D'ETUDES

D'ASSURANCES NOUMEA", par abréviation "C.E.A NOUMEA".

A compter du 6 février 2004.

Nouméa, le 8 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 27 février 2004.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 520 874.
Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE COMMERCIALE ET IMMOBILIERE LES TULIPIERS".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.020.000 CFP.
Adresse du siège social : 17 bis route du Vélodrome - BP 1094 - NOUMEA.
Objet de la modification :
Autres modifications : Anciennes mentions :
Siège social : NOUMEA - 17 bis route du Vélodrome.
Gérante : Mme LE BIEZ Françoise.
Principal établissement : NOUMEA - Trianon - rue Roland Garros.
Nouvelles mentions :
Siège social : NOUMEA - Faubourg Blanchot - 4 rue René-Louis Cuer.
Gérant : M. ZILIANI Pierre-Emmanuel.
Principal établissement : NOUMEA - Faubourg Blanchot - 4 rue René-Louis Cuer.
A compter du 11 février 2004.

Nouméa, le 8 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 1^{er} mars 2004.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 597 229.
Raison sociale ou dénomination : "OUATEMI SARL".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.080.000 CFP.
Adresse du siège social : Nakety - BP 142 - CANALA.
Objet de la modification :
Autres modifications :
Anciens gérants : MM. TARAMOIN Eugène et TOUSSI Serge.
Nouveaux gérants : M. TARAMOIN Eugène.
Augmentation du capital social.
Ancienne mention : 1.080.000 CFP.
Nouvelle mention : 14.500.000 CFP.
A compter du 12 février 2004 pour capital et 29 février 2004 pour gérance.

Nouméa, le 9 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 6 mai 2003.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 062 505.
Raison sociale ou dénomination : "SULLIVAN NOUVELLE-CALEDONIE".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 50.000.000 CFP.
Adresse du siège social : lot n° 11 lotissement SOCAFIM - Ducos - NOUMEA.
Objet de la modification :
Modification de la date de clôture de l'exercice social.
Nouvelle mention : 30 juin.
PV AG du 31 mars 2003.
Nouméa, le 9 mai 2003.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 1^{er} mars 2004.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 591 388.
Raison sociale ou dénomination : "NAUTICUS".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 CFP.
Adresse du siège social : 79 rue de Sébastopol - NOUMEA.
Objet de la modification :
Changement de gérant.
Anciens gérants : MM. HATTENBERGER Franck et BLANCHE Philippe.
Nouveaux gérants : MM. HATTENBERGER Franck et MITEL Cédric.
A compter du 13 février 2004.
Nouméa, le 11 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 1^{er} mars 2004.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 638 445.
Raison sociale ou dénomination : "LE FLOWER SHOP".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.
Adresse du siège social : 35 rue Jules Garnier - Baie des Pêcheurs - NOUMEA.
Objet de la modification :
Changement de gérant.
Ancienne mention : M. et Mme PERRET Olivier et Chantal.
Nouvelle mention : M. et Mme PERRET Olivier et Chantal et Mme BOBICHON Elise.
A compter du 15 février 2004.
Nouméa, le 11 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 1^{er} mars 2004.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 638 445.
Raison sociale ou dénomination : "LE FLOWER SHOP".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.
Adresse du siège social : 35 rue Jules Garnier - Baie des Pêcheurs - NOUMEA.
Objet de la modification :
Art. 68 de la loi du 24 juillet 1966
Non dissolution anticipée de la société.
A compter du 20 octobre 2003.
Nouméa, le 11 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 2 mars 2004.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 697 268.
Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TEMAREVA".
Sigle : "SCI TEMAREVA".
Nom commercial : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TEMAREVA".
Forme et capital : société civile immobilière au capital de 200.000 CFP.
Adresse du siège social : 28 rue Eugène Porcheron - immeuble Bérard - Quartier Latin - BP 232 - NOUMEA.
Objet de la modification :
Augmentation du capital social.
Ancienne mention : 200.000 CFP.
Nouvelle mention : 403.200.000 CFP.
A compter du 31 décembre 2003.
Nouméa, le 11 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 2 mars 2004.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 700 815.
Raison sociale ou dénomination : "SCI BONITA".
Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.
Adresse du siège social : Baie des Citrons - 49 bis rue Jules Garnier - BP 678 - NOUMEA.
Objet de la modification :
Augmentation du capital social.
Ancienne mention : 100.000 CFP.
Nouvelle mention : 367.870.000 CFP.
A compter du 31 décembre 2003.
Nouméa, le 11 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 2 mars 2004.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 281 022.
Raison sociale ou dénomination : "LIBRE SERVICE
ROND POINT".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au
capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : La belle vie - 224 rue Jacques
Iekawe - 6^e Km - NOUMEA.

Objet de la modification :

Augmentation du capital social.

Capital social porté à 10.250.000 CFP.

A compter du 16 février 2004.

Nouméa, le 11 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 2 mars 2004.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 707 620.
Raison sociale ou dénomination : "DECORATION-
MENUISERIE-AGENCEMENT".

Sigle : "D.M.A".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au
capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 8 lotissement Lacroix - Mont
Koghi - DUMBEA.

Objet de la modification :

Autres modifications :

La société exploite un établissement principal à
DUMBEA, 8 lotissement Lacroix - Mont Koghi de commerce
et artisanal de menuiserie et ébénisterie.

A compter du 1^{er} août 2003. (fonds acquis par achat de
M. PHAM Dominique et M. GOVAN Joseph).

Nouméa, le 11 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 2 mars 2004.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 703 314.
Nom, prénoms : M. LOUBET Serge Mathias.
Nationalité : française.

Activité exercée : commerce de détail de matériel
électrique, électronique et informatique.

Enseigne : "TRITECH".

Adresse du principal établissement : Igesa - Kuto - BP
89 Wao - ILE DES PINS.

Objet de la modification :

Transfert d'établissement à NOUMEA - 41 rue Georges
Cémenceau - centre ville.

A compter du 1^{er} mars 2004.

Nouméa, le 14 mai 2003.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 2 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 299 909.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE DE
FAUCHAGE DU PACIFIQUE".

Sigle : "SOFAUPAC".

Nom commercial : "SOFAUPAC".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au
capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : Kouaoua - CANALA.

Objet de la modification :

Changement de gérant.

Anciens gérants : M. DIANON Gabriel et Mlle KENON
Odile.

Nouveaux gérants : M. DIANON Gabriel et M. KIAIKE
Carliez.

A compter du 1^{er} janvier 2004

Nouméa, le 11 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 2 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 310 029.

Raison sociale ou dénomination : "GARDEN BUI".

Forme et capital : société civile agricole au capital de
120.000 CFP.

Adresse du siège social : 26 rue Soeur Martine - Vallée des
Colons - NOUMEA.

Objet de la modification :

Changement de gérant.

Démission de M. BUI Joseph de ses fonctions de gérant.

A compter du 1^{er} janvier 2004.

Nouméa, le 11 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 2 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 431 916.

Raison sociale ou dénomination : "CD GRAVURE".

Nom commercial : "CD GRAVURE - POINT GED".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au
capital de 1.020.000 CFP.

Adresse du siège social : 26 A. Brun - Quartier Latin - NOUMEA.

Objet de la modification :

Changement de gérant.

Ancien gérant : M. NOIHLAN Hubert.

Nouveau gérant : M. NOIHLAN Hubert et M. DALL'OSSO Benoît.

A compter du 9 février 2004.

Nouméa, le 11 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 2 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 707 026.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE EN NOM COLLECTIF MALAWY IMMOBILIER".

Sigle : "SNC MALAWY IMMOBILIER".

Forme et capital : société en nom collectif au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : complexe Ducos Factory - Ducos - BP 7777 - NOUMEA.

Objet de la modification :

Changement de gérant.

Ancien gérant : M. DEBENEST Christian.

Nouveau gérant : société "PROMO J.L." (B 585 851).

A compter du 25 février 2004.

Nouméa, le 11 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 3 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 707 034.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE EN NOM COLLECTIF AKWABA IMMOBILIER".

Sigle : "SNC AKWABA IMMOBILIER".

Forme et capital : société en nom collectif au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : complexe Ducos Factory - Ducos - BP 7777 - NOUMEA.

Objet de la modification :

Changement de gérant.

Ancien gérant : M. DEBENEST Christian.

Nouveau gérant : société "PROMO J.L." (B 585 851).

A compter du 25 février 2004.

Nouméa, le 11 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 3 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 491 647.

Raison sociale ou dénomination : "SCI AURIOL".

Sigle : "SCI AURIOL".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 2 rue Vincent Auriol - Faubourg Blanchot - NOUMEA.

Objet de la modification :

Changement de gérant.

Ancien gérant : M. LE BOUSSE Dominique.

Nouveaux gérants : M. CHALVET Patrick et Mme BETH Colette épouse CHALVET.

A compter du 23 février 2004.

Nouméa, le 11 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 3 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 466 607.

Raison sociale ou dénomination : "DUMOULIN".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : BP 86 - VOH.

Objet de la modification :

Changement de gérant.

Démission de M. VERDEGEM Steeve de ses fonctions de gérant.

A compter du 16 février 2004.

Nouméa, le 11 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 3 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 406 520.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE DE TRAVAUX OCEANIENS".

Nom commercial : "S.T.O".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 18.600.000 CFP.

Adresse du siège social : 20 rue Auer - BP 14832 - NOUMEA.

Objet de la modification :

Changement de gérant.

Démission de M. VERDEGEM Steeve de ses fonctions de gérant.

A compter du 16 février 2004.

Nouméa, le 11 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 3 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 694 257.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MARIE-LEOCADIE".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 7 rue Spahr - Val Plaisance - NOUMEA.

Objet de la modification :

Transfert du siège et de l'établissement principal à NOUMEA - 229 rue Arnold Daly - Ouémo - NOUMEA.

A compter du 25 février 2004.

Nouméa, le 11 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 3 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 569 897.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE ANONYME HOTELIERE BAIE DES CITRONS".

Forme et capital : société anonyme au capital de 1.606.350.000 CFP.

Adresse du siège social : Baie des Citrons - BP 2877 - NOUMEA.

Objet de la modification :

Autres modifications :

Commissaires aux comptes.

Nouvelle mention :

Titulaire : "Sté K.P.M.G AUDIT ET M. BEAUVAIS Marc.

Suppléant : Mme ROIRE épouse PETRE Dominique et M. TALAMON Eric.

A compter du 26 septembre 2003.

Nouméa, le 11 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 3 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 418 707.

Raison sociale ou dénomination : "HYPERPUB".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 4.200.000 CFP.

Adresse du siège social : 29 rue de Sébastopol - BP 11218 - NOUMEA.

Objet de la modification :

Transfert d'établissement à NOUMEA - 7 rue des Frères

Charpentier - Montravel - C/° Sté LE FROID - BP 1209 - NOUMEA.

A compter du 1^{er} janvier 2004.

Nouméa, le 11 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 3 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 314 062.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE AGRICOLE MANGO".

Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 89 rue Jules Calimbre - NOUMEA.

Objet de la modification :

Modification d'activité.

Nouvelle mention : gestion d'une exploitation agricole et entretien d'espaces verts.

A compter du 1^{er} juillet 2003.

Nouméa, le 11 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 3 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 705 491.

Raison sociale ou dénomination : "BABYLONE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 302 rue Jacques Iekawe - BP D4 - NOUMEA.

Objet de la modification :

Transfert du siège social à NOUMEA - 115 rue Gervolino.

A compter du 20 novembre 2003.

Nouméa, le 11 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 3 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 313 288.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU LAC".

Sigle : "SCI DU LAC".

Forme et capital : société civile particulière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 23 rue de Verdun - NOUMEA.

Objet de la modification :

Autres modifications :

Ancien gérant : M. BRESIL Bruno.
 Nouveau gérant : M. LAGNIE Philippe.
 Siège social transféré à NOUMEA - N'gée - 13 rue Beyney.
 A compter du 16 février 2004.

Nouméa, le 11 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 4 mars 2004.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 227 462.
 Nom, prénoms : M. FROUIN Jean-Louis.
 Conjoint : Mme SANTINO Daisy Solange Emilie Marie-Clémence.

Nationalité : française.

Activité exercée : brocante, achat, vente de biens au détail.
 Enseigne : "PAITA BROCANTE".

Adresse du principal établissement : immeuble Le Tamoa - lot 1 Jardin centre du village - PAITA.

Objet de la modification :

Modification d'activité.

Nouvelle mention : brocante et commerce de détail de marchandises diverses non alimentaires (chaussures, gadgets etc ...).

A compter du 3 mars 2004.

Nouméa, le 11 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 5 mars 2004.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 266 148.
 Raison sociale ou dénomination : "OFFICE NOTARIAL JACQUELINE CALVET-LEQUES ET DOMINIQUE BAUDET".

Nom commercial : "OFFICE NOTARIAL J. LEQUES, J. CALVET-LEQUES ET D. BAUDET".

Forme et capital : société civile professionnelle au capital de 1.400.000 CFP.

Adresse du siège social : 85 avenue du Général de Gaulle - immeuble Carcipo 3000 - BP 214 - NOUMEA.

Objet de la modification :

Autres modifications : gérance.

Anciennes mentions : M. LEQUES Jean, Mme CALVET-LEQUES Jacqueline, M. BAUDET Dominique.

Nouvelles mentions : Mme CALVET-LEQUES Jacqueline, M. BAUDET Dominique.

Nom commercial :

Ancienne mention : "OFFICE NOTARIAL J. LEQUES, J. CALVET-LEQUES ET D. BAUDET".

Nouvelle mention : "OFFICE NOTARIAL JACQUELINE CALVET-LEQUES ET DOMINIQUE BAUDET".

A compter du 31 août 1999.

Nouméa, le 11 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 5 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 136 234.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE D'ETUDES, DE CONSEILS ET D'EXPERTISES".

Sigle : "SECE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 85 avenue du Général de Gaulle - immeuble Carcipo 3000 - NOUMEA.

Objet de la modification :

Changement de gérant.

Ancienne mention : M. JOLY - Mme DEMARNE Annick épouse JOLY - M. CARITTE Jean-Paul.

Nouvelle mention : M. JOLY Louis - Mme DEMARNE Annick épouse JOLY - M. CARITTE Paul - Mme CLAIR Françoise épouse BAUDIN.

A compter du 15 janvier 2004.

Nouméa, le 11 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 3 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 314 070.

Raison sociale ou dénomination : "DE FINANCEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE SUD".

Sigle : "PROMO SUD".

Forme et capital : société anonyme d'économie mixte au capital de 360.000.000 CFP.

Adresse du siège social : Hôtel de la province sud - Baie de la Moselle - BP 4142 - NOUMEA.

Objet de la modification : autres modifications :

Nouvelle mention :

Administrateurs : Représentant la province sud

M. LABORDE Daniel, président du conseil d'administration.

Mme ANDREA Nicole - M. DUTEIS Jean-Louis - M. GEORGE Guy - M. PENTECOST Philippe - M. PIDJOT Charles et M. NEUZERET Christian.

- "CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE INDUSTRIE DE NOUVELLE CALEDONIE" représentée par M. LIMOUSIN Philippe.

- "PORT AUTONOME DE NOUVELLE-CALEDONIE" représenté par M. CHATELAIN Hervé.

- "BANQUE CALEDONIENNE D'INVESTISSEMENT" représentée par M. WIARD Eric.

- "BANQUE DE NOUVELLE-CALEDONIE" représentée par M. CABANAS André

- "CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE NOUVELLE-CALEDONIE" représentée par M. PINQUIER Jacques.

- "BANQUE NATIONALE DE PARIS" représentée par M. ARACIL Jean-François.

- "SOCIETE GENERALE CALEDONIENNE DE BANQUE" représentée par M. TURCOT François.

- "GORO NICKEL" représenté par M. CHATENAY Laurent.

Modification de l'alinéa 1 de l'article 15 des statuts.

Nouvelle rédaction : la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, choisis parmi les actionnaires, nommés et révocables par l'assemblée générale, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le reste de l'article demeure inchangé.

A compter du 9 octobre 2003.

Nouméa, le 11 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 5 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 508 507.

Raison sociale ou dénomination : "I.C.A.R.E
INGENIERIE CONCEPT ACCOMPAGNEMENT
RECHERCHES ETUDES".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 4 rue Simonin - Ducos - NOUMÉA.

Objet de la modification :

Autres modifications :

Siège social et établissement principal transférés à NOUMÉA, 111 avenue Charles de Gaulle - Orphelinat.

Nouveaux gérants : M. POUCHES Philippe - M. LACHAUD Marc et M. GARNERIN René.

A compter du 5 janvier 2004.

Nouméa, le 12 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 5 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 651 166.

Raison sociale ou dénomination : "LABORATOIRE
D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DE DUCOS".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 7 bis route de la Baie des Dames - NOUMÉA.

Objet de la modification :

Art. 68 de la loi du 24 juillet 1966.

Non dissolution de la société.

A compter du 26 janvier 2004.

Nouméa, le 12 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 5 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 661 991.

Raison sociale ou dénomination : "LE SABAYON".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 10 rue Jules Garnier - Port Plaisance - BP 11413 - NOUMÉA.

Objet de la modification :

Autres modifications :

Fonds de commerce de pâtisserie, viennoiserie, confiserie, chocolaterie à l'enseigne "LE SABAYON" sis à NOUMÉA, 10 rue Jules Garnier - Port Plaisance acquis par achat de M. OUSTRIC Jean.

A compter du 1^{er} décembre 2003.

Nouméa, le 12 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 5 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 592 360.

Raison sociale ou dénomination : "LES DESSOUS
CHICS".

Nom commercial : "LES DESSOUS CHICS".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.200.000 CFP.

Adresse du siège social : 1 rue Cherrier - centre commercial Le Golf - Green Valley Magenta - NOUMÉA.

Objet de la modification :

Autres modifications :

Transfert du siège social et de l'établissement principal à PAITA - village lot 78 - immeuble Saliman.

Anciens gérants : Mme MONTES Sandrine et M. MONTES Antoine.

Nouveaux gérants : Mme DOMINGUE Fabienne et M. CANTONI Patrick.

A compter du 23 février 2004.

Nouméa, le 12 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 5 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 520 841.

Raison sociale ou dénomination : "SMG2".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 30 rue Wantiez - BP 14399 - NOUMÉA.

Objet de la modification :

Autres modifications :

Transfert du siège social et de l'établissement principal à NOUMEA - lot 64 - impasse Georget - lotissement Altitude - Tina presqu'île - BP 14399.

A compter du 25 février 2004.

Nouméa, le 12 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 5 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 714 204.

Raison sociale ou dénomination : "YAMBE 2000".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 2.000.000 CFP.

Adresse du siège social : tribu de Yambe - POUEBO.

Objet de la modification :

Autres modifications :

Nomination de M. NUNEWAIIE Robert en qualité de co-gérant.

Capital social porté à 5.380.000 CFP.

A compter du 13 février 2004.

Nouméa, le 12 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 8 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 675 280.

Raison sociale ou dénomination : "SCI LULU".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 15 rue Montcalm - NOUMEA.

Objet de la modification :

Autres modifications :

Siège social transféré à NOUMEA - 30 rue Paul Cané.

Nouvelle dénomination sociale : "SCI LOUISE".

Ancien gérant : Mme GASTAUD Mary Laure.

Nouveau gérant : M. DESCOMBES Frédéric.

A compter du 26 février 2004.

Nouméa, le 12 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 8 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 693 051.

Raison sociale ou dénomination : "CALIZZA".

Forme et capital : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : lot n° 33, Ziza Païta - BP 30395 Bellevie - NOUMEA - PAITA.

Objet de la modification :

Autres modifications :

Ajout sigle et enseigne : "CALIZZA".

Nouvelle activité : travaux de construction et transport de matériaux et matériels.

A compter du 5 mars 2004.

Nouméa, le 12 mars 2004.

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

RADIATION DU R.C.S.

Radiation en date du 2 mars 2004.

Radiation à compter du 31 décembre 2002.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 602 847.

Nom, prénoms : Mme MALAKI Marguerite épouse POUROUORO.

Conjoint : M. POUROUORO Auguste.

Nationalité : française.

Activité exercée : commerce d'alimentation générale et divers.

Enseigne : "NE PONGARA".

Adresse du principal établissement : tribu de Nekoue - BP 110 - HOUAÏLOU.

Radiation de l'immatriculation du commerçant :

Mme MALAKI Marguerite épouse POUROUORO.

Indication concernant le commerçant : cessation complète d'activité.

Indications concernant le fonds exploité : disparition du fonds.

Nouméa, le 2 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

RADIATION DU R.C.S.

Radiation en date du 23 février 2004.

Radiation à compter du 5 février 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 714 998.

Nom, prénoms : Mme PHANG Yong Hua.

Nationalité : chinoise.

Activité exercée : exploitation d'un snack bar.

Enseigne : "THE SALT RIVER".

Adresse du principal établissement : 53 avenue Bonarparte - Rivière Salée - NOUMEA.

Radiation de l'immatriculation du commerçant :

Mme PHANG Yong Hua.

Indication concernant le commerçant : cessation complète d'activité.

Indications concernant le fonds exploité : vente du fonds à M. GAO Zhen Ding.

Nouméa, le 2 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

RADIATION DU R.C.S.

Radiation en date du 24 février 2004.

Radiation à compter du 29 janvier 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 354 878.

Raison sociale ou dénomination : "TRANSPORTS DRUMINY".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 910.000 CFP.

Adresse du siège social : BP 10 - HOUAILLOU.

Activité exercée : le transports de toute nature, de voyageurs, marchandises et objets quelconques, et plus spécialement, les transports par tous véhicules automobiles.

L'obtention et l'exploitation de toutes concessions ou de tous marchés de services publics. L'acquisition et l'exploitation de tous services de transports et camionnages. L'achat, la construction, la vente, le louage, le garage, l'entretien de tous véhicules et de tous accessoires.

Radiation de la société : Société "TRANSPORTS DRUMINY".

Indication concernant la société : clôture de la liquidation.

Indications concernant le fonds exploité : disparition du fonds.

Nouméa, le 12 décembre 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

RADIATION DU R.C.S.

Radiation en date du 24 février 2004.

Radiation à compter du 31 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA D 583 575.

Raison sociale ou dénomination : "LA COUVELEE".

Nom commercial : "LA COUVELEE".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 120.000 CFP.

Adresse du siège social : lot 28-6 La Couvelée - DUMBEA.

Activité exercée : gestion d'un terrain et d'une habitation agricole.

Radiation de la société : SCI "LA COUVELEE".

Indication concernant la société : clôture de la liquidation.

Indications concernant le fonds exploité : disparition du fonds.

Nouméa, le 12 décembre 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

RADIATION DU R.C.S.

Radiation en date du 24 février 2004.

Radiation à compter du 8 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA D 588 269.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE AGRICOLE LES TERRES DU SUD".

Forme et capital : société civile agricole au capital de 120.000 CFP.

Adresse du siège social : lotissement 28-6 - La Couvelée - DUMBEA.

Activité exercée : productions fruitières et maraichères. Transformation des produits de la ferme.

Radiation de la société : SCA "LES TERRES DU SUD".

Indication concernant la société : clôture de la liquidation.

Indications concernant le fonds exploité : disparition du fonds.

Nouméa, le 12 décembre 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

RADIATION DU R.C.S.

Radiation en date du 24 février 2004.

Radiation à compter du 13 février 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA A 437 665.

Nom, prénoms : Mme MENAUER Andrée Henriette épouse JEAN-BAPTISTE.

Conjoint : M. JEAN-BAPTISTE Benoît Marie.

Nationalité : française.

Activité exercée : vente au détail de fleurs, et petits animaux d'agrément.

Enseigne : "AU PALAIS DES FLEURS".

Nom commercial : "AU PALAIS DES FLEURS".

Adresse du principal établissement : 11 rue Georges Clémenceau - NOUMÉA.

Radiation de l'immatriculation du commerçant :

Mme MENAUER André épouse JEAN-BAPTISTE.

Indication concernant le commerçant : cessation complète d'activité.

Indications concernant le fonds exploité : vente du fonds à Mme VERGER Georgina épouse NARAN.

Nouméa, le 2 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMÉA**

RADIATION DU R.C.S.

Radiation en date du 25 février 2004.

Radiation à compter du 18 février 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMÉA B 312 710.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE D'ENTREPRISE GENERALE DE TRAVAUX, D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION".

Sigle : "SEGTAC".

Nom commercial : "SEGTAC".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 400.000 CFP.

Adresse du siège social : tribu de Tendo - HIENGHENE.

Activité exercée : tous travaux liés au bâtiment et travaux publics, notamment les travaux de terrassement, d'entretien, de réparation des routes et accès divers, ainsi que la réalisation d'ouvrages routiers, la construction de tous bâtiments à usage divers.

Radiation de la société : "SOCIETE D'ENTREPRISE GENERALE DE TRAVAUX, D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION".

Indication concernant la société : clôture pour insuffisance d'actif - TMC du 18 février 2004.

Nouméa, le 12 décembre 2004

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION DU R.C.S.

Radiation en date du 25 février 2004.

Radiation à compter du 18 février 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 137 414.

Nom, prénoms : M. HMAE Georges.

Nationalité : française.

Activité exercée : boulangerie.

Enseigne : "BOULANGERIE DE NETCHE".

Adresse du principal établissement : Netche - MARE.

Radiation de l'immatriculation du commerçant :

M. HMAE Georges.

Indication concernant le commerçant : clôture pour insuffisance d'actif TMC du 18 février 2004.

Nouméa, le 2 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION DU R.C.S.

Radiation en date du 25 février 2004.

Radiation à compter du 18 février 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 569 251.

Raison sociale ou dénomination : "SARL PACIFIC LANDMARK".

Enseigne : "OCEAN REEF".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : centre commercial Kenu In - Koutio - DUMBEA.

Activité exercée : toutes opérations relatives à l'import export "trading".

Radiation de la société : "SARL PACIFIC LANDMARK".

Indication concernant la société : clôture pour insuffisance d'actif - TMC du 18 février 2004.

Nouméa, le 2 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION DU R.C.S.

Radiation en date du 25 février 2004.

Radiation à compter du 18 février 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 489 591.

Raison sociale ou dénomination : "BIG STEAK".

Enseigne : "BOUCHERIE BIG STEAK".

Forme et capital : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 2.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 140 route de l'Anse Vata - BP 8668 - NOUMEA.

Activité exercée : boucherie, charcuterie, volailles, triperie, traiteur (plats à emporter).

Radiation de la société : "SOCIETE BIG STEAK".

Indication concernant la société : clôture pour insuffisance d'actif - TMC du 18 février 2004.

Nouméa, le 2 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION DU R.C.S.

Radiation en date du 25 février 2004.

Radiation à compter du 1^{er} septembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 679 019.

Nom, prénoms : Mlle GOVAN Carine.

Nationalité : française.

Activité exercée : commerce détail d'artisanat balinais et de petits objets de décoration et textile balinais.

Adresse du principal établissement : 8 rue Rédika - Ouémo - NOUMEA.

Radiation de l'immatriculation du commerçant :

Mlle GOVAN Carine.

Indication concernant le commerçant : cessation complète d'activité.

Indication concernant le fonds exploité : disparition du fonds.

Nouméa, le 3 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

RADIATION DU R.C.S.

Radiation en date du 25 février 2004.

Radiation à compter du 18 février 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 317 776.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE NOUVELLE LES FLAMBOYANTS".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 450.000 CFP.

Adresse du siège social : angles des rues du Général Mangin et Anatole France, Austerlitz - NOUMEA.

Radiation de la société : "SOCIETE NOUVELLE LES FLAMBOYANTS".

Indication concernant la société : clôture pour insuffisance d'actif - TMC du 18 février 2004.

Nouméa, le 3 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

RADIATION DU R.C.S.

Radiation en date du 26 février 2004.

Radiation à compter du 31 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 391 482.

Nom, prénoms : M. LALLOZ Francis Michel.

Nationalité : française.

Activité exercée : agence de publicité.

Enseigne : "CEVAQUAL CENTRE DE VALORISATION DE LA QUALITE".

Adresse du principal établissement : 80 bis route de l'Anse Vata - BP 13083 - NOUMEA.

Radiation de l'immatriculation du commerçant :

M. LALLOZ Francis Michel.

Indication concernant le commerçant : cessation complète d'activité.

Indication concernant le fonds exploité : disparition du fonds.

Nouméa, le 3 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

RADIATION DU R.C.S.

Radiation en date du 26 février 2004.

Radiation à compter du 31 mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 095 869.

Raison sociale ou dénomination : "MARUBENI AUSTRALIA LTD".

Nom commercial : "MARUBENI AUSTRALIA LTD".

Forme et capital : société anonyme au capital de 30.000.000 dollars.

Adresse du siège social : 2 Chifley Square - Sydney - NSW 2000 - AUSTRALIA.

Etablissement secondaire immatriculé au R.C.S. NOUMEA B 095 869 (84 B 95 869)

Activité exercée : le ramassages et les liaisons des renseignements (informations généralement).

Radiation de la société : "SOCIETE MARUBENI

AUSTRALIA LTD".

Indication concernant la société : cessation d'activité dans le ressort du tribunal.

Indication concernant le fonds exploité : disparition du fonds.

Nouméa, le 3 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

RADIATION DU R.C.S.

Radiation en date du 27 février 2004.

Radiation à compter du 1^{er} mars 2004.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 575 217.

Nom, prénoms : Mme METTAYE Céline Mireille.

Nationalité : française.

Activité exercée : création d'un magazine de l'agence mannequins et créations.

Enseigne : "MANNEQUINS ET CREATIONS".

Adresse du principal établissement : 30 boulevard Clémenceau - centre ville - NOUMEA.

Radiation de l'immatriculation du commerçant :

Mme METTAYE Céline Mireille.

Indication concernant le commerçant : cessation complète d'activité.

Indication concernant le fonds exploité : disparition du fonds.

Nouméa, le 3 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

RADIATION DU R.C.S.

Radiation en date du 27 février 2004.

Radiation à compter du 31 août 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 600 171.

Nom, prénoms : Mme UPINUE Waihunime épouse MUNCH.

Conjoint : M. MUNCH Paul Eugène Emile.

Nationalité : française.

Activité exercée : location de meublé.

Adresse du principal établissement : La Coulée - 142 lotissement Schon - MONT-DORE.

Radiation de l'immatriculation du commerçant :

Mme UPINUE Waihunime épouse MUNCH.

Indication concernant le commerçant : cessation complète d'activité.

Indication concernant le fonds exploité : disparition du fonds.

Nouméa, le 3 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****RADIATION DU R.C.S.**

Radiation en date du 27 février 2004.
Radiation à compter du 10 février 2004.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA
A 138 768.
Nom, prénoms : M. MOTUKU Savelio.
Nationalité : française.
Activité exercée : entrepreneur de roulage.
Adresse du principal établissement : lot 19 - Saint
Joseph - Tomo - BOULOUPARIS.
Radiation de l'immatriculation du commerçant :
M. MOTUKU Savelio.
Indication concernant le commerçant : cessation complète
d'activité.
Indication concernant le fonds exploité : disparition du
fonds.

Nouméa, le 3 mars 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****RADIATION DU R.C.S.**

Radiation en date du 11 mars 2004.
Radiation à compter du 10 mars 2004.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA
A 656 652.
Nom, prénoms : Mlle MARSAN Malika Esmeralda Skena.
Nationalité : française.
Activité exercée : garde malade.
Enseigne : "PENSION DES BROSSARD".
Adresse du principal établissement : 43 rue du Docteur
Drayton - Rivière Salée - NOUMEA.
Radiation de l'immatriculation du commerçant :
Mlle MARSAN Malika.
Indication concernant le commerçant : cessation complète
d'activité.
Indications concernant le fonds exploité : disparition
du fonds.

Nouméa, le 5 avril 2004

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****RADIATION DU R.C.S.**

Radiation en date du 11 mars 2004.
Radiation à compter du 10 février 2004.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA
A 102 186.
Nom, prénoms : M. FONBONNE Eric Paul Michel.
Conjointe : Mme BOITEUX Catherine Thérèse Albine.
Nationalité : française.
Activité exercée : importation et commerce de détail de
fournitures diverses pour le bâtiment.
Enseigne : "CATHY DISTRIBUTION".
Adresse du principal établissement : 5 bis rue Bourguine
- Mont Coffyn - BP 8181 - NOUMEA.
Radiation de l'immatriculation du commerçant :
M. FONBONNE Eric.
Indication concernant le commerçant : cessation complète
d'activité.
Indications concernant le fonds exploité : disparition
du fonds.

Nouméa, le 5 avril 2004

Le greffier du registre du commerce

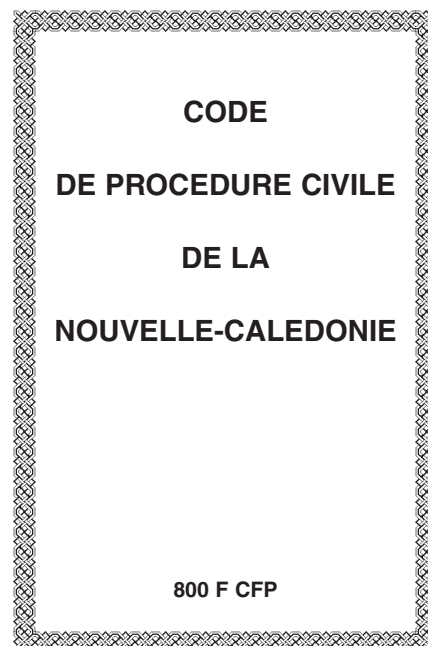
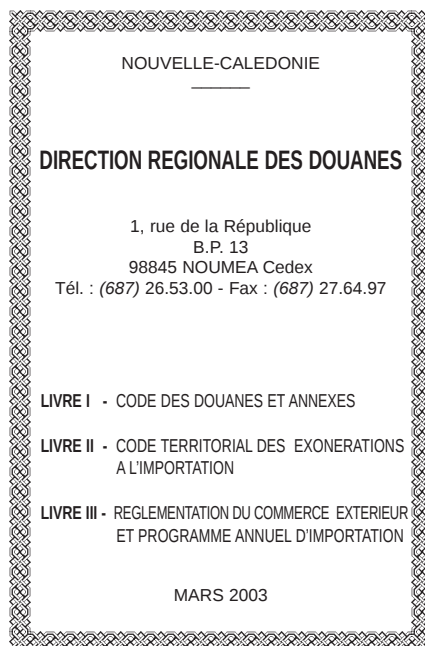
**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA****RADIATION DU R.C.S.**

Radiation en date du 15 mars 2004.
Radiation à compter du 10 mars 2004.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA
A 568 048.
Nom, prénoms : Mlle HONG YEN Gabrielle.
Nationalité : française.
Activité exercée : commerce de détail et prestations de
services.
Enseigne : "SNACK WAHAT".
Adresse du principal établissement : tribu de Wadrilla
- OUVEA.
Radiation de l'immatriculation du commerçant :
Mlle HONG YEN Gabrielle.
Indication concernant le commerçant : cessation complète
d'activité.
Indications concernant le fonds exploité : disparition
du fonds.

Nouméa, le 5 avril 2004

Le greffier du registre du commerce

Pour le président du gouvernement
et par délégation
JEAN-BAPTISTE THÉVENOT
chef d'administration principal



AVIS

La direction des services fiscaux vous informe de la parution de l'édition 2004 du code des impôts de Nouvelle-Calédonie.

Cet ouvrage est disponible à l'imprimerie administrative - 18, avenue Paul Doumer à Nouméa, au prix de 7.000 F CFP.

Tél. : 25.60.12

AVIS

Une mise à jour de la législation douanière en Nouvelle-Calédonie applicable à compter du 1^{er} mars 2003, est disponible à :

— l'Imprimerie Administrative, Centre Administratif Jacques Iékawé, avenue Paul Doumer,

Prix mise à jour : 500 F CFP

Prix fascicule complet : 6.200 F CFP.

AVIS

Un fascicule retraçant le code de procédure civile de la Nouvelle-Calédonie est disponible à la vente à :

— l'Imprimerie Administrative, Centre Administratif Jacques Iékawé, avenue Paul Doumer, au prix de 800 F CFP.

TARIF DES ABONNEMENTS

JONC			
	3 mois	6 mois	1 an
Nouvelle-Calédonie	4.000 F CFP	6.800 F CFP	12.800 F CFP
Métropole Outre-Mer Etranger	11.000 F CFP	14.200 F CFP	20.400 F CFP
JONC "COMPTES RENDUS DES DEBATS DU CONGRES"			
Nouvelle-Calédonie		1.800 F CFP	3.500 F CFP
Métropole Outre-Mer Etranger		4.200 F CFP	8.500 F CFP

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion : 800 francs CFP la ligne.

Insertion de déclaration d'association : 6.000 francs CFP.

Les abonnements et sommes dues à divers titres sont **payables d'avance** au *Régisseur de la Caisse de Recettes de l'Imprimerie Administrative*.

Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du :

TRESOR PUBLIC

Compte C.C.P. NOUMEA 201-07N

Téléphone : (687) 25.60.00
Fax : (687) 25.60.21